

**Bureau syndical du jeudi 26 juin 2025 à 10h00  
Salle Cardabelle des locaux du Parc à Millau**

**Documents préparatoires**

		<b>Page</b>
1	Programme d'action Vallée Verte	3
2	Convention au titre de l'ingénierie territoriale 2025 entre la Région Occitanie et le PNR des Grands Causses	57
3	Avenant au CRTE (Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique)	59
4	Fond Vert 2025 pour soutenir l'ingénierie du PNRGC pour les projets de transition écologique	69
5	Fond Vert : PCAET	71
6	Convention cadre de partenariat visant à proposer des séjours touristiques alternatifs dans les parcs naturels du Massif Central pour les adhérents du CSE MICHELIN	75
7	Accompagnement de l'ADEFPAT en ingénierie du Grand Site Occitanie Millau – Roquefort – Sylvanès	101
8	LEADER : Affirmer la destination touristique 2024-2025	103
9	Convention Espace Triple Label entre la Fédération Française de cyclisme et le Parc naturel Régional des Grands Causses	105
10	ADEFPAT – Espace test agricole du Sud-Aveyron - Formation-accompagnement au pilotage de gestion d'une couveuse agricole	107
11	Horaires été AEER	109
12	Horaires été équipe	111
13	Convention d'occupation parking CCI	113
14	Modification du guide interne de la commande publique	121
16	Points divers	



**Projet de Délibération PNRGC n° 2025-xxx-  
Note de présentation au Bureau syndical du 26 juin 2025**

<b>Plan de paysage “la vallée Verte” - Mise en oeuvre du programme d’actions</b>
--

<b>■ Président de séance</b>	<b>Richard FIOL</b>
<b>■ Présents</b>	
<b>■ Procurations</b>	
<b>■ Absents</b>	

### **Contexte et motif de l’action**

---

Les plans de paysage ne constituent pas un outil réglementaire. Celui de la “vallée Verte” est le fruit d’une démarche partenariale avec les acteurs de la vallée depuis 2022, considérant le paysage comme un bien commun, une ressource à préserver et à valoriser. Sur la base du diagnostic du territoire, il a défini des objectifs prioritaires traduits dans un projet de territoire. Cet important travail se termine aujourd’hui avec l’élaboration d’un programme d’actions concret et partagé et élaboré dans une dynamique collective. Son déploiement et sa concrétisation, projet riche de sens, doit maintenant se réaliser sur le moyen et long terme.

### **Objectifs de l’action**

---

Si le Parc naturel régional des Grands Causses a coordonné ce travail, ce n’est pas l’acteur principal pour réaliser ce projet de territoire. En fonction des thématiques, les communes, les communautés de communes, le syndicat de rivière, la chambre d’agriculture et les autres acteurs doivent passer à l’action. Certaines se réaliseront au fil de l’eau, d’autres devront être impulsées avec parfois la nécessité d’un important portage politique. D’autres encore pourront être portées de façon partenariale avec le Parc par exemple.

Dans tous les cas mettre en œuvre ce programme d’actions nécessite l’implication active de tous les acteurs du territoire.

### **Descriptif**

---

Le programme d’actions du plan de paysage de la “vallée Verte” se compose de 5 orientations qui regroupent 13 mesures, en plus d’un défi transversal lié à la problématique du foncier. Il est défini ainsi :

#### **ORIENTATION 1 : POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET LA SOBRIÉTÉ DE SES USAGES**

- Mesure 1 Adapter les usages de la ressource avec une meilleure connaissance des besoins et de leur rationalisation
- Mesure 2 Assurer la qualité de l’eau et sécuriser la ressource AEP

#### **ORIENTATION 2 : POUR LA CONSOLIDATION DE L’ACTIVITÉ AGRICOLE ET L’ACCOMPAGNEMENT DE SON ADAPTATION**

- Mesure 3 Accompagner les arboriculteurs professionnels pour assurer la transition écologique et climatique des vergers
- Mesure 4 Accompagner les arboriculteurs pluriactifs pour maintenir leurs vergers
- Mesure 5 Développer le maraîchage, la vigne et de nouvelles cultures adaptées au climat

#### **ORIENTATION 3 : POUR L’ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET LA CONCILIATION DES USAGES**

- Mesure 6 Planifier puis aménager les aires d’accueil et de stationnement
- Mesure 7 Mieux concilier les usages de la rivière et assurer un partage raisonné de l’espace

## ORIENTATION 4 : POUR LA QUIÉTUDE ET LA RÉSILIENCE DU CADRE DE VIE

- Mesure 8 Compléter les liaisons douces et développer les équipements ad hoc
- Mesure 9 Requalifier les espaces publics
- Mesure 10 Réhabiliter le bâti vacant dans les villages

## ORIENTATION 5 : POUR LA PRÉSERVATION DE LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE ET DU PATRIMOINE BÂTI

- Mesure 11 Lutter contre l'enfrichement
- Mesure 12 Réhabiliter les « faïsses »
- Mesure 13 Réhabiliter le patrimoine bâti vernaculaire emblématique

## DÉFI TRANSVERSAL : LA MAÎTRISE DU FONCIER

- Définir des stratégies foncières et mettre en place des mesures et outils pour maîtriser des parcelles d'intérêt, bâties et non bâties

**Budget**

Le PNR des Grands Causses a été lauréat de l'AAP « Coopération territoriale » de la région Occitanie dans le cadre du fond FEADER, avec une enveloppe de 133 120€ qui permettra de porter les actions à vocation agricoles.

L'ingénierie d'animation est portée par le PNR des Grands Causses qui mobilisera les fonds du contrat spécifique de la Région et des fonds européens.

La CCMGC, la CCMRT, le SMBVTAM, la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, l'APABA devront œuvrer également dans la recherche de financements pour les actions dont ils ont la compétence ou sont chefs de file pour certaines thématiques.

<b>VOTE :</b>	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)
---------------	-----------------	--------------------------	------------------------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires pour postuler à cet appel à projet et à le mettre en œuvre.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits  
Le Président  
Richard FIOLE

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses  
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex  
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

# Plan de Paysage « Vallée verte »

## PROGRAMME D' ACTIONS

*VERSION DE TRAVAIL V2 - AVRIL 2025*

## ORIENTATION 1 POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET LA SOBRIÉTÉ DE SES USAGES

### Mesure 1

## Adapter les usages de la ressource avec une meilleure connaissance des besoins et de leur rationalisation

#### CONTEXTE

Comme cela a été observé avec inquiétude entre l'hiver 2022 et l'automne 2024, le dérèglement climatique accentue la tension sur la ressource en eau. L'évolution du régime des pluies, la hausse des températures et la plus grande fréquence des sécheresses, impactent le niveau de la rivière Tarn, notamment en été, et les réserves du milieu karstique souterrain. La nécessité d'économiser l'eau s'impose comme une évidence pour l'avenir immédiat et lointain, alors même que la consommation d'eau potable par le tourisme et l'agriculture a augmenté ces dernières années. Cela suppose un travail de sensibilisation auprès de tous les usagers (foyers, professionnels du tourisme...) et par une stratégie d'adaptation arboricole à des pratiques moins demandeuses en eau. Il importe d'évaluer précisément les besoins qui garantissent la viabilité des activités et de les rapporter aux connaissances acquises (ou à approfondir) sur la ressource hydrique. Ces données permettront d'éviter la mal-adaptation et d'assurer une bonne conciliation des usages de l'eau.

Tous les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SGAE) et Projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) doivent inscrire, à l'occasion de leur révision, une trajectoire de réduction des prélèvements en phase avec les scénarios prospectifs et, dès 2027, des objectifs chiffrés. Le Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont s'engage, dans ses nouveaux SAGE et PTGE, à la détermination de ses objectifs.

#### OBJECTIFS

- ✓ Évaluer la ressource en eau et les besoins des usagers, identifier les secteurs d'activités et les périodes sous tension
- ✓ Proposer aux arboriculteurs d'optimiser l'irrigation
- ✓ Sensibiliser tous les usagers à une gestion économe de l'eau

#### **ACTION 1.1.1 UN DIAGNOSTIC DE LA RESSOURCE ET DES BESOINS**

Ce diagnostic s'appuiera sur le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Communauté de communes Millau Grands Causses, qui doit livrer un état des lieux exhaustif des ouvrages et du service d'eau potable, sécurité sanitaire incluse, anticiper le ratio ressource/besoin à moyen et long terme, prioriser un programme de travaux et définir un zonage de la desserte en eau.



De ce schéma directeur qui est en cours de réalisation, devront émerger des propositions d'actions qui viendront s'ajouter à celles en cours : télérelève à Millau, renouvellement des branchements et détection de fuites par plusieurs communes et syndicats d'eau potable.

#### LE DOMAINE GÉOGRAPHIQUE

Les communes de l'intercommunalité Millau Grands Causses incluses dans le périmètre de la « Vallée verte »

#### PRINCIPAUX ACTEURS

La Communauté de communes Millau Grands Causses

Les communes du Rozier, de Mostuéjols, Peyreleau, La Cresse, Rivière-sur-Tarn, Compeyre, Verrières, Aguessac, Paulhe, Millau, Creissels, Saint-Georges-de-Luzençon, Comprégnac

#### PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES

Agence de l'eau Adour Garonne

Direction départementale des territoires de l'Aveyron

Parc naturel régional des Grands Causses

#### BIBLIO

- ▶ Schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Communauté de communes Millau Grands Causses, Artelia et GE Ingénierie
- ▶ Charte 2024-2039 du Parc naturel régional des Grands Causses
- ▶ Contrat de rivière Tarn amont 2019-2024 et révision ultérieure

- ▶ PLUi de la Communauté de communes Millau Grands Causses

### **ACTION 1.1.2 UN SOCLE DE CONNAISSANCES SUR L'EAU ET LES SOLS, POUR UNE STRATÉGIE AGROÉCOLOGIQUE CONCERTÉE**

L'élaboration d'une stratégie durable passe par un approfondissement préalable des connaissances.

#### MÉTHODOLOGIE

- ◆ Inventorier les ressources potentielles (localisation, qualité, distance vis-à-vis des usagers)
- ◆ Analyser les sols et leur capacité de rétention de l'eau, en mesurant l'hygrométrie de parcelles représentatives
- ◆ Apprécier les besoins spécifiques des cerisiers en eau.
- ◆ Mettre en place, à partir des données recueillies, une stratégie concertée visant à :
  - définir des protocoles de gestion durable : pratiques agroécologiques pour le stockage naturel de l'eau sur les parcelles, plan de gestion de l'eau dans le respect des contraintes hydrologiques et biologiques
  - accompagner l'arboriculture dans l'adoption de méthodes préservant et améliorant la fertilité des sols
  - planter un verger expérimental doté de tous les aménagements fonctionnels nécessaires.

#### DOMAINE GÉOGRAPHIQUE

En priorité, les neuf communes en amont de Millau : Le Rozier, Peyreleau, Mostuéjols, La Cresse, Rivière-sur-Tarn, Verrières, Compeyre, Aguessac, Paulhe.

#### PRINCIPAUX ACTEURS

- Parc naturel régional des Grands Causses
- Association pour la promotion de l'agriculture biologique en Aveyron (APABA)
- Arboriculteurs de la « Vallée verte »

#### PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES

Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont  
 Agence de l'eau Adour Garonne  
 Coopératives  
 Direction départementale des territoires de l'Aveyron  
 Chambre d'Agriculture de l'Aveyron

#### **Biblio**

- ▶ Contrat de rivière du Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont
- ▶ Études hydrogéologiques du Causse de Sauveterre, du Causse Noir et du Causse Rouge, par le Parc naturel régional des Grands Causses
- ▶ Zone agricole protégée
- ▶ Plan de Paysage « Vallée verte », atelier du groupe de travail « Arboriculture », 2023

### **ACTION 1.1.3 LA SENSIBILISATION DE TOUS À LA GESTION ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU**

La préservation de la ressource en eau suppose la sensibilisation de tous, et pas seulement des agriculteurs, à des pratiques vertueuses : foyers, artisans, prestataires de tourisme, visiteurs.

#### MÉTHODOLOGIE

- ◆ Mener à bien le contrat de territoire Eau et Climat
  - Intégrer les économies d'eau dans cet outil de programmation pluriannuelle qui succèdera au contrat de rivière 2019-2024.
  - Parachever ce contrat pour une validation souhaitée en 2026.
- ◆ Sensibiliser la population
  - Poursuivre la sensibilisation du grand public et des scolaires, en lien notamment avec le CPIE du Rouergue
  - Déclinaison du guide de la Ville de Millau, « L'eau une ressource à protéger », sur les quinze autres communes de la « Vallée verte »
  - Lancement d'un défi « Familles à économie positive », avec formation aux éco-gestes.
  - Autres initiatives à définir en lien avec le Schéma directeur eau potable et assainissement.

- ◆ Sensibiliser les gestionnaires de camping :
  - Poursuite de la dynamique du Fonds Tourisme Durable (2020-2025), qui a permis d'accompagner des hébergements touristiques dans leur transition écologique, dont l'optimisation de leur gestion de l'eau : conseils pour l'achat d'équipements économes (réduction de débit, récupération des eaux pluviales), pour la gestion efficace des eaux usées via des solutions innovantes (toilettes sèches, phytoépuration). L'enjeu est maintenant d'accompagner les professionnels dans le cadre d'autres dispositifs, tels ceux de l'UMIH (Union des métiers et des industries de l'hôtellerie) et de la Fédération régionale des hébergements de plein air, qui s'est engagée pour une meilleure gestion des ressources, une limitation des impacts sur le milieu naturel et une sensibilisation de ses clients.
  - Développement et valorisation de labels tels « Clé verte », écolabel européen, fondé sur des critères de développement durable.
- ◆ Sensibiliser les agriculteurs :
  - Rencontres et sessions de formations avec des arboriculteurs de la Vallée verte ayant adopté une stratégie durable fondée sur l'agroécologie, pour un retour d'expérience partagé avec les agriculteurs.
- ◆ Sensibiliser au patrimoine bâti :
  - Valoriser la réhabilitation du patrimoine vernaculaire lié à l'eau, destiné notamment à son stockage, et la reconstruction des « faïsses », ces terrasses qui, une fois redevenues fonctionnelles, limitent le ruissellement de l'eau et favorisent sa pénétration dans le sol. Cf. fiches actions 12 & 13.

#### DOMAINE GÉOGRAPHIQUE

L'ensemble de la « Vallée verte »

#### PRINCIPAUX ACTEURS

Communautés de communes Millau Grands Causses et Muse & Raspes du Tarn

Les seize communes

Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont

Sivom Tarn et Lumensonnesque

Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Causse Noir

Parc naturel régional des Grands Causses

#### PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES

Agence de l'eau Adour Garonne

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Chambre de commerce et d'industrie de l'Aveyron

Fédération régionale des hébergements de plein air

Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH)

Offices de tourisme

Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Rouergue

Association pour la promotion de l'agriculture biologique en Aveyron (APABA)

Région Occitanie

#### BIBLIO

- ▶ Charte 2024-2039 du Parc naturel régional des Grands Causses
- ▶ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Tarn amont et projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)
- ▶ Schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Communauté de communes Millau Grands Causses, Artelia et GE Ingénierie
- ▶ *Guide des bonnes pratiques : l'usage de l'eau potable en CHRD, UMIH, 2023*

## ORIENTATION 1 POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET LA SOBRIÉTÉ DE SES USAGES

### Mesure 2

### Assurer la qualité de l'eau et sécuriser la ressource AEP

#### CONTEXTE

La nappe alluviale du Tarn, en relation hydraulique avec la rivière, est captée au moyen de forages ou de puits pour l'alimentation en eau potable des communes de la vallée. Cette ressource est d'autant plus vulnérable que des particuliers y puisent également et que le débit du Tarn est variable selon les saisons, avec un étiage entre juillet et septembre. Sa protection est impérative. Qualitativement, les analyses sont satisfaisantes ; toutefois, elles n'intègrent pas certaines molécules dont la dangerosité toxicologique fait l'objet d'interrogations à l'échelle nationale et qui sont susceptibles d'impacter la santé publique.

Le code de la santé publique définit un outil réglementaire pour tous les captages destinés à la production d'eau potable : les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée. Ceux-ci sont instaurés par déclaration d'utilité publique.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en cours d'élaboration, doit définir les ressources stratégiques et les dispositifs de sécurisation nécessaires et, si besoin, rationaliser les ouvrages de captation.

#### OBJECTIFS

- ✓ Sensibiliser les agriculteurs à la préservation de la qualité de la ressource en eau
- ✓ Parachever la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable
- ✓ Sécuriser les ressources d'alimentation en eau potable

#### **ACTION 1.2.1 PROTÉGER LA QUALITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU**

Quatre sites de captages d'eau potable sont inclus dans le périmètre de la « Vallée verte » : les forages du Payssel à Mostuéjols, le puits d'Aguessac, les puits de la Graufesenque à Millau, le puits de Comprégnac. Les captages de la Graufesenque font déjà l'objet d'une protection réglementaire, avec arrêté de déclaration d'utilité publique. Pour les autres, une régulation administrative est en cours.

#### MÉTHODOLOGIE

- ◆ Déployer des temps d'information auprès des propriétaires, fermiers et usagers des terrains compris dans les bassins d'alimentation des captages et plus encore dans un périmètre de protection rapprochée, que celui-ci soit défini dans la déclaration d'utilité publique ou dans l'avis d'un hydrogéologue agréé.
  - Proposer cette sensibilisation lors des visites d'ouvrages en compagnie de la collectivité et du fontainier (et/ou du délégataire)
  - Confier l'organisation de ces rendez-vous au Parc naturel régional, site par site en concertation avec l'ensemble des acteurs
  - Mettre l'accent sur le volet technique du service (collectivité ou Sivom en charge), le volet hydrogéologique et qualitatif (Parc des Grands Causses) et le volet agricole pour les pratiques respectueuses (Chambre d'Agriculture de l'Aveyron)
  - Dupliquer ces actions de sensibilisation auprès des propriétaires d'autres forages utilisés, notamment par les campings de la vallée.

*Cf. Également mesure 2.3.1, « Poursuivre l'accompagnement des arboriculteurs vers une agriculture plus durable », visant à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans les vergers, produits susceptibles de dégrader la qualité de l'eau par lessivage.*

La démarche ne peut que rejaillir positivement sur la qualité physico-chimique des eaux du Tarn, au bénéfice de la biodiversité comme des activités en rivière.

- ◆ Appliquer la procédure de DUP pour la mise en place des périmètres de protection des captages AEP  
L'action vise à accompagner les collectivités locales dans l'instauration des périmètres de protection pour leurs captages d'eau potable, voire dans les PSE (paiements pour services environnementaux) pour les périmètres de protection rapprochée.

La démarche relative aux périmètres de protection est conduite par la délégation départementale de l'Agence régionale de Santé, avec l'appui d'Aveyron Ingénierie sur les communes rurales. S'agissant du champ captant de la commune de Mostuéjols et du puits d'Aguessac (géré par le Sivom Tarn et Lumensonesque), l'hydrogéologue agréé a rendu un avis sanitaire et l'arrêt de la DUP semble imminent. Pour le puits de Comprégnac, la procédure est en cours, étendue aux autres ressources communales.

#### DOMAINE GÉOGRAPHIQUE

Chacun des secteurs pré-identifiés dans les cartes thématiques du Plan de Paysage : Orientation 1, « Périmètres rapprochés des captages ».

D'amont en aval :

- Champ captant à Mostuéjols
- Puits d'Aguessac
- Puits de la Graufesenque à Millau
- Puits de Comprégnac

#### PRINCIPAUX ACTEURS

Communes de Mostuéjols et de Comprégnac  
Sivom Tarn et Lumensonesque  
Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont  
Communauté de communes Millau Grands Causses  
Parc naturel régional des Grands Causses  
Campings  
Usagers

#### PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES

Communes  
Agence régionale de Santé  
Aveyron Ingénierie  
Direction départementale des territoires  
Agence de l'eau Adour Garonne  
FREDON Occitanie  
Chambre d'Agriculture de l'Aveyron  
Association pour la promotion de l'agriculture biologique en Aveyron (APABA)

#### BIBLIO

- ▶ Charte 2024-2039 du Parc naturel régional des Grands Causses
- ▶ Contrat de rivière du Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont
- ▶ Études hydrogéologiques par les hydrogéologues agréés
- ▶ Études hydrogéologiques du Causse du Sauveterre, du Causse Noir et du Causse Rouge, Parc naturel régional des Grands Causses
- ▶ Soirée-débat avec le collectif « Nous voulons des coquelicots », 2023

### **ACTION 1.2.2 SÉCURISER LES RESSOURCES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Seule la commune de Comprégnac est concernée par cette action qui est consécutive à l'action 1.2.1. Pour les trois autres captages, la sécurisation de l'alimentation en eau potable est déjà assurée par une interconnexion avec d'autres ressources : le champ captant du Payssel et la source de Trouilhas à Mostuéjols, l'Espérelle à Millau, la source de Saint-Pierre entre autres pour le Sivom Tarn et Lumensonesque.



L'action réside dans la mise en œuvre des objectifs du Schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Communauté de communes Millau Grands Causses. En parallèle, selon le souhait de la commune de Comprégnac, les captages existants sont en cours de régularisation, sous maîtrise d'œuvre d'Aveyron Ingénierie avec le bureau d'études Hydrogeoconsult. Sont prévus des essais de pompage, un examen endoscopique des forages existants, des traçages, ainsi que l'acquisition foncière des parcelles sises dans le périmètre de protection immédiate.

#### DOMAINE GÉOGRAPHIQUE

Communauté de communes Millau Grands Causses  
Commune de Comprégnac

**PRINCIPAUX ACTEURS**

Communauté de communes Millau Grands Causses

**PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES**

Direction départementale des territoires

Agence de l'eau Adour Garonne

Aveyron Ingénierie

Agence régionale de Santé

Parc naturel régional des Grands Causses

**BIBLIO**

- ▶ Étude du schéma directeur alimentation en eau potable et pluvial de la Communauté de communes Millau Grands Causses, 2023
- ▶ Périmètres de protection des captages à Comprégnac, Commune de Comprégnac, présentation du copilotage de lancement, 26 février 2024

## Mesure 3

## Accompagner les arboriculteurs professionnels pour assurer la transition écologique et climatique des vergers

## CONTEXTE

De tradition ancienne, solidement ancrée dans l'histoire de la vallée du Tarn, l'arboriculture n'en est pas moins vulnérable. Le dérèglement climatique (hivers doux, gelées tardives, manque d'eau en période végétative...) et la prolifération de ravageurs tels la *Drosophila Suzukii* impactent la production et suscitent l'inquiétude pour certaines filières. L'arboriculture, contrairement à la viticulture, n'est que faiblement convertie en bio. Elle se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins : menacée par des bouleversements environnementaux, elle doit s'adapter et mener à bien sa transition vers une approche plus vertueuse, en adoptant progressivement des méthodes agroécologiques.

La diversification des cultures et le recours à des essences mieux adaptées sont cruciaux pour maintenir le petit parcellaire façonné par la polyculture, ce paysage en mosaïque qui caractérise l'identité de la vallée. D'autant que le parcellaire arboricole est exposé à la concurrence de l'élevage, en quête de foncier.

L'adaptation de l'arboriculture et sa diversification doivent s'inscrire dans le développement des circuits courts à l'œuvre sur le territoire, pour une meilleure viabilité économique, et conforter ainsi la dimension nourricière de la « Vallée verte ».

## OBJECTIFS

- ✓ Développer une agriculture restreignant l'usage des pesticides
- ✓ Introduire de nouvelles espaces végétales plus adaptées aux évolutions climatiques en « Vallée verte »
- ✓ Soutenir l'arboriculture

**ACTION 2.3.1 POURSUIVRE L'ACCOMPAGNEMENT DES ARBORICULTEURS VERS UNE AGRICULTURE PLUS DURABLE**

L'arboriculture de la « Vallée verte » se doit de poursuivre sa transition écologique, amorcée avec l'aide de l'Association pour la promotion de l'agriculture biologique en Aveyron (Apaba). Celle-ci, dans le cadre du programme Dephy-ferme, accompagne des arboriculteurs dont les cerisiers sont fortement impactés par la *Drosophila Suzukii*. Au gré de réunions collectives, d'échanges sur le terrain et de restitutions régulières, elle favorise la mise en place progressive de solutions appropriées à la topographie de la moyenne montagne.

Il s'agit, en amplifiant la dynamique, d'accompagner les professionnels dans l'adoption de pratiques agroécologiques, respectueuses de la biodiversité, de la qualité de la ressource en eau et de la santé publique.

## MÉTHODOLOGIE

- ◆ 1 Gagner en efficience
  - Procéder à l'état des lieux des méthodes culturales (calendriers de traitements, produits utilisés, dosages)
  - Définir des règles communes de décision vis-à-vis des traitements
  - Analyser l'évolution des pratiques au moyen de ratios économiques (dont temps et méthode de travail).
  - Organiser l'achat groupé de nouveaux matériels.
- ◆ 2 Substituer, aux produits chimiques, des techniques alternatives
  - Tester des produits écologiques innovants et de nouvelles variétés résistantes
  - Expérimenter des pratiques vertueuses : désherbage mécanique, engrais verts et couverts végétaux en inter-rangs, méthodes de biocontrôle des parasites (piégeage, confusion sexuelle)
  - Susciter l'utilisation de filets anti-pluie et anti-insectes
  - Mettre en place une formation sur la fertilité du sol, la biodiversité et les bio-agresseurs
- ◆ 3 Accompagner la conversion des systèmes culturaux
  - Convertir les vergers taillés en gobelets en vergers taillés en axes
  - Procéder à des aménagements spécifiques propices à l'épanouissement de la biodiversité

- ➔ *Les efforts des arboriculteurs professionnels, dans un contexte difficile, devront être valorisés au moyen d'une communication active qui pourra inciter les pluriactifs à leur emboîter le pas.*

#### DOMAINE GÉOGRAPHIQUE

La partie amont de la « Vallée verte » : communes du Rozier, de Peyreleau, Mostuéjols, Rivière-sur-Tarn, La Cresse, Compeyre, Paulhe, Aguessac et Millau, plus précisément les parcelles cartographiées de l'Orientation 2 du dossier « Plan de Paysage Vallée verte, Projet de territoire ».

#### PRINCIPAUX ACTEURS

Arboriculteurs  
Coopératives fruitières  
Association pour la promotion de l'agriculture biologique en Aveyron (APABA)

#### PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES

Chambre d'Agriculture de l'Aveyron  
Communauté de communes Millau Grands Causses  
Maison de la Cerise de Paulhe

#### BIBLIO

- ▶ Atelier du groupe de travail « Arboriculture », 2023

### **ACTION 2.3.2 ENGAGER UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ TECHNICO-ÉCONOMIQUE POUR ADAPTER LES VERGERS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN IMPLANTANT DE NOUVELLES ESSENCES ARBORICOLES**

Cette action vise à accompagner, dans un premier temps, les structures arboricoles engagées dans la démarche « Déphy-ferme ». Elle prolonge l'action 1.1.2, « Quantifier la ressource en eau disponible et les besoins des cultures pour mettre en place une stratégie durable et concertée basée sur l'agroécologie », qui prévoit l'identification des vergers de cerisiers ne pouvant être sauvegardés, à terme, en raison de conditions pédologiques défavorables et/ou de l'absence d'une ressource en eau. Planter de nouvelles espèces, plus résilientes au changement climatique, doit permettre d'éviter l'abandon des vergers ou leur conversion en prairies fourragères.

#### MÉTHODOLOGIE

- ◆ 1. Sélectionner les essences adaptées aux conditions pédoclimatiques

Quelles essences arboricoles nouvelles en vallée du Tarn ? L'étude devra déterminer celles qui, plus résistantes au gel tardif et à la sécheresse, moins sensibles à la chaleur et moins dépendantes du nombre de jours de froid, sont adaptées aux conditions pédoclimatiques de la vallée et pourraient remplacer les vergers de cerisiers condamnés. La sélection, avec l'aide de spécialistes, s'effectuerait selon un choix variétal, un choix de porte-greffes, un choix d'espèces. Les recherches initiales s'orientent vers des fruits à coque tels le pistachier ou encore l'amandier qui s'épanouissait hier dans la vallée et pourrait, demain, en reconquérir les coteaux.

Lors d'un groupe de travail en novembre 2023, les arboriculteurs ont manifesté un intérêt pour l'introduction du pistachier et d'autres cultures possiblement compatibles avec les conditions pédoclimatiques de la vallée, les modalités de transformation/commercialisation et les perspectives de filière : figuier, grenadier, olivier, noyer, kaki (plaqueminier), cormier, avocatier.

- ◆ 2 Sélectionner les essences économiquement valorisables

Une étude de marché devra permettre :

- d'évaluer le potentiel de commercialisation et les filières d'écoulement
- de définir le besoin et les outils de transformation
- de mesurer l'impact socio-économique (main d'œuvre saisonnière) en « Vallée verte »
- de structurer les coopératives fruitières pour l'achat, la transformation, le stockage et la revente des productions
- de définir les itinéraires culturels
- d'identifier le matériel nécessaire à la mise en culture.

Cette étude, s'appliquant à des vergers plantés aujourd'hui, devra anticiper le climat de 2050 et les futurs marchés économiques.

- ◆ 3 Replanter les vergers les plus vulnérables et/ou complanter des zones d'élevage.

*Dans le même temps, envisager la plantation d'autres arbres, fruitiers ou non, en bordure de parcelle comme autrefois (noyer, amandier) ou au sein des parcelles (agroforesterie).*

**DOMAINE GÉOGRAPHIQUE**

La partie amont de la « Vallée verte » : communes du Rozier, de Peyreleau, Mostuéjols, Rivière-sur-Tarn, La Cresse, Compeyre, Paulhe, Aguessac, Millau ; plus précisément, chacun des secteurs pré-identifiés dans les cartes thématiques du Plan de Paysage : Orientation 2, « Vergers des arboriculteurs professionnels ».

**PRINCIPAUX ACTEURS**

Arboriculteurs  
Coopératives fruitières  
Association pour la promotion de l'agriculture biologique en Aveyron

**PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES**

Chambre d'Agriculture de l'Aveyron  
Communauté de communes Millau Grands Causses  
Maison de la Cerise de Paulhe

**BIBLIO**

► Plan de Paysage « Vallée verte », atelier du groupe de travail « Arboriculture », 2023

### **ACTION 2.3.3 SOUTENIR L'ARBORICULTURE À TRAVERS LA DIVERSIFICATION, LES FILIÈRES DE TRANSFORMATION, DE NOUVEAUX CIRCUITS DE VALORISATION, ET FACILITER LA CONSOMMATION LOCALE**

La production fruitière en vallée du Tarn atteint en moyenne 1000 tonnes par an, dont une part importante est vendue en circuit long par l'intermédiaire de deux coopératives locales. Mais celles-ci n'ont pas, à ce jour, de débouchés pour les productions bio et ne développent guère l'approvisionnement local ou la diversification. Or, des solutions sont envisageables, comme l'ont suggéré, lors des journées du Club des territoires en juin 2023 à Millau, les ateliers consacrés à la cuisine centrale millavoise de demain et aux synergies public-privé en faveur de l'agriculture nourricière et des paysages alimentaires.

Le contenu de l'action reste à préciser mais, de toute évidence, des filières de vente ou de transformation doivent être inventées autour de nouveaux produits.

**PISTES D'ACTION**

- Réfléchir à des outils de transformation, surgélation, etc., pour valoriser les surplus estivaux de la production fruitière, mais aussi les fruits non commercialisables (calibre insuffisant p. ex.) pour les besoins de la restauration collective toute l'année
- Valoriser et transformer des cerises hors calibre en confiture et en jus
- Engager une réflexion sur la logistique et la massification
- Développer des circuits courts en accompagnant les porteurs de projet
- Accompagner l'association de préfiguration (créée en février 2025) pour une plateforme locale d'approvisionnement des établissements de restauration collective, restaurants traditionnels, commerces et ateliers locaux
- Soutenir des initiatives privées telles la reprise d'un pressoir à jus « Pulpatech » au Mas de Compeyre, afin d'amorcer un processus techno-économique durable
- Développer ou étoffer les coopératives existantes, dans une synergie entre producteurs, transformateurs et clientèle, dont les collectivités
- Garantir, après conversion de l'arboriculture en bio, l'écoulement des nouvelles productions biologiques

**DOMAINE GÉOGRAPHIQUE**

L'ensemble de la « Vallée verte »

**PRINCIPAUX ACTEURS**

Parc naturel régional des Grands Causses  
Arboriculteurs  
Coopératives fruitières  
Cuisine centrale de Millau  
Département de l'Aveyron (plateforme de distribution)

**PARTENAIRES TECHNIQUES**

Association pour la promotion de l'agriculture biologique en Aveyron  
Chambre d'Agriculture de l'Aveyron

Communauté de communes Millau Grands Causses

BIBLIO

- ▶ Projet alimentaire territorial Grands Causses Lévézou, Parc naturel régional des Grands Causses, 2025

## Mesure 4

## Accompagner les arboriculteurs pluriactifs pour maintenir leurs vergers

## CONTEXTE

Les arboriculteurs pluriactifs sont des propriétaires et/ou exploitants de vergers (le plus souvent hérités) dont l'agriculture ne constitue pas l'activité principale. Ils représentent 62% des arboriculteurs de la vallée du Tarn, vallée dont ils exploitent au moins 17% de la surface agricole utile. Leur pratique revêt une dimension à la fois patrimoniale, paysagère et sociale (recours à de la main d'œuvre familiale, éventuellement vente directe...). Or, en huit ans, le nombre de pluriactifs a diminué de 25%. En cause : le vieillissement des exploitants, mais aussi une désaffection des vergers traditionnels liée au manque de formations techniques ou de certifications, à la carence de main d'œuvre pour la cueillette, à la prolifération de la mouche Suzukii dans les cerisiers, à la pression foncière de l'élevage.

## OBJECTIFS

- ✓ Endiguer la tendance au délaissement des vergers par les arboriculteurs pluriactifs
- ✓ Contenir le nombre de foyers infectieux (mouche Suzukii)
- ✓ Soutenir la filière arboricole de la « Vallée verte »
- ✓ Maintenir la mosaïque paysagère de la vallée

#### **ACTION 2.4.1 RECENSER LES ARBORICULTEURS PLURIACTIFS, EFFECTUER UN DIAGNOSTIC DE LEURS VERGERS ET PROPOSER DES SOLUTIONS DE REPRISE**

La catégorie des pluriactifs ne figure pas dans les statistiques agricoles alors que le parcellaire concerné a une réelle importance pour l'économie et la gestion paysagère de la « Vallée verte ». Mesurer précisément le potentiel de transmission de ce patrimoine arboricole suppose de connaître ces arboriculteurs pluriactifs, leur situation familiale et l'état de leurs vergers.

## MÉTHODOLOGIE

- ◆ 1 Créer une instance locale d'échanges et de décision, par exemple sous la forme d'un comité local technique et de suivi des reprises de vergers, impliquant les communes concernées, les présidents des coopératives fruitières, les arboriculteurs professionnels, le représentant agricole local, l'animateur de la Maison de la Cerise de Paulhe...
- ◆ 2 Recenser et entrer en contact avec les pluriactifs
  - au moyen d'un traitement SIG, via le registre parcellaire graphique qui procure des informations détaillées sur l'occupation du sol
  - à l'aide du comité local technique, des élus locaux, des coopératives fruitières, du technicien de la Maison de la Cerise ou encore des arboriculteurs professionnels.

Une fois établie la base de données la plus exhaustive possible, entrer en contact avec les propriétaires pour établir une relation de confiance autour de l'enjeu de transmission.
- ◆ 3 Apprécier la valeur agronomique et paysagère des vergers identifiés
  - Affiner l'état des lieux des vergers : superficie, localisation, ancienneté, état sanitaire et productif, intérêt paysager et social au sein de la « Vallée verte ».
  - Établir ainsi une fiche descriptive, assortie d'une note de classement, répertoriée sur une cartographie.
  - Hiérarchiser et prioriser les secteurs d'intérêts.
  - Définir alors une stratégie pour la préservation, la reprise et l'exploitation durable des vergers (installation d'un jeune arboriculteur, échanges, baux, vente aux professionnels...), en concertation avec le comité local technique.
- ◆ 4 Négocier la transmission des vergers
  - Animer la sensibilisation en organisant des rencontres avec les propriétaires dans le cadre de porte-à-porte, de rendez-vous individuels, de réunions d'information, en lien avec les élus locaux
  - Exposer aux propriétaires l'intérêt patrimonial, paysager et économique d'une conservation de leurs vergers
  - Les informer sur les possibilités de transmission (vente, baux à long terme, échange...)
  - Cartographier les intentions de succession/transmission

- Imaginer, avec l'aide d'un expert, des modalités et stratégies de reprises : échanges fonciers entre arboriculteurs, mini-remembrement des vergers avec les arboriculteurs professionnels, création d'une unité foncière viable pour installer un jeune arboriculteur, etc.
  - Selon le degré d'engagement de chaque commune dans l'action, mettre en place l'outil de veille de la Safer sur le foncier agricole, Vigifoncier, pour permettre aux communes de préempter des vergers puis de les rétrocéder en préservant leur vocation.
- ◆ 5 Contractualiser
- Lors d'un accord sur le principe d'une cession-transmission, définir la formule la plus adéquate pour l'acquéreur comme pour le cédant (achat, baux sur le long terme, création d'une association foncière arboricole, conventions de mise à disposition, conventions de mise à disposition et d'exploitation...).
  - Favoriser l'accompagnement de la démarche par un expert foncier, notamment sur les appuis juridiques. Cf. fiche « Foncier ».
  - Dans le cas d'une volonté de vente et de l'absence de repreneur immédiat, favoriser le stockage et la mise en réserve du ou des vergers avec l'aide de la Safer, de Terre de liens, d'une commune ou de la Maison de la Cerise de Paulhe, par exemple.

#### DOMAINE GÉOGRAPHIQUE

La partie amont de la « Vallée verte » : communes du Rozier, de Peyreleau, Mostuéjols, Rivière-sur-Tarn, La Cresse, Compeyre, Paulhe, Aguessac, Millau : plus précisément, chacun des secteurs pré-identifiés dans les cartes thématiques du Plan de Paysage : Orientation 2, « Vergers des arboriculteurs professionnels ».

#### PRINCIPAUX ACTEURS

Parc naturel régional des Grands Causses, avec l'appui d'un prestataire spécialisé

Pluriactifs

Arboriculteurs professionnels

Communes de Mostuéjols, Rivière-sur-Tarn, La Cresse, Compeyre, Paulhe, Aguessac et Millau

Maison de la Cerise de Paulhe

#### PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES

Chambre d'Agriculture de l'Aveyron

Association pour la promotion de l'agriculture biologique (APABA)

Expert arboricole

Expert foncier

Coopératives fruitières

SAFER

Terres de lien

#### BIBLIO

- ▶ Diagnostic agricole de la « Vallée verte », « Adapter une agriculture résiliente aux attentes du territoire et aux différents enjeux », Q. Lallemand, mémoire de Masters, 2022.
- ▶ Impacts des pratiques des agriculteurs pluriactifs sur le paysage de la haute vallée du Tarn, Le Goff, mémoire de fin d'études, 2014.
- ▶ Guide méthodologique pour le diagnostic initial, Réseau Dephy ferme, version « Cultures pérennes », APABA, 2022
- ▶ Transmettre les terres agricoles, Séminaire Récolte Occitanie, 2024.

## Mesure 5

## Développer le maraîchage, la vigne et de nouvelles cultures adaptées au climat

## CONTEXTE

Le paysage de la vallée du Tarn se compose de petites parcelles, différemment cultivées, formant une mosaïque, et d'autres parcelles en friche car difficilement mécanisables, peu accessibles ou abandonnées et non mises en vente. Le simulateur CRATER (calculateur pour la résilience alimentaire des territoires, Les Greniers d'abondance, 2022), utilisé à l'échelle de la « Vallée verte », laisse apparaître un manque très important en oléoprotéagineux, tandis que les besoins en fruits et légumes sont presque couverts. Le maraîchage est représenté par une exploitation associative à Millau, par des arboriculteurs professionnels sur la partie amont et, au seuil des Raspes et le long de la Muse, par de petits maraîchers en majorité bio. Aussi variée que soit la production maraîchère, elle reste insuffisante, quantitativement, au regard des besoins locaux.

Comme en témoigne tout un patrimoine bâti vernaculaire, la vigne est une culture historique de la vallée du Tarn.

Aujourd'hui, elle couvre près de 80ha, travaillés par huit viticulteurs, en amont et en aval de Millau. La production de vin s'écoule sans difficulté. La vallée forme le rayon de production du vin AOP Côtes de Millau. Le Parc naturel régional des Grands Causses y a institué, sur 1000ha, une Zone agricole protégée (ZAP). Le changement climatique laisse entrevoir, en Aveyron un potentiel biogéographique pour la culture de la vigne ; opportunité que la vallée du Tarn, avec l'AOP Côtes de Millau, peut saisir à condition de mobiliser de nouvelles terres.

Le développement de nouvelles cultures, en lien avec le Projet alimentaire territorial (axe « Bien produire localement »), contribuerait au maintien du paysage (via la revitalisation des terrasses par exemple) et soutiendrait la démographie agricole de la vallée.

## OBJECTIFS

- ✓ Développer le maraîchage sous conditions (disponibilité du foncier et ciblage des productions)
- ✓ Soutenir la viticulture (foncier, valeur ajoutée) via la remobilisation des acteurs
- ✓ Mobiliser du foncier sur le long terme pour le rendre accessible
- ✓ Inventer des modèles technico-économiques et juridiques pour le portage et l'implantation de nouvelles cultures et de leurs filières locales

**ACTION 2.5.1 RÉALISER UN ÉTAT DES LIEUX DU FONCIER ADAPTÉ ET IDENTIFIER LES CONDITIONS PROPICES À L'ACTIVITÉ MARAÎCHÈRE**

Selon les professionnels, la viabilité d'une exploitation est conditionnée à une superficie de 3ha minimum, sur de bonnes terres de préférence alluvionnaires, et à la mise en place d'équipements (système d'irrigation, serres). En agroécologie, l'exigence des rotations élevage/cultures, pour la régénération du sol, rend même nécessaire une superficie de 10ha. La disponibilité du foncier est la principale problématique rencontrée par les porteurs de projet hors cadre familiaux (non issus du milieu agricole), en raison de l'urbanisation des secteurs péri-urbains ou de la concurrence d'agriculteurs en quête d'extensions. Pour la traiter, l'implication des élus et acteurs locaux, la mobilisation d'outils fonciers, la définition claire d'un projet, incluant les critères de recherche, sont indispensables.

## MÉTHODOLOGIE

- ◆ Constituer un groupe de travail (technicien maraîchage, maraîcher professionnel, élus locaux portant la volonté politique) qui identifiera les types de projet viables et les modalités pertinentes de leur portage ; voire proposer des formations aux élus, relatives notamment à la transmission des terres.
- ◆ Recenser les parcelles disponibles (au moins 3ha, mécanisables, dotées d'un accès pratique à une ressource en eau) et en concordance avec les types de projet identifiés. Ouvrir la réflexion à de nouvelles formes de maraîchage (comme à Ispagnac, en Lozère, où les planches de cultures sont disposées sous des pergolas supportant de la vigne). *Pour les terres les plus favorables, cf. fiche mesure 11.*
- ◆ En fonction des résultats, proposer ces terrains à un porteur de projet et, si nécessaire, l'accompagner.

Cette action doit être conduite en parallèle de la fiche 14 dédiée au foncier.

## DOMAINE GÉOGRAPHIQUE

Secteurs alluvionnaires, prioritairement, dans l'ensemble de la vallée  
Friche industrielle de Lactalis à Saint-Georges-de-Luzençon

## PRINCIPAUX ACTEURS

Communes  
Communautés de communes Millau Grands Causses et Muse & Raspes du Tarn  
Maraîchers  
Couveuse maraîchère de Saint-Affrique  
Coopératives  
Cuisine centrale de Millau

## PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES

Association pour la promotion de l'agriculture biologique en Aveyron (APABVA)  
Chambre d'Agriculture de l'Aveyron  
Safer  
Terre de liens

## BIBLIO

- ▶ Projet alimentaire territorial Grands Causses Lévézou, Parc naturel régional des Grands Causses et PETR Lévézou
- ▶ Cartographie des zones alluvionnaires de la vallée du Tarn et de ses affluents, Parc naturel régional des Grands Causses, 2023
- ▶ Journées techniques du Club des territoires « Un Plus Bio », Millau, juin 2023
- ▶ Zone agricole protégée de la Vallée du Tarn
- ▶ Plans locaux d'urbanisme intercommunaux
- ▶ Plan de prévention du risque inondation
- ▶ « S'installer en maraîchage bio : les clés de la réussite », guide technique du réseau agriculture biologique des Chambres d'agriculture

### **ACTION 2.5.2 VALORISER ET DÉVELOPPER LA VITICULTURE**

L'installation d'un vigneron nécessite, pour être viable, une superficie d'au moins 10ha, selon les professionnels. Des coteaux plus ou moins abandonnés, peu adaptés à des cultures exigeantes en eau, pourraient être mobilisés, de même que les faïsses, à condition qu'elles soient accessibles, mécanisables et que leur sol soit assez profond. La recherche du foncier s'annonce délicate, a fortiori si les parcelles doivent être proches les unes des autres. Par ailleurs, certains vigneron déjà en activité n'ont besoin que d'une à deux parcelles supplémentaires, attenantes à leur exploitation. La promotion de la viticulture en « Vallée verte » peut s'effectuer sur le modèle de la « Biovallée » drômoise ou du vignoble des « Terrasses du Larzac » dans le sud du Parc naturel régional des Grands Causses. La contribution de la vigne à la mosaïque paysagère de la vallée et à l'aménagement des coteaux en terrasses, peut être mise en avant. La viticulture biologique, caractéristique de la vallée du Tarn, doit être valorisée comme label qualitatif. L'AOP Côtes de Millau doit renouveler son image, avec le soutien de tous les acteurs de la vallée.

Les deux actions ci-dessous nécessitent un soutien fort des collectivités locales et une implication résolue des vignerons. Elles doivent être concomitantes à l'action foncière pour la première, à la valorisation de la « Vallée verte » pour la seconde.

## MÉTHODOLOGIE

### ◆ 1 Mettre en place une animation foncière

La recherche de terrains doit être anticipée puis accompagnée, tant pour les viticulteurs déjà installés que pour les nouveaux vignerons en quête d'implantation. Pour les premiers, il s'agira de connaître leurs besoins précis. Pour les seconds, l'offre de foncier devra correspondre à la viabilité économique de leur projet.

D'ores et déjà, une dizaine d'hectares ont été repérés à Saint-Rome-de-Tarn, plus ou moins en friche, moyennement pentus et desservis par des accès, mais morcelés. Une unité foncière structurante doit émerger afin que ces parcelles puissent être mises à disposition (cf. Mesure 12).

Dans tous les cas, une animation foncière devra être mise en place sur les secteurs ciblés. Il apparaît souhaitable de confier la démarche, qui sera encadrée par des acteurs locaux, à un prestataire spécialisée dans la gestion du foncier et le portage de projets agricoles. La mission visera à recenser les parcelles en friche, identifier des propriétaires, mettre en place les dispositifs adaptés (association foncière, baux, rachat...). En fonction des résultats, les parcelles pourront être proposées aux vignerons installés ou faire l'objet d'un projet agricole de remise en culture qui donnerait lieu, par exemple, à un appel à candidatures.

#### ◆ 2 Promouvoir le terroir viticole

La promotion du terroir dépend, en partie, de la volonté des vignerons de s'engager dans cette démarche collective. Elle nécessite en outre un accompagnement, par les collectivités et par un prestataire, dans la consolidation, le développement et la valorisation du vignoble. Un groupe de travail pourrait être créé afin d'évaluer les problématiques et de définir des orientations communes, telles l'identification des valeurs du vignoble.

La valorisation du vignoble peut également être envisagée à travers l'œnotourisme et le label Vignobles & Découvertes. L'ouverture au tourisme présenterait de nombreux avantages à l'ensemble des adhérents au projet, tels qu'un gain de notoriété pour leurs productions. Une inspiration possible est la route des vins de Marcillac : 200 ha de vignes plantées en terrasse entre Conques et Rodez, avec une vingtaine de points de production ouverts à la visite.

Un travail plus approfondi serait à mener pour établir un plan sur le moyen et le long termes, en lien avec les autres acteurs de la vallée.

#### DOMAINE GÉOGRAPHIQUE

Puech d'Auriac, commune de Saint-Rome-de-Tarn

Secteurs proches d'exploitations viticoles

Versants et sols adaptés, en zone AOC, dans l'ensemble de la vallée

#### PRINCIPAUX ACTEURS

Parc naturel régional des Grands Causses

Communautés de communes Millau Grands Causses et Muse & Raspes du Tarn

Communes

Syndicat des vignerons de la vallée du Tarn

Vignerons locaux, y compris hors zone d'étude

Cavistes

#### PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES

Chambre d'Agriculture de l'Aveyron

Safer

Terre de liens

Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

#### BIBLIO

- ▶ Cahier des charges INAO pour l'AOC Côtes de Millau
- ▶ Zone agricole protégée de la Vallée du Tarn
- ▶ Étude pédologique, géomorphologique et agricole pour l'implantation de vignes sur la commune de Millau

### **ACTION 2.5.3 IMPLANTER DE NOUVELLES CULTURES ADAPTÉES ET VIABLES ÉCONOMIQUEMENT**

Venant en complément de l'arboriculture, de la viticulture et du maraîchage, la diversification de la production conditionne l'autonomie alimentaire du bassin de vie de Millau. En réponse aux demandes de relocalisation de productions déficitaires dans la vallée (oléagineux p. ex.) et à l'exigence d'adaptation au changement climatique, de nouvelles cultures peuvent être envisagées en fonction du type de sol et sous réserve d'un modèle économique viable. La diversification peut s'articuler avec la consolidation des circuits courts, dans le cadre du Projet alimentaire territorial Grands Causses Lézérou.

#### MÉTHODOLOGIE

##### ◆ 1 Identifier les cultures a priori compatibles avec les conditions pédoclimatiques de la vallée

Une recherche bibliographique, croisée avec les enjeux pédoclimatiques, a permis, dans un premier temps, de repérer quelques cultures potentielles : les oléoprotéagineux (lentilles, pois chiches, arachide), les plantes à parfum aromatiques et médicinales (lavande, thym, origan, romarin, mélisse, sarriette, safran...), le pastel (culture historique du département du Tarn), le houblon. L'analyse hydrique du sol (action 1.1.2) permettra de calculer les seuils stratégiques disponibles pour ces cultures.

##### ◆ 2 Réaliser une étude de marché en fonction des possibilités de mise en culture

La diversification culturelle de la vallée du Tarn reste à inventer. Les difficultés économiques et l'enjeu de rentabilité compliquent la mise en place de nouvelles cultures. Aussi, une étude de marché devra permettre :

- d'évaluer le potentiel de commercialisation et les filières d'écoulement
- de définir le besoin et les outils de transformation
- de mesurer l'impact socio-économique (main d'œuvre saisonnière) en « Vallée verte »
- de structurer les coopératives fruitières pour l'achat, la transformation, le stockage et la revente des productions

- de définir les itinéraires culturels
- d'identifier le matériel nécessaire à la mise en culture.

Cette étude devra anticiper le climat de 2050.

### ◆ 3 Œuvrer à l'émergence de projets innovants, qui contribuent à la diversification

Cette action, en lien avec la promotion de l'agriculture fermière biologique, vise à faciliter l'installation durable d'exploitants engagés dans des productions innovantes et atypiques, à organiser des débouchés pour celles-ci (dans le cadre du Projet alimentaire territorial). En raison du profil topographique de la vallée et de la pression existant sur le foncier agricole de qualité, il est souhaitable de s'orienter vers des productions à faible besoin de foncier et à haute valeur ajoutée, notamment via la transformation.

Parmi les pistes à explorer : la création de micro-filières locales, l'accompagnement de la diversification agricole, de la création d'ateliers de transformation, du portage de projets en circuit court, l'approvisionnement local de la restauration collective du territoire.

### ◆ 3bis Expérimenter, économiquement et juridiquement, de nouvelles pratiques

A partir d'exemples évoqués lors d'ateliers, de conférences liées au Projet alimentaire territorial et de la présentation de la BioVallée (Drôme) par son directeur en octobre 2023, plusieurs dispositifs sont à tester, susceptibles :

- d'encourager l'installation progressive de jeunes agriculteurs
- d'expérimenter des outils de reconquête agricole
- d'expérimenter de nouvelles formes de portage foncier
- d'expérimenter de nouvelles formes de transmission et d'enseignement, avec par exemple le déploiement d'espaces-tests agricoles.

Un groupe de réflexion devra être constitué, rassemblant des techniciens agricoles, économiques, experts du foncier, du droit, ainsi que, pour l'affirmation d'une volonté politique forte, des élus locaux.

### DOMAINE GÉOGRAPHIQUE

Chacun des secteurs pré-identifiés dans les cartes thématiques du Plan de Paysage : Orientation 2, « Secteurs potentiels de reconquête agricole », et Orientation 5, « Zones potentielles de reconquête agricole, zones de terrasses abandonnées ».

### PRINCIPAUX ACTEURS

Nouveaux cultivateurs  
Coopératives

### PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES

Association pour la promotion de l'agriculture biologique en Aveyron (APABA)  
Chambre d'Agriculture de l'Aveyron  
Un Plus Bio

### BIBLIO

- ▶ Zone agricole protégée de la Vallée du Tarn
- ▶ Plans locaux d'urbanisme intercommunaux
- ▶ Rapports d'analyses Terres de SADEF Agronomie & Environnement, sur des transepts représentatifs de la vallée à Mostuéjols, Rivière-sur-Tarn, Millau, Montjoux et Saint-Rome-de-Tarn, septembre 2022
- ▶ Journées techniques du Club des territoires « Un Plus Bio », Millau, juin 2023
- ▶ Site [draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Plantes-a-parfum-aromatiques-et,5082](https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Plantes-a-parfum-aromatiques-et,5082)
- ▶ Site [www.cueillettes-pro.org/](http://www.cueillettes-pro.org/) (réseau de cueilleurs)

## Mesure 6

### Planifier puis aménager les aires d'accueil et de stationnement

#### CONTEXTE

En saison estivale, le Tarn exerce une attractivité manifeste auprès des touristes et des habitants. Les nombreux accès à la rivière sont, selon les cas, publics (domaine communal) ou privés avec une plus ou moins grande tolérance de passage. Les stationnements se révèlent le plus souvent anarchiques. Une amélioration de l'accueil suppose à la fois de réhabiliter des équipements touristiques en déshérence et de structurer les aires de loisirs aux plans formel et fonctionnel, afin de limiter les dérives et de proposer des aménagements qualitatifs au public.

Cette mesure doit être développée en concordance avec la mesure 7 et plus particulièrement les conclusions du Schéma de conciliation des activités sportives et de loisirs liés à l'eau, porté par le Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont.

#### OBJECTIFS

- ✓ Sélectionner les sites publics selon leur positionnement stratégique dans la « Vallée verte » et leur caractère structurant
- ✓ Assurer cohérence et complémentarité entre ces sites
- ✓ Encadrer les flux touristiques
- ✓ Accueillir les usagers, les sensibiliser aux bonnes pratiques et les familiariser avec le patrimoine de la vallée
- ✓ Concevoir des aménagements qualitatifs respectueux de l'environnement

#### **ACTION 3.6.1 DÉFINIR UN SCHEMA DE GESTION ET D'ORIENTATION DES SITES D'ACCUEIL ET DE LOISIRS**

Comme le révèle le diagnostic du Plan de paysage, il existe en « Vallée verte » une multitude de sites de loisirs de nature et de « spots » touristiques. Plusieurs communes ont aménagé des sites pour y canaliser l'affluence et protéger leurs espaces naturels, d'autres attendent de bien cerner les enjeux prioritaires ou de maîtriser le foncier. Parmi les principaux sites identifiés : l'aire de Saint-Pal-La Muse/Le Rozier (espace de la Confluence), l'aire de Saint-Hilarin à Rivière-sur-Tarn, l'aire des Prades à Aguessac, l'aire du Gourge de Bade à Millau, l'aire de la Barque à Saint-Georges-de-Luzençon, l'aire des Pyramides à Comprégnac, l'aire de Saint-Rome plage à Saint-Rome-de-Tarn. Ces aires se répartissent de façon assez régulière le long de la vallée. Néanmoins, une analyse multicritères doit permettre d'affiner leur potentiel, leur impact sur le milieu, afin de déterminer les usages possibles (dont la baignade) et la faisabilité d'aménagements spécifiques. Les suites à donner à cette prospective ne pourront se concrétiser qu'avec la volonté des collectivités.

#### MÉTHODOLOGIE

##### DIAGNOSTIC

- ◆ Pour affiner les vocations de ces aires, lancer une étude de diagnostic multicritères qui mette l'accent sur les besoins et attentes (dont les enjeux de la baignade autorisée : profils de baignade, qualité des eaux, surveillance), les enjeux environnementaux, qui intègre un schéma directeur global, une programmation site par site, et qui s'appuie sur les documents cadres du territoire et la réglementation en vigueur, relatifs aux points suivants :
  - enjeux de biodiversité de la rivière, de la ripisylve et des milieux humides limitrophes
  - enjeux paysagers, patrimoniaux et périurbains
  - servitudes et zonages des PPRI
  - zonages des documents d'urbanisme
  - schéma de progression et de conciliation des activités sportives et de loisirs liés à l'eau (Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont)
  - sites d'intérêt communautaire
  - schéma d'aménagement du Grand Site de France Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses
  - parcellaire de la collectivité et, éventuellement, parcelles privées à maîtriser à l'avenir
  - usages agricoles périphériques
  - hébergements et équipements touristiques proches
  - usages aquatiques pratiqués selon le secteur (étude du Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont)
  - activités de baignade au regard de la réglementation en vigueur et de l'implication des collectivités
  - équipements et infrastructures, avec leur niveau de vétusté
    - ➔ *A savoir : les baignades aménagées d'accès public (comprenant les zones d'eau dans lesquelles une ou plusieurs activités de baignade font l'objet d'une autorisation d'ouverture par le maire ; avec une portion de terrain contiguë à cette eau de baignade sur laquelle des aménagements ont*

*été réalisés (parking, sanitaires, aires de jeux...) sont soumises au code de la santé publique notamment pour la qualité de l'eau et à l'obligation de surveillance physique (Code du sport).*

- complémentarités entre site d'une part, besoins en équipements et infrastructures et en information-sensibilisation d'autre part
- itinéraires de mobilités douces existants ou en projet...
- ◆ Prendre en considération les spécificités de certains sites :
  - Le positionnement de l'aire Saint-Pal-La Muse/Le Rozier comme porte d'entrée du Grand Site de France Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses
  - les changements en cours à l'aire de Saint-Hilarin : restauration de l'espace de mobilité de la rivière et cession envisagée de l'ancienne base de loisirs
  - l'intégration prévue de l'aire de Saint-Rome plage dans le projet de requalification de l'ancien villages vacances.
- ◆ Réserver l'accueil des campings-cars aux campings équipés d'une aire de vidange, sauf à Saint-Rome-de-Tarn (ancien village vacances en voie de requalification).

#### SCHÉMA DE GESTION ET D'ORIENTATIONS

- ◆ Pour assurer la complémentarité de ces aires, mais aussi permettre des aménagements cohérents dans la vallée, lancer une étude qui intègre un schéma de gestion et d'orientations. Il devra définir site par site les objectifs d'aménagement priorités et hiérarchisés qui devront intégrer une réhabilitation écologique des sites dégradés ou impactés (surfréquentation, aménagements inadéquats, libre écoulement de la rivière...), la définition des espaces de baignade, la complétude d'ouvrages de loisirs aquatiques structurants, l'aménagement et l'équipement (services, accueil, informations...) des sites. L'élaboration d'une charte d'aménagement liée à la conception écologique, à la résilience au changement climatique, aux matériaux, à la signalétique, aux messages de sensibilisation... permettra de développer des aires de qualité pour l'ensemble de la vallée.
- ◆ Définir, dans la concertation, les matériaux et la charte graphique des supports d'information-sensibilisation.
- ◆ Si besoin et dans la perspective des futurs aménagements, lancer rapidement les procédures pour l'acquisition de foncier. Cf. fiche « Foncier »

#### DOMAINE GÉOGRAPHIQUE

« Vallée verte » et plus précisément chacun des secteurs pré-identifiés dans les cartes thématiques du Plan de Paysage : Orientation 3, « Principaux espaces d'accueil et de loisirs ».

- Aire de Saint-Pal-La Muse/Le Rozier (espace de la Confluence)
- Aire de Saint-Hilarin à Rivière-sur-Tarn
- Aire des Prades à Aguessac
- Aire du Gourg de Bade à Millau
- Aire de la Barque à Saint-Georges-de-Luzençon
- Aire des Pyramides à Comprégnac,
- Aire de Saint-Rome plage à Saint-Rome-de-Tarn.

#### PRINCIPAUX ACTEURS

Co-portage : Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont, Communauté de communes Millau Grands Causses, Parc naturel régional des Grands Causses, Grand Site de France Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses  
Les huit communes pré-fléchées

#### PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES

Offices de tourisme  
Aveyron Ingénierie  
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)  
Agence Régionale de Santé  
Jeunesse et Sports

#### BIBLIO

- ▶ Contrat de rivière Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont
- ▶ Étude et Schéma de conciliation des activités sportives et de loisirs liés à l'eau, KIPK Consulting-e 2024-2025, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont
- ▶ Retour d'expérience du séjour d'étude dans le bassin de l'Ardèche Chassezac, octobre 2024
- ▶ Charte 2024-2039 du Parc naturel régional des Grands Causses

- ▶ Premières pistes pour un schéma d'intentions paysagères et quelques esquisses pour le site de la confluence entre la Jonte et le Tarn, Alain Freytet, 2022
- ▶ Programme d'actions 2024-2031 du Grand Site de France Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses
- ▶ Plans locaux d'urbanisme intercommunaux
- ▶ Code de la santé publique, article D.1332-39 (qualité de l'eau)
- ▶ Code du sport, article D322-11 (obligation de surveillance physique)

### **ACTION 3.6.2 MISSIONNER UNE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION ET L'AMÉNAGEMENT DES SITES D'ACCUEIL ET DE LOISIRS SÉLECTIONNÉS**

Consécutives à la réalisation du schéma de gestion et d'orientations, cette action prévoit que soit confiée une mission opérationnelle à une maîtrise d'œuvre intégrant un paysage-concepteur et, selon les objectifs de la programmation, des compétences dédiées. Par exemple : un bureau d'étude pour les équipements spécifiques, un hydraulicien ou un hydrogéomorphologue pour les enjeux d'inondabilité, un écologue pour les enjeux de biodiversité...

#### MÉTHODOLOGIE

- ◆ Établir pour chaque site un cahier des charges, éventuellement via une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, définissant le périmètre précis et déclinant le schéma de gestion et d'orientation en phase opérationnelle
- ◆ Diligenter une esquisse d'aménagement/réhabilitation (auprès d'un paysagiste-concepteur) qui sera présentée à un comité technique ad hoc, ensuite un avant-projet et un projet affiné préalable au lancement des travaux.
- ◆ Stipuler l'exigence d'un aménagement durable et résilient au changement climatique (désimperméabilisation des sols, végétalisation et ombrage, mobilités douces, bornes électriques...) et la volonté d'intégration du dispositif d'information-sensibilisation.
- ◆ Établir, si besoin, une convention avec les professionnels pour l'utilisation et la gestion des sites (débarcadères, embarcadères, parkings...), précisant une participation financière annuelle.

#### DOMAINE GÉOGRAPHIQUE

Chacun des secteurs pré-identifiés dans les cartes thématiques du Plan de Paysage : Orientation 3, « Principaux espaces d'accueil et de loisirs ».

- Aire de Saint-Pal-La Muse/Le Rozier (espace de la Confluence)
- Aire de Saint-Hilarin à Rivière-sur-Tarn (en cours de restructuration)
- Aire des Prades à Aguessac
- Aire de la Barque à Saint-Georges-de-Luzençon
- Aire des Pyramides à Comprégnac,
- Aire de Saint-Rome plage à Saint-Rome-de-Tarn (aménagement à compléter).

#### PRINCIPAUX ACTEURS

Communautés de communes Millau Grands Causses  
 Les communes concernées  
 Grand Site de France Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses  
 Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont

#### PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES

Parc naturel régional des Grands Causses  
 Offices de tourisme  
 Acteurs de la pleine nature  
 Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

#### BIBLIO

- ▶ Contrat de rivière Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont
- ▶ Charte 2024-2039 du Parc naturel régional des Grands Causses
- ▶ Projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du Grand Site de France Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses
- ▶ Premières pistes pour un schéma d'intentions paysagères et quelques esquisses pour le site de la confluence entre la Jonte et le Tarn, Alain Freytet, 2022
- ▶ Plans locaux d'urbanisme intercommunaux

## Mesure 7

### Mieux concilier les usages de la rivière et assurer un partage raisonné de l'espace

#### CONTEXTE

Du canyoning à la pêche et du canoë-kayak à la baignade, le Tarn accueille de nombreux loisirs sportifs et récréatifs. Ces activités ne sont pas sans incidence sur la qualité des eaux de surface ou l'équilibre des milieux aquatiques. Le seul piétinement du lit mouillé par les pêcheurs et baigneurs peut impacter la rivière. Simultanément, ces pratiques sont fragilisées par le changement climatique qui dégrade la qualité physique, chimique et biologique de l'eau (étiages accentués, cyanobactéries...). Une vigilance doit s'exercer aussi sur les sports outdoor terrestres. Moins, d'ailleurs, sur les grands événements sportifs, dont les organisateurs sont sensibilisés aux enjeux de biodiversité, que sur des pratiques touristiques non encadrées : sur-affluence au cirque de Saint-Marcellin (de 4 000 à 7 000 passages selon les éco-compteurs), incompatibilité entre les périodes de fréquentation et le cycle biologique de la faune, voire comportements individuels irrespectueux de la nature et de la propriété (bivouacs, stationnement sur les chemins d'exploitation...). Ces derniers étant plus diffus mais aussi plus difficiles à maîtriser.

#### OBJECTIFS

- ✓ Développer et réorganiser les activités touristiques dans le souci du respect des milieux naturels
- ✓ Gérer le partage des usages de l'espace

#### **ACTION 3.7.1 MIEUX CONCILIER LES USAGES DE LA RIVIÈRE**

Un Schéma de progression et de conciliation des activités sportives et de loisirs lié à l'eau a été diligenté par le Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont. Il apporte des éclairages sur le sport de nature en « Vallée verte ». Parmi ces enseignements :

- le canoë-kayak de loisirs se pratique en majorité sur le tronçon, restreint, de la sortie des Gorges du Tarn au site de Saint-Pal-La Muse. En raison d'étiages sévères en période estivale, la pratique tend à se déplacer sur le Tarn vers l'aval de Millau.
- les pêcheurs s'adonnent à leur loisir sur tout le linéaire de la « Vallée verte » en saison et, en permanence, en aval de Millau où le Tarn est classé en seconde catégorie.
- quarante sites de baignade, officiels ou officieux, parfois attenants à des campings, sont identifiés en « Vallée verte ». Douze d'entre eux sont déclarés par les communes (dont un site aménagé à Millau) et bénéficient d'un suivi estival de la qualité des eaux. Selon les estimations, le nombre quotidien de baigneurs dépasse les 4 000 en « Vallée verte ».

#### ◆ MÉTHODOLOGIE

L'action s'articule avec la construction du Schéma de progression et de conciliation des activités sportives et de loisirs lié à l'eau. Celui-ci se décline selon quatre axes : approfondir les impacts des activités de loisirs sur le milieu, organiser les pratiques, améliorer l'équilibre entre activités et milieux selon l'intensité de pratiques, coordonner et communiquer. Les axes 2 et 3 sont en affinité avec la planification des projets d'aménagement de la vallée et avec l'action 3.6.1.

Les actions et sous-actions pressenties pour le Schéma, à travers l'orientation « Assurer des conditions de pratique sécurisée pour tous les publics », peuvent rejaillir sur le programme des aires de loisirs. De même, l'orientation « Proposer des aménagements limitant les impacts sur le milieu (embarquement/débarquement de canoës, affichage sécurité, environnement) » peut se rapporter aux aires de loisirs et donner lieu à la mutualisation des équipements.

L'orientation « Développer la communication et l'animation sur les bons usages récréatifs de l'eau » devra contribuer à la réflexion sur les supports d'information nécessaires au niveau des aires de loisirs.

Simultanément, la sensibilisation des baigneurs (zones autorisées, restrictions, responsabilité) devra être poursuivie de manière harmonisée par les offices de tourisme, le Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont et le Parc des Grands Causses (via son Contrat local de santé) à travers leurs actions telles « Ambassadeurs cours d'eau » et « Brigade sourire ».

#### DOMAINE GÉOGRAPHIQUE

Sites de baignade, sites d'embarcadère et de débarcadère à canoës, sur le linéaire intégral de la « Vallée verte », plus précisément chacun des secteurs pré-identifiés dans les cartes thématiques du Plan de Paysage : Orientation 3, « Pratique de la baignade, du canoë-kayak et de la pêche ».

Aires de loisirs publiques pré-identifiées : Saint-Pal-La Muse/Le Rozier, Saint-Hilarin, les Prades, le Gour de Bade, la Barque, les Pyramides. L'aire de Saint-Rome plage à Saint-Rome-de-Tarn, quoiqu'en dehors du périmètre du bassin versant Tarn amont, doit être incluse dans l'action.

#### PRINCIPAUX ACTEURS

Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont  
Communautés de communes Millau Grands Causses et Muse & Raspes du Tarn

#### PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES

Parc naturel régional des Grands Causses  
Offices de tourisme  
Acteurs de la pleine nature

#### BIBLIO

- ▶ Étude et Schéma de conciliation des activités sportives et de loisirs liés à l'eau, KIPIK Consulting-e 2024-2025, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont
- ▶ Retour d'expérience du séjour d'étude dans le bassin de l'Ardèche Chassezac, octobre 2024
- ▶ Contrat de rivière du Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont
- ▶ Charte 2024-2039 du Parc naturel régional des Grands Causses
- ▶ Projet de préservation, gestion et mise en valeur du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses 2024-2029
- ▶ Plans locaux d'urbanisme intercommunaux

### **ACTION 3.7.2 ASSURER UN PARTAGE RAISONNÉ DE L'ESPACE**

Plusieurs initiatives et opérations communes, à l'échelle de la Communauté de communes Millau Grands Causses ou du Parc naturel régional, ont posé les jalons d'une conciliation des usages et d'un partage raisonné de l'espace naturel. Le Collectif de la pleine nature Millau Grands Causses rend possible une concertation fructueuse entre les propriétaires ou gestionnaires des espaces naturels et les usagers de ceux-ci, au gré de réunions périodiques qui permettent d'aborder des conflits généraux ou très localisés.

Le Parc naturel régional et quatre des intercommunalités qui y adhèrent, dont Millau Grands Causses, ont remporté l'appel à manifestation d'intérêt Sentiers du Plan Avenir Montagne, pour l'amélioration qualitative de l'accueil des randonneurs, la sensibilisation du public et le confortement du réseau de chemins.

Sept sites du réseau écologique européen Natura 2000 recoupent le périmètre de la « Vallée verte ». L'animation, par le Parc des Grands Causses, des documents de gestion Natura 2000 vise à préserver la biodiversité rare du territoire.

La Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) a pour ambitions de protéger 30% du territoire national et des eaux maritimes à l'horizon 2030, dont 10% en protection renforcée. Le Parc naturel régional décline cette SNAP à l'échelle de son territoire, incluant la « Vallée verte ».

#### MÉTHODOLOGIE

- ◆ Poursuivre l'animation du Collectif de la pleine nature et, simultanément, développer des actions de sensibilisation et d'information, sur le modèle de la campagne « Dans la nature on est toujours chez quelqu'un ! » ou de la charte des bonnes pratiques à destination des randonneurs.
- ◆ Dans le cadre de l'AMI Sentiers, définir puis aménager des aires de départ de chemins de randonnée en « Vallée verte ». Équiper ces aires de panneaux pédagogiques incitant au respect des écosystèmes, de la biodiversité et des activités agricoles. Conforter l'assise foncière durable des sentiers en réutilisant exclusivement le tracé communal, lutter contre l'érosion par l'aménagement de seuils et la restauration de calades. Consolider ou rebâtir les soutènements en pierre sèche, éléments patrimoniaux de la vallée.
- ◆ Dans le cadre de l'animation du réseau Natura 2000, concerter les projets, études et actions pour le développement raisonné des activités de pleine nature, coordonner l'information des pratiquants, la rencontre avec les organisateurs de manifestations outdoor, la conciliation des pratiques...
- ◆ Assurer la mise en œuvre effective de la SNAP en plaçant en protection forte des sites tels que le cirque de Saint-Marcellin, refuge du vauour moine mais également spot touristique, inclus dans un Espace naturel sensible, et la zone incendiée sur la commune de Mostuéjols. Pour le cirque de Saint-Marcellin, rédiger, en concertation, un dossier de demande de classement en « zone de protection forte ». Vérifier si les modalités de gestion mises en place répondent aux critères de la protection forte tels que définis par le décret n°2022-527. Pour la zone incendiée à Mostuéjols, définir en concertation la délimitation précise du site et les outils de protection mobilisés.

## DOMAINE GÉOGRAPHIQUE

L'ensemble de la « Vallée verte »

La proximité des départs de circuits de randonnée, plus précisément chacun des secteurs pré-identifiés dans les cartes thématiques du Plan de Paysage : Orientation 3, « Itinéraires activités de pleine nature ».

Le cirque de Saint-Marcellin / Mas de Lafon

Le secteur sinistré par l'incendie de Mostuéjols

## PRINCIPAUX ACTEURS

L'État (Sous-préfecture)

La Région Occitanie

Le Parc naturel régional des Grands Causses

Les communautés de communes Millau Grands Causses et Muse & Raspes du Tarn

Les seize communes

Les propriétaires

Les professionnels des activités de pleine nature

## PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES

Les offices de tourisme

La Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Grands Causses

Le Comité scientifique du Parc des Grands Causses

Le Département de l'Aveyron

La Direction départementale des territoires

L'Office national des forêts

## BIBLIO

- ▶ Charte 2024-2039 du Parc naturel régional des Grands Causses
- ▶ Inventaire national du patrimoine naturel : fiche descriptive Znieff 730030563 « Vallée supérieure et gorges du Tarn »
- ▶ Documents d'objectifs des sites Natura 2000 regroupés : FR7312006 Gorges du Tarn et de la Jonte, ZSC FR7300848 Gorges du Tarn, ZSC FR7300849 Gorges de la Jonte, FR7300854 Buttes témoins des avant-causses ; Parc naturel régional des Grands Causses, 2012
- ▶ Zones de sensibilité majeure (ZSM) localisant la nidification d'espèces très rares faisant l'objet de PNA (vautour moine, gypaète barbu, vautour percnoptère)
- ▶ Décret n°2022-527-12 du 12 avril 2022 définissant la notion de protection forte et les modalités de sa mise en œuvre
- ▶ Stratégie nationale des aires protégées 2030
- ▶ Plan d'actions pour les aires protégées, Région Occitanie
- ▶ Projet de préservation, gestion et mise en valeur du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses 2024-2029
- ▶ Candidature à l'AMI Sentiers relatif à l'accueil et l'information des randonneurs

## Mesure 8

### Compléter les liaisons douces et développer les équipements ad hoc

#### CONTEXTE

De par son faible dénivelé et la proximité des agglomérations (ville et villages), le fond de la vallée du Tarn se prête aux modes de déplacement doux, aux trajets quotidiens décarbonés. Un projet de cheminement cyclable, sous l'égide de la Communauté de communes Millau Grands Causses, doit relier Mostuéjols/Le Rozier à la Trace verte du Viaduc qui va de Millau à Saint-Georges-de-Luzençon. Reste que la mise en œuvre du projet rencontre des complications.

Simultanément, plusieurs communes souhaitent, pour tous les usagers, une sécurisation des chaussées des routes départementales desservant la vallée, routes dont le profil en travers et la fréquentation présentent un risque pour les déplacements doux.

Les raccordements entre villages et écarts doivent être développés, de même que des liaisons douces entre micro-pôles urbains d'une part, villages et berges du Tarn d'autre part. Des solutions de mobilité partagée sont aussi à imaginer. La ligne ferroviaire Béziers-Neussargues traverse la « Vallée verte ». Elle y dessert Saint-Georges-de-Luzençon, Millau et Aguessac, selon une fréquence davantage adaptée aux usages touristiques, voire de loisirs qu'aux déplacements du quotidien.

#### OBJECTIFS

- ✓ Garantir une liaison cyclable et piétonne, sécurisée, dans toute la longueur de la vallée
- ✓ Aménager des voies partagées maillant les villages entre eux ou desservant les abords de la rivière, l'hôpital commun du sud-Aveyron, et prévoir des équipements spécifiques aux mobilités douces
- ✓ Développer les services de mobilités partagée et les aménagements associés

#### **ACTION 4.8.1 CRÉER UN ITINÉRAIRE CYCLABLE ET PARTAGÉ DANS TOUTE LA VALLÉE**

Le projet de voie verte Millau-Aguessac, destiné à se prolonger jusqu'à Mostuéjols/Le Rozier, se heurte à des obstacles liés à son passage sur des emprises de la SNCF, mais reste bel et bien une priorité politique pour la Communauté de communes Millau Grands Causses. De même pour le tronçon de Millau à Saint-Rome-de-Tarn. Ces deux liaisons s'inscrivent dans un projet plus vaste de Véloroute 85 Vallée du Tarn-Causses-Sud Cévennes.

Le schéma de mobilité active du Département de l'Aveyron ne prévoit pas, à ce jour, d'aménagements spécifiques pour des déplacements familiaux.

Dans l'attente de nouvelles avancées, d'autres aménagements sont possibles, en fonction de la dangerosité ou de la fréquentation des tronçons, comme l'illustre le schéma ci-dessous du groupe de travail.

#### MÉTHODOLOGIE

##### ◆ 1 Aménager des portions de la future voie verte de Millau au Rozier

Ces aménagements, dans l'attente d'un dénouement du projet Millau-Aguessac, peuvent s'effectuer au gré des opportunités, notamment pour les liaisons de Saint-Pal au Rozier (via le pont de la Muse en circulation alternée) et de Rivière-sur-Tarn à la base de loisirs de Saint-Hilarin.

En parallèle, une voie douce entre Millau et l'hôpital commun du sud-Aveyron à Vergonhac, via la Trace verte du Viaduc qui relie Millau à Saint-Georges-de-Luzençon, est à l'étude avec le Département.

##### ◆ 2 Prévoir des dispositifs immédiats et/ou complémentaires

Selon les enjeux de sécurité et leur degré d'urgence, des dispositifs plus simples à déployer pourront être mis en œuvre sur des routes départementales : voies partagées avec équipements dédiés, réduction de la vitesse, pose de signalétique. Cette action nécessite des études préalables, en lien avec le service des Routes du Département de l'Aveyron.

Les liaisons à prioriser sont celles de Candas à Millau (D41), La Cresse-Paulhe-Carbassas-Millau Cureplat (D187), puis Compeyre-Aguessac (D547) et les Caves de Peyrelade (D907).

Parallèlement, des projets complémentaires aux mobilités douces seront à concrétiser, comme celui du bac sur la rivière Tarn entre Peyre et Saint-Georges-de-Luzençon.

##### ◆ 3 Sensibiliser tous les usagers de la route

En plus des panneaux routiers, il est souhaitable, dans tous les cas, d'orchestrer des campagnes de sensibilisation et d'information sur la mixité de ces équipements et le respect des autres usagers.

## DOMAINE GÉOGRAPHIQUE

Le linéaire de la vallée, plus précisément chacun des secteurs pré-identifiés dans les cartes thématiques du Plan de Paysage : Orientation 4, « Liaisons douces ».

## PRINCIPAUX ACTEURS

Communes

Communautés de communes Millau Grands Causses et Muse & Raspes du Tarn

Département de l'Aveyron

Parc naturel régional des Grands Causses

## PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES

Association des Amis du Viaduc de Garabit (Amiga)

Association Les Tadarn

## BIBLIO

- ▶ Charte 2024-2039 du Parc naturel régional des Grands Causses
- ▶ Schéma de mobilités actives du Département de l'Aveyron (V85 et Boucle des Plus beaux villages de France)
- ▶ Schéma national des véloroutes
- ▶ Plans locaux d'urbanisme intercommunaux
- ▶ Plan de Paysage « Vallée verte », atelier du groupe de travail « Mobilité », 17 avril 2024

## **ACTION 4.8.2 DÉVELOPPER, ENTRE CHAQUE LIEU DE VIE ET GRAPPES DE VILLAGES, DES CHEMINEMENTS DOUX ÉQUIPÉS**

La création de segments de mobilités douces entre villages voisins, bourgs et hameaux, village et services, village et rives du Tarn, équipements de loisirs et lieux de vie, ou encore le long du Tarn, doit permettre de tisser un maillage au sein de la vallée, mais encore d'agrémenter le cadre de vie et d'apporter une valeur ajoutée touristique. L'accessibilité de tous aux mobilités actives contribue aussi à la santé publique.

## MÉTHODOLOGIE

- ◆ 1 Intégrer, en fonction des projets d'aménagement ou de requalification, des liaisons douces et des équipements idoines. Plus spécialement pour :
  - une liaison inter-campings vers le pôle de services Le Rozier/Saint-Pal
  - une liaison (ou sécurisation) piétonne entre le cœur de Rivière-sur-Tarn et les entrées du village
  - Une liaison vers le futur pôle d'échanges multimodal à Aguessac
  - une liaison (ou sécurisation) piétonne autour des commerces d'Aguessac (traverses des D809 et D907)
  - une liaison entre le bourg de de Saint-Rome-de-Tarn et la base nautique
  - des liaisons en direction et le long de la rivière Tarn.
- ◆ 2 Intégrer des équipements appropriés aux liaisons douces
 

Pour les piétons : une surface accessible à tous les usagers, du mobilier de repos, de l'éclairage, de la végétalisation.

Pour les cyclistes : arceaux vélos, abris sécurisés (bagages, achats...), bornes de recharge VAE, balisage.

Ces liaisons douces seront jalonnées par une signalétique informative et directionnelle vers les équipements, les commerces et services.

## DOMAINE GÉOGRAPHIQUE

Autour des pôles de centralité, de services et de loisirs dans la vallée.

## PRINCIPAUX ACTEURS

Communes

Communautés de communes Millau Grands Causses et Muse & Raspes du Tarn

Parc naturel régional des Grands Causses

## PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES

Département de l'Aveyron (via Aveyron Ingénierie)

## BIBLIO

- ▶ Charte 2024-2039 du Parc naturel régional des Grands Causses
- ▶ Schéma de mobilités actives du Département de l'Aveyron (V85 et Boucle des Plus beaux villages de France)
- ▶ Plans locaux d'urbanisme intercommunaux
- ▶ Plan de Paysage « Vallée verte », atelier du groupe de travail « Mobilité », 17 avril 2024

### **ACTION 4.8.3 DÉVELOPPER LA MOBILITÉ PARTAGÉE DANS LA VALLÉE**

Le développement de services de mobilité partagée - covoiturage, autopartage, autostop sécurisé - doit pallier l'insuffisance des dessertes par transports en commun, par exemple entre Millau et Saint-Rome-de-Tarn. Cette action suppose des aménagements spécifiques et, dépassant la compétence communale, nécessite l'implication des intercommunalités, des gestionnaires des routes, de la Région. Plusieurs projets sont en cours de réflexion. La ligne ferroviaire, difficile à valoriser comme un transport du quotidien, peut donner naissance à des initiatives comme le « train-tram », évoqué par le groupe de travail : une navette aux heures de pointe. Mais l'idée se heurte à des complexités techniques et administratives avec les gestionnaires.

#### MÉTHODOLOGIE

##### ◆ 1 Aménager des aires de covoiturages ombragées et dotées d'abris à vélo sécurisés

Plusieurs sites identifiés : Compeyre, La Cresse/pont de Quézaguet (étude de faisabilité déjà réalisée par le Département), Rivière-sur-Tarn, Candas.

##### ◆ 2 Créer une ligne de covoiturage

Pour inscrire la pratique du covoiturage dans les usages du quotidien, une expérimentation pourrait être déployée entre Saint-Hippolyte, commune de Montjoux, et Millau en desservant Candas, Comprégnac et Peyre. Avant conception et exploitation de cette ligne (matérialisée, comme une ligne de bus, par des panneaux de destination à message variable), une étude de potentialité devra être lancée. Objectif : cerner le degré d'implication des habitants, le nombre d'usagers potentiels, le nombre de véhicules disponibles, l'amplitude horaire, les points d'arrêt.

#### DOMAINE GÉOGRAPHIQUE

Le linéaire de la vallée et, plus précisément, les secteurs ici localisés :

#### PRINCIPAUX ACTEURS

Communes

Communautés de communes Millau Grands Causses et Muse & Raspes du Tarn

Département de l'Aveyron

Parc naturel régional des Grands Causses

#### PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES

Aveyron Ingénierie

Association In'VD, Innovation Véhicules Doux

Association des Amis du Viaduc de Garabit (Amiga)

Association Les Tadam

#### BIBLIO

- ▶ Charte 2024-2039 du Parc naturel régional des Grands Causses
- ▶ Schéma de mobilités actives du Département de l'Aveyron (V85 et Boucle des Plus beaux villages de France)
- ▶ Plans locaux d'urbanisme intercommunaux
- ▶ Plan de Paysage « Vallée verte », atelier du groupe de travail « Mobilité », 17 avril 2024
- ▶ Lignes de covoiturage de la Communauté de communes du Gévaudan, avec Covoit'Go via le prestataire Ecov

## Mesure 9

### Requalifier les espaces publics

#### CONTEXTE

La nécessaire adaptation au changement climatique et la réappropriation des centres anciens (défi Zéro artificialisation nette) invitent à réinventer l'espace public dans les communes de la « Vallée verte ». Cet enjeu s'accorde avec le besoin, souligné par les communes, d'aménagements publics concertés, de lieux de socialisation, pour une vraie participation des usagers à la vitalité de leur espace public. La rénovation des espaces publics est bienfaitrice pour la santé et la cohésion sociale ; il convient d'accompagner les communes dans de telles opérations. En complément, plusieurs communes se sont lancées dans la création de tiers-lieux, cafés, épiceries ou fournils associatifs, pour conforter le lien social et apporter des services de proximité.

#### OBJECTIFS

- ✓ Favoriser l'appropriation de l'espace public par les riverains
- ✓ Proposer des aménagements en cohérence avec les usages, les nouvelles pratiques et les besoins des habitants (polyvalence des espaces)
- ✓ Transformer l'espace public en lieu de culture collective et de mixités
- ✓ Concevoir des espaces qualitatifs, sobres, cohérents entre eux
- ✓ Favoriser l'adaptation au changement climatique et une meilleure gestion du cycle de l'eau
- ✓ Affirmer l'identité des villages, mettre en scène le patrimoine naturel et bâti

#### **ACTION 4.9.1 AMÉNAGER L'ESPACE PUBLIC SELON UNE NOUVELLE APPROCHE**

Cette action ne se rapporte pas nécessairement aux programmes d'aménagement déjà proposés par les collectivités territoriales (opérations bourg-centre, cœur de village, RD en traverse). Il s'agit davantage de faire infuser, auprès des habitants, une conception nouvelle de l'espace public, de ses fonctionnalités, du vivre ensemble au sein de cet espace. Ceci en lien avec les enjeux d'adaptation au changement climatique (ilot de fraîcheur, désimperméabilisation, matériaux locaux et biosourcés, végétaux, gestion in situ de l'eau pluviale...).

Parce que l'action suppose une réinvention collaborative de l'espace public, la présente fiche n'édicte pas des solutions mais suggère des pistes de travail.

#### MÉTHODOLOGIE

##### ◆ 1 Questionner les lieux et les attentes de leurs usagers

Il s'agit de considérer la trame des espaces publics, depuis les centres anciens (venelles, placettes...) jusqu'aux écarts privés à l'abandon, via les liaisons inter-quartiers (faubourgs, lotissements...). En complément d'un état des lieux, il est primordial de recueillir la perception des riverains, de tous âges, au gré de « promenades commentées », et d'identifier leurs attentes (mobiliers de repos, jeux...), leurs soucis (dégradation de l'espace, nuisances), les besoins relatifs à leurs nouvelles pratiques (composteurs collectifs, racks à vélo...), pour qu'ils s'approprient aisément l'usage des futurs aménagements. Cette collecte pourra prendre la forme d'ateliers participatifs (type ateliers publics d'urbanisme) animés par des paysagistes-concepteurs ou des urbanistes, ou d'ateliers « hors les murs » avec des étudiants d'une école de paysage.

Les partenaires techniques pourront seconder les communes dans la pédagogie préalable au réaménagement des espaces.

##### ◆ 2 Définir l'opération et ses objectifs

Les résultats de la démarche précédente doivent permettre d'énoncer un programme de travaux adéquats aux attentes. Il pourra s'agir d'une simple pose de banc en site ombragé, du décroûtage d'une plate-bande le long d'une façade, ou d'aménagements plus structurels : réorganisation du stationnement en faveur d'usages piétons et ludiques, valorisation du patrimoine. Il faudra veiller à harmoniser les matériaux choisis avec l'existant, adapter la palette végétale à la superficie de l'espace et aux conditions pédoclimatiques, adapter si besoin l'éclairage public. Là encore, la consultation des riverains doit se poursuivre, afin de s'assurer de leur relation à l'espace futur et de prévenir les incivilités.

##### ◆ 3 Réaliser les travaux et organiser l'entretien de l'espace

Selon l'ambition des travaux, ceux-ci peuvent être effectués en régie municipale, avec les usagers, ou par une entreprise mandatée, éventuellement avec l'appui d'un concepteur-paysagiste.

L'entretien adapté de la végétalisation (gestion différenciée p. ex.) pourra être déterminé et même partagé avec les riverains. Une charte des bonnes pratiques peut être instaurée à cette fin.

#### ➔ « PENSE-BÊTE »

Pour la résilience au changement climatique et le bien-être des usagers :

- Végétaliser, de préférence avec des essences rustiques, variées, résistantes à la sécheresse, adaptées à l'espace et anti-allergiques, en les laissant en pleine terre dès que possible. Utiliser les plantations pour la collecte des eaux de ruissellement.
- Augmenter l'ombrage avec des pergolas, des câbles entre façades, des abris et autres éléments spécifiques.
- Désimperméabiliser, envisager des traitements de surface selon les usages (dalles alvéolaires, pavés non jointifs et sans joints, matériaux semi-perméables...)
- Choisir des matériaux clairs, qui absorbent moins la chaleur, ou à faible inertie (bois)
- Prévoir un point d'eau (robinet, fontaine).

Pour la sociabilité, l'utilisation partagée, le multi-usages :

- Repenser le partage de l'espace et favoriser les liaisons piétonnes
- Créer des espaces à destinations de tous et accessibles à tous
- Proposer des espaces de proximité aux abords des lieux de vie
- Diversifier les usages selon les saisons et les heures (repos, récréatif, rencontre, repas de quartier...), modularité qui sera propice aux liens sociaux et à la mixité intergénérationnels. Prévoir du mobilier adapté et confortable.

Pour la santé publique :

Outre l'environnement naturel de la « Vallée verte », l'accès aux espaces verts, les îlots de fraîcheur et la sociabilité mentionnés ci-dessus sont autant de facteurs de bonne santé pour les habitants. D'autres critères y participent, qui se rapportent à des actions de mesures voisines :

- la qualité de l'air, améliorable par la réduction, déjà bien engagée, des traitements phytosanitaires par l'arboriculture (cf. Mesure 3)
- la qualité de l'eau, dont les captages d'alimentation en eau potable doivent être sécurisés (cf. Mesure 2)
- la réduction des nuisances sonores, qu'une diminution du recours à la voiture peut permettre, même si certains désagréments sont difficiles à résoudre (bruit incessant des véhicules sur les peignes de dilatation du Viaduc de Verrières p. ex.)
- les mobilités actives (cf. Mesure 8), dont les itinéraires, agrémentés de mobiliers de repos et de convivialité, peuvent aussi être supports d'ateliers d'activités physiques.

Pour le « mieux vivre ensemble » :

- Favoriser la participation des usagers et l'implication des riverains (dynamique de rue). L'approche participative permet que se tisse un dialogue avec les habitants et riverains d'un quartier, premiers usagers de l'espace public. Leur adhésion au projet d'aménagement est garante du succès et de la pérennité de celui-ci. La concertation aide à identifier, en amont du projet, les usages à promouvoir, à faire évoluer ou à éviter, et permet de :
- Croiser les points de vue, comprendre les besoins des différents usagers
- Enrichir le projet à partir des perceptions et des histoires des usagers du futur aménagement
- Identifier les nuisances et dysfonctionnements existants, sensibiliser aux règles du vivre ensemble (stationnement, déjections canines, incivilités, bruits...)
- Expliquer les contraintes du site (réglementation, réseaux...)
- Faire émerger des usages nouveaux (îlot de fraîcheur, composteur collectif...)
- Intéresser les riverains à l'entretien de la végétation.

#### DOMAINE GÉOGRAPHIQUE

Tous les espaces publics, qu'ils soient stratégiques, d'intérêt collectif ou délaissés, proches des habitations.

#### PRINCIPAUX ACTEURS

Communes

Riverains

Associations

Employés communaux

Techniciens des intercommunalités et du Parc naturel régional

#### PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES

Techniciens du CAUE, d'Aveyron Ingénierie, de l'Agence de l'eau Adour Garonne  
Maîtres d'œuvre et bureaux d'études  
Activités physiques adaptées

#### BIBLIO

- ▶ Charte 2024-2039 du Parc naturel régional des Grands Causses
- ▶ Plans locaux d'urbanisme intercommunaux
- ▶ Fiches pratiques pour aménager des espaces publics adaptés au climat de demain, Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises
- ▶ Contrat local de Santé du Parc naturel régional des Grands Causses
- ▶ Site [agir-ese.org](http://agir-ese.org)
- ▶ Boîte à outils régionale pour un aménagement favorable à La santé, DREAL

### **ACTION 4.9.2 SENSIBILISER LES HABITANTS AU DÉFI DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AUX ENJEUX DE LEUR CONTRIBUTION POUR UN MEILLEUR CADRE DE VIE ET UN MIEUX VIVRE ENSEMBLE**

La pédagogie reste le levier d'action le plus puissant. Elle favorise l'acceptation des projets innovants et de nouvelles pratiques (végétation sauvage, gestion intégrée, compostage). Les élus communaux devront être accompagnés dans cette démarche de sensibilisation qui peut prendre la forme :

- de communiqués de presse, flyers et newsletters
- de réunions publiques et soirées-débats avec des professionnels
- de promenades commentées avec les habitants pour projeter des réaménagements et des schémas d'intention ; promenades prolongées par des entretiens individuels
- de valorisation d'initiatives locales en faveur du bien-être public
- de partenariats avec les associations
- d'appels à projets pour la restructuration de l'espace public (exemple du Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises)
- d'un travail sur les frontages (végétalisation des rues)
- d'une incitation des riverains à entretenir la végétation, participer à des concours d'embellissement (du type « Embellissons nos murs »).

#### ➔ FOCUS

##### *Les frontages, simples et bénéfiques*

On désigne, par frontage, la bande longeant les façades et la partie circulée de la chaussée ou des trottoirs. Il s'agit de reconsidérer leur fonction dans la vie de la rue et l'embellissement du cadre de vie. Les frontages :

- offrent aux riverains des lieux d'ombrage et de lien social
- favorisent l'infiltration des eaux de pluie, régulent l'hygrométrie du sol, apportent des points de fraîcheur
- valorisent le bâti et l'espace public
- créent un seuil, un espace tampon, entre la maison et le trottoir
- offrent à la biodiversité un support et des micro-habitats
- permettent la participation des riverains, par un intéressement de ceux-ci à la plantation et à l'entretien.

Semis, bulbes, plantes vivaces couvre-sol ou plus hautes, plantes grimpantes, petits arbustes : autant de choix possibles. S'y ajoute celui des semis spontanés : laisser faire la nature et sélectionner les espèces dans les premières années. Les frontages peuvent être mis en œuvre au cas par cas, rapidement et à moindre frais.

#### DOMAINE GÉOGRAPHIQUE

L'ensemble de la « Vallée verte », ville, villages et hameaux

#### PRINCIPAUX ACTEURS

Communes  
Riverains  
Associations  
Employés communaux  
Techniciens des intercommunalités et du Parc naturel régional

#### PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES

Techniciens du CAUE, d'Aveyron Ingénierie, de l'Agence de l'eau Adour Garonne  
Maîtres d'œuvre et bureaux d'études

Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE)  
Association Causses Compost

#### BIBLIO

- ▶ Charte 2024-2039 du Parc naturel régional des Grands Causses
- ▶ Soirée « Agir pour un futur désirable », pour l'adaptation au changement climatique, 22 novembre 2024 à Millau
- ▶ Site arban.fr, atelier d'urbanisme rural
- ▶ Fiches techniques « Jardiner la rue » du CAUE Aveyron
- ▶ Fiches techniques du CAUE Lot-et-Garonne ([caue47.com/files/CULTIVER\\_LES\\_FRONTAGES\\_CAUE47.pdf](https://caue47.com/files/CULTIVER_LES_FRONTAGES_CAUE47.pdf))

## Mesure 10

### Réhabiliter le bâti vacant dans les villages

#### CONTEXTE

En « Vallée verte », la vacance de l'habitat est endiguée par la vitalité touristique : elle ne dépasse pas 6,8%. Ce taux ne saurait néanmoins masquer l'ancienneté du parc de logements, qui nécessite d'étendre la question de la vacance à celle de l'habitat vétuste et indigne. L'atelier « Habitats vacants et dégradés » a mis en lumière d'autres problématiques : maisons de village à étages guère habitables maisonnettes sans espace extérieur, manque de location à l'année pour les jeunes actifs. La réhabilitation de l'habitat dans toutes les communes de la vallée permettra en outre de conjuguer deux enjeux : la résorption des points noirs paysagers dans les bourgs et centres anciens, l'existence d'une offre de logements pour le parcours résidentiel des actifs. Un enjeu complémentaire sera de destiner à l'habitat, en les réhabilitant, des bâtiments anciens désaffectés dont ce n'était pas l'usage initial, ou, si leur superficie est trop restreinte ou enclavée dans le tissu urbain, de les convertir en espace public (verdissement...).

Intervenir sur le bien privé relève d'une procédure complexe, qui requiert des moyens techniques et financiers. Aucune solution miracle n'a émergé du groupe de travail dédié. Celui-ci a accordé une vive attention aux exemples à l'œuvre sur le territoire, par exemple aux actions de la Communauté de communes Millau Grands Causses, compétente pour l'habitat. Il est à noter que l'intercommunalité Muse & Raspes du Tarn, qui ne possède pas cette compétence, envisage de la prendre.

#### OBJECTIFS

- ✓ Résorber les points noirs paysagers
- ✓ Améliorer le cadre de vie
- ✓ Proposer des logements locatifs à l'année
- ✓ Revitaliser l'habitat vacant des villages, via la rénovation énergétique et la création d'espaces publics attractifs
- ✓ Accompagner opérationnellement les collectivités locales

#### **ACTION 4.10. ACCOMPAGNER LES COMMUNES DANS LA RÉHABILITATION/REQUALIFICATION DE BÂTIS PRIVÉS VÉTUSTES OU INADAPTÉS**

La présente fiche action énonce des pistes méthodologiques, sachant toutefois que seul un diagnostic précis de chaque bâti permettra de proposer une solution appropriée.

Parmi les expériences conduites dans la « Vallée verte », mentionnons à titre d'inspirations :

- la transformation de l'îlot des Sablons à Millau, exemple qui donne la procédure à suivre mais qui, de par son échelle urbaine (huit logements rénovés, création d'un espace public et opération façades en périphérie), ne peut se généraliser aux villages.
- une mission d'acquisition foncière et d'aménagements dans le cœur historique et les faubourgs de Saint-Rome-de-Tarn, confiée par la commune à l'Établissement public foncier Occitanie. Sept ensembles bâtis ont été présélectionnés, puis deux retenus pour une étude approfondie. La négociation amiable avec les propriétaires ayant échoué, une démarche d'abandon manifeste a été engagée auprès des services fonciers.
- une opération « Cœur de village » à Saint-Georges-de-Luzençon, avec un enjeu de désenclavement du cœur historique. Ce désenclavement passe par la création d'un cheminement piéton sur la trame d'anciennes venelles, la négociation d'une parcelle privée pour réouvrir une venelle et démolir des appentis dégradés, la démolition d'une maison vacante.
- une analyse de l'état du bâti vacant à Paulhe, en lien avec l'aménagement potentiel des espaces publics. Elle a été réalisée par le CAUE de l'Aveyron, dans le cadre d'une convention annuelle d'accompagnement, afin de déterminer les périmètres d'intervention des futurs projets sur la commune.
- l'instauration, par la Communauté de communes Millau Grands Causses en 2024, du permis de louer, afin d'exiger la décence des logements mis en location.

#### MÉTHODOLOGIE

◆ 1 Réaliser un diagnostic du bâti vacant, abandonné ou insalubre, et définir une stratégie.

Des repérages seront effectués sous forme d'inspection visuelle, d'enquêtes auprès des habitants et de consultation du cadastre, afin de localiser les propriétés insalubres, les ruines et les biens à l'abandon. Les collectivités locales pourront recourir en outre à certains outils comme :

- l'identification des biens vacants et sans maître, réalisées en 2024 par la Cofor, pour incorporer certains biens dans le patrimoine communal
- les services du Domaine de la DDFIP, qui permettent de savoir si une succession a été déclarée vacante et prise en charge par les Domaines
- la plateforme « Zéro logement vacant », fournissant un inventaire de la vacance des logements avec leur étiquette énergétique
- les fichiers fiscaux (taxe d'habitation) pour l'inventaire des résidences secondaires.

*Sur la communauté de communes Muse & Raspes du Tarn, un suivi des signalements d'habitats indignes pourrait être confié à un comité de lutte ad hoc, à mettre en place, en lien avec l'Adil (Agence départementale d'information sur le logement).*

Après repérages des logements, leur état, leur potentiel de réhabilitation ou d'intégration dans un ensemble urbain devront être évalués, de même que les risques qu'ils présentent pour la santé publique et la sécurité des occupants. Selon le nombre de sites répertoriés, un programme d'intervention, indiquant les objectifs, les moyens et le calendrier, pourra être défini.

Le diagnostic pourra anticiper la vacance et la dégradation en ciblant d'autres bâtiments ou en prévoyant quelques travaux de sauvegarde.

*Ce travail de diagnostic et de ciblage est déjà réalisé sur la commune de Millau, dans le cadre de l'OPAH-RU.*

#### ◆ 2 Sensibiliser les propriétaires occupants, bailleurs et syndics de copropriétés

Afin de convaincre les propriétaires de l'importance de la résorption de l'habitat insalubre et d'encourager la réhabilitation, des rendez-vous, des réunions d'information et des campagnes de sensibilisation pourront être proposés sur les quinze villages de la « Vallée verte ». Des éclairages seront apportés sur les aides financières à la rénovation du bâti et sur les obligations légales des propriétaires quant à l'état de conservation de leurs biens, aux dangers des logements insalubres et à leurs responsabilités en la matière.

Quelques pistes complémentaires, relatives à des situations difficiles à gérer pour les communes et qui demandent des moyens :

- pour inciter à la location, il est possible de proposer des subventions ou des prêts à taux réduits en soutien à la rénovation des logements, de créer des dispositifs garantissant aux propriétaires la perception effective de leur loyer, d'instituer une taxe sur les logements vacants. Des experts peuvent être sollicités pour engager une médiation et résoudre un conflit à l'amiable ou lever un blocage.
- si la réhabilitation s'avère être trop coûteuse, des procédures de démolition sont envisageables. La prise d'un arrêté de péril peut contraindre le propriétaire à réaliser les travaux nécessaires ou à céder son bien.

#### ◆ 3 Impulser la rénovation du bâti privé en réaménageant et en revitalisant l'espace public

La restructuration d'ilot d'habitations, la démolition du bâti, l'ouverture d'espace public, l'embellissement des rues et des façades (opérations Façades), la création de lieux de sociabilité, peuvent, en rendant l'environnement urbain plus attractif, être déclencheurs d'une rénovation des logements privés (en lien avec la mesure 9 sur la requalification des espaces publics).

#### ◆ 4 Accompagner les projets communaux, communautaires, de bailleurs sociaux ou d'ONG

L'acquisition de biens limitrophes rend possible la réhabilitation d'une grappe de bâtis et de parcelles et un projet de mixité fonctionnelle logements/jardins/espaces publics. En s'en assurant la propriété, les collectivités peuvent déployer leur politique communale en matière de logement (programmes sociaux, primo-accession, création innovante de logements partagés...).

Dans les villages, des projets de tiers-lieux avec café et services (épicerie) associatifs, en collaboration éventuelle avec les communes, peuvent redynamiser le tissu social.

Ce principe peut s'appliquer à la réhabilitation de biens qui nécessitent d'importants investissements, telle l'ancienne gendarmerie de Peyreleau.

En tout état de cause, les communes ne peuvent porter ces projets seules. Elles doivent se rapprocher de bailleurs sociaux à but non lucratif ou de structures spécialisées dans la construction-gestion de logements sociaux. Elles peuvent aussi tisser des partenariats public-privé ou, de manière innovante, des partenariats avec des ONG et des associations. Enfin, elles doivent s'assurer de l'accompagnement, au moins technique et juridique, des communautés de communes.

L'appui de l'Établissement public foncier Occitanie et de la Banque des territoires est une aide précieuse à l'acquisition de ces biens par les communes.

Parmi d'autres pistes non évoquées lors du groupe de travail, mais pertinentes pour l'équilibre tourisme/résidentiel :

- développer une stratégie de tourisme durable, en contrôlant les locations saisonnières, en régulant les plateformes de location à court terme, pour éviter que trop de logements soient retirés du marché locatif à long terme
- limiter le nombre de biens immobiliers pouvant être loués à des vacanciers, pour inciter les propriétaires à vendre à des résidents permanents.

- encourager les coopératives d'habitants

#### DOMAINE GÉOGRAPHIQUE

Les seize communes, sachant que Millau a déjà bien engagé cette action

#### PRINCIPAUX ACTEURS

Communes

Communautés de communes Millau Grands Causses et Muse & Raspes du Tarn

Bailleurs sociaux (Aveyron Habitat, SMCH, Soliha d'Aveyron...)

Investisseurs privés

#### PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES

Comité local de lutte contre l'habitat indigne de la Communauté de communes Millau Grands Causses

CAUE

État (Direction départementale des territoires, Pôle national de lutte contre l'habitat indigne)

Établissement public foncier (EPF) Occitanie

Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH)

Direction départementale des finances publiques

CEREMA

Direction départementale des territoires

Caisse d'allocations familiales

ADIL

Centre communal d'actions sociale de Millau

Guichet France Rénov

Collectivités forestières (COFOR) Occitanie

Associations et ONG

Agences immobilières

Promoteurs immobiliers

Experts en négociation immobilière

Maître d'œuvre et bureau d'étude (architecture)

#### BIBLIO

- ▶ Charte 2024-2039 du Parc naturel régional des Grands Causses
- ▶ SCoT du sud-Aveyron
- ▶ Contrat local de Santé du Parc naturel régional des Grands Causses
- ▶ Plan local d'urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi-HD) 2019-2030, Communauté de communes Millau Grands Causses, valant Plan local de l'habitat
- ▶ Plan local d'urbanisme intercommunal, Communauté de communes Muse & Raspes du Tarn
- ▶ Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et OPAH-RU (renouvellement urbain), Communauté de communes Millau Grands Causses
- ▶ Diagnostics préalables aux opérations Cœur de village, Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de l'Aveyron
- ▶ Analyse du bâti vacant, CAUE de l'Aveyron
- ▶ Opération Façades encadrée par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de l'Aveyron (Millau, Saint-Rome-de-Tarn)
- ▶ Plan de Paysage « Vallée verte », atelier du groupe de travail « Habitats vacants et dégradés », 14 décembre 2023
- ▶ Service du Domaine (DDFIP) : <https://recherchesuccessionsvacantes.impots.gouv.fr/> (pôle de Montpellier : [pole-gpp.montpellier@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:pole-gpp.montpellier@dgifp.finances.gouv.fr))
- ▶ Guide de la reconquête des îlots anciens dégradés - Action Cœur de ville, Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, 2020
- ▶ Fiche outil Biens sans maître et état d'abandon manifeste (EAM) d'une parcelle, CEREMA, 2023

## ORIENTATION 5 POUR LA PRÉSERVATION DE LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE ET DU PATRIMOINE BÂTI

### Mesure 11 Lutter contre l'enfrichement

#### CONTEXTE

Enclenché dès les années 1950 avec la mécanisation agricole et le manque de main d'œuvre, l'abandon progressif des parcelles les moins productives a impacté le paysage de la « Vallée verte », tendant à le réduire et à le simplifier. Aujourd'hui, l'enfrichement se stabilise. Il se concentre essentiellement sur les coteaux les plus pentus et les plus secs, ainsi que sur les anciennes terrasses cultivables, les « faïsses ». Il a pour conséquences l'accentuation du risque de propagation du feu, comme l'ont hélas montré les violents incendies de l'été 2022, et la réduction des habitats pour la biodiversité inféodée aux milieux ouverts. Le diagnostic du Plan de paysage a permis de repérer des secteurs embroussaillés à potentiel agricole avéré, dont la remise en culture devra s'articuler avec les exigences nouvelles d'adaptation au changement climatique.

#### OBJECTIFS

- ✓ Maintenir la biodiversité inféodée aux milieux ouverts (pâtures) et la biodiversité ordinaire (petit parcellaire)
- ✓ Restreindre le risque incendie
- ✓ Reconquérir les espaces au potentiel agricole avéré mais à l'abandon
- ✓ Conforter la mosaïque paysagère de la « Vallée verte »

#### **ACTION 5.11 CONVERTIR LES SURFACES EMBROUSSAILLÉES EN ESPACES CULTIVÉS, EN RÉSERVOIR DE BIODIVERSITÉ ET/OU EN COUPURES DE COMBUSTIBLE**

Le diagnostic du Plan de Paysage a identifié une cinquantaine de secteurs embroussaillés - en cours d'enfrichement depuis au moins trois ans -, qu'il s'agisse de terrains isolés ou juxtaposés. Plusieurs parcelles, sur des pentes moyennes, pourraient être remises en culture, comme par exemple des parcelles de vignes autour de l'église de Saint-Martin de Pinet, au-dessus de Comprégnac.

#### MÉTHODOLOGIE

- ◆ 1 Compléter l'inventaire initial des surfaces embroussaillées
  - S'appuyer sur le recensement départemental des friches agricoles commencé par la DDT dans le cadre de la loi pour l'Avenir de l'agriculture et de la forêt. Les agents de l'État appliquent une méthode testée fin 2024 à Comprégnac, basée sur le SIG et le croisement de données (déclaration Pac, usage forestier, espace protégé, surface inférieure à 2500m<sup>2</sup>, pente supérieure à 80%), puis sur une validation de terrain. Toutefois, la méthode reste expérimentale et le calendrier de la démarche n'est pas défini.
  - Utiliser le modèle d'occupation du sol en cours de conception par le Parc des Grands Causses, qui va caractériser les espaces naturels, agricoles et forestiers, et permettra de localiser les zones de déprise et les sites à potentiel de gain écologique. Ce travail pourrait s'inscrire, dès 2025-2026, dans le cadre de l'AMI Zan (ADEME) et d'un financement FEDER sur la trame verte et bleue.
  - Affiner et hiérarchiser cet inventaire selon d'autres critères agricoles (accessibilité, structuration du foncier, contexte agricole spécifique, tension sur le marché foncier, projets agricoles envisageables...) et environnementaux (gestion de l'eau, préservation de la biodiversité, lutte contre les risques incendie...) en ciblant les secteurs à prioriser. Cette prestation pourrait être confiée à la Safer.
- ◆ 2 Engager des actions ou programmes ciblés de reconquête et de gestion, selon un processus collaboratif. A partir du recensement réalisé, des secteurs à enjeux spécifiques d'intérêt ou prioritaires (remise en culture, enjeux environnementaux), des projets de réhabilitation seront à construire. Le devenir des friches agricoles sera bâti collectivement, en lien avec les communes et tous les acteurs concernés.

#### FOCUS SUR... QUELQUES CAS SPÉCIFIQUES

##### **Pour les réservoirs de biodiversité**

##### ➡ Objectifs

Restaurer les milieux et les maintenir pour retrouver des pelouses naturelles (milieux ouverts herbacés) et la biodiversité qui y est inféodée, soutenir les pratiques pastorales pour valoriser les ressources fourragères locales et contribuer à l'autonomie alimentaire des troupeaux.

➔ **Méthodologie :**

- Prioriser les secteurs, au regard des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, ou de l'opportunité d'une utilisation agropastorale par une exploitation agricole.
- S'assurer de la maîtrise du foncier (cf. Fiche action transversale).
- Effectuer un relevé de terrain pour définir les travaux et envisager les équipements nécessaires (p. ex. pour la gestion des parcours, et en concertation avec les éleveurs : clôtures, passages...)
- Rechercher des financements après chiffrage (p. ex. contrats restauration biodiversité avec la Région Occitanie ou lien avec le dispositif Natura 2000).

**Autre option :**

Envisager une restauration plus circonscrite ou relevant d'autres enjeux (cadre de vie, paysage), à l'exemple de la mise en culture des « faïsses » qui font face au bourg de Verrières.

**Pour la limitation du risque incendie**

➔ **Objectif**

Faire appliquer, de manière progressive et effective, les obligations légales de débroussaillage (OLD), en vigueur sur les 16 communes de la « Vallée verte », afin de réduire le risque de départ des feux de broussaille et leur propagation vers la forêt, sécuriser les personnes et les biens, faciliter le travail des pompiers en freinant l'évolution des incendies.

➔ **Méthodologie pour les communes :**

- Décider la mise en place d'un plan communal de débroussaillage (à l'exemple de celui de Millau).
- Se rapprocher de l'association départementale des Collectivités forestières et recourir à l'expertise de la Communauté de communes ou d'un bureau d'études spécialisé.
- Identifier précisément les zones à débroussailler.
- Distinguer, au sein de ces zones, les secteurs soumis à une autre réglementation (p. ex. Site classé des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses) et obtenir une information claire sur les procédures qui s'y appliquent.
- Élaborer un planning pluriannuel de travaux, assorti d'un prévisionnel financier.
- Sensibiliser les propriétaires et les aider à mutualiser les travaux de débroussaillage, pour une cohérence de l'entretien et pour des économies d'échelle.
- Envisager, si nécessaire et dans les secteurs stratégiques, la réalisation des travaux pour le compte des propriétaires et à leurs frais.

**Pour la remise en culture**

➔ **Objectifs**

Conforter la vocation agricole de la « Vallée verte » et sa mosaïque paysagère, consolider la filière « circuits courts » d'alimentation.

➔ **Méthodologie :**

1. Identifier les terrains propices à une remise en culture, en croisant la classe d'occupation du sol « Zones de déprises et zones potentielles de reconquête » avec des données comme la pente, l'exposition, la pédologie, le parcellaire, l'accessibilité...
2. Assurer une animation foncière stratégique sur les friches ainsi identifiées, à travers :
  - Une offre foncière groupée
  - La structuration d'îlots culturels pour l'accueil d'entités agricoles existantes
  - L'aide à l'installation de nouveaux exploitants autour de cultures non traditionnelles et de modèles économiques émergents.

*Cf. Fiches actions 5, 12 et « Foncier »*

*Si la phase 1 peut être portée par le Parc des Grands Causses, la phase 2, participative, suppose d'importants moyens d'animation et de portage de projets, d'autant qu'elle nécessite d'agir sur du foncier privé.*

**DOMAINE GÉOGRAPHIQUE**

Chacun des secteurs pré-identifiés dans les cartes thématiques du Plan de Paysage : Orientation 2, « Secteurs potentiels de reconquête agricole ».

## PRINCIPAUX ACTEURS

Les seize communes  
 Communautés de communes Millau Grands Causses et Muse & Raspes du Tarn  
 Parc naturel régional des Grands Causses  
 Département de l'Aveyron  
 Vignerons  
 Syndicat des trufficulteurs  
 Association de chasse  
 Association foncière (à créer)  
 Conservatoire des espaces naturels d'Occitanie

## PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES

Service d'appui territorial de la Direction départementale des territoires de l'Aveyron  
 Préfecture de l'Aveyron  
 Aveyron Ingénierie  
 Représentants agricoles locaux  
 Chambre d'Agriculture de l'Aveyron  
 Safer  
 Collectivités forestières (COFOR)  
 Service départemental d'incendie et de secours (Sdis)  
 Office français de la biodiversité  
 Fédération départementale des chasseurs

## BIBLIO

- ▶ Charte 2024-2039 du Parc naturel régional des Grands Causses
- ▶ Modèle d'occupation du sol, référentiel du Parc des Grands Causses
- ▶ SCoT du sud-Aveyron
- ▶ Plans locaux d'urbanisme intercommunaux Millau Grands Causses et Muse & Raspes du Tarn
- ▶ Contrat de restauration biodiversité du Parc des Grands Causses : restauration de la Devèze du Puech de l'Oule, Communauté de communes Millau Grands Causses, 2019
- ▶ Plan communal pluriannuel de débroussaillage, Ville de Millau - Cofor, 2024
- ▶ Programme d'actions du Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses
- ▶ Plaquette « La lutte contre les friches agricoles », DDTM11

## ORIENTATION 5 POUR LA PRÉSERVATION DE LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE ET DU PATRIMOINE BÂTI

### Mesure 12

#### Réhabiliter les « faïsses »

##### CONTEXTE

Les faïsses, terrasses autrefois cultivées sur les ubacs ou les adrets, délaissées lors de la mécanisation agricole, appartiennent au paysage de la « Vallée verte ». La commune de Verrières a amorcé leur renaissance, face au bourg, témoignant de l'attachement des habitants à ce patrimoine caractéristique. L'opération est à la fois importante et difficile. La réhabilitation des faïsses dépend de la maîtrise du foncier, de la faisabilité des travaux, de la viabilité de leur remise en culture.

La vigne a longtemps occupé ces terrasses. Elles pourraient être mobilisées pour l'extension ou l'installation d'exploitations viticoles, sachant toutefois que la mobilisation du foncier sur le long terme, la forte déclivité, la teneur caillouteuse du sol, sont autant de complications. Dans les années 1998-2000, la Chambre d'Agriculture a permis la constitution d'une Association foncière agricole sur 25ha, à Saint-Martin (commune de Montjoux), pour réintroduire des vignes.

Le groupe de travail « Faïsses » a priorisé trois sites :

- le Puech d'Auriac (commune de Saint-Rome-de-Tarn) en raison de ses versants moins pentus et de l'existence d'accès
- les versants autour de Verrières, dans le prolongement des travaux de restauration de murs de soutènement et de plantations
- les « faïsses » incluses dans le périmètre Site patrimonial remarquable (SPR) du bourg de Saint-Rome-de-Tarn.

##### OBJECTIFS

- ✓ Reconquérir une partie des anciennes terrasses aujourd'hui en friche
- ✓ Identifier les parcelles possédant le meilleur potentiel agricole avéré, mettre les parcelles à disposition des porteurs de projets après maîtrise du foncier
- ✓ Perpétuer le savoir-faire de la construction de murs de soutènement en pierre sèche
- ✓ Valoriser le patrimoine bâti vernaculaire
- ✓ Conforter la restauration des continuités écologiques des milieux ouverts et des habitats de la biodiversité des murs

#### **ACTION 5.12.1 RECVLTIER LES FAÏSSES ET LES VERSANTS DU PUECH D'AURIAC**

Un secteur d'une dizaine d'hectares, moyennement pentus et desservis par des accès, est repéré par le groupe de travail dédié. Leur remise en culture suppose de mobiliser le foncier agricole sur le long terme (retour sur investissement). A ce jour, le morcellement du parcellaire sclérose toute initiative structurante, malgré la reconquête éparse de parcelles.

##### MÉTHODOLOGIE

###### ◆ 1 Créer un comité technique

En raison de sa complexité, la conduite de l'action, son exécution et son suivi doivent impliquer un maximum d'acteurs, à rassembler autour d'un comité technique. Lequel sera aussi sollicité pour réfléchir à des projets comme celui de la commune de Saint-Rome-de-Tarn : le développement d'une activité agricole mixte avec le tourisme (visite, vente-dégustation).

###### ◆ 2 Maîtriser le foncier

Après étude, plusieurs unités foncières viables seront retenues parmi une présélection des meilleures parcelles agricoles.

Dans un premier temps, seront recensées et diagnostiquées les parcelles en friche, puis localisés les secteurs les plus propices à l'activité agricole (viticulture, mais encore plantes aromatiques et médicinales, trufficulture, variétés nouvelles telles le pistachier).

Une fois définie une unité foncière adéquate, les propriétaires de parcelles et les biens vacants et sans maître seront identifiés. Une animation foncière devra permettre de maîtriser l'utilisation de ces parcelles via le dispositif approprié (achat, association foncière d'aménagement agricole, baux emphytéotiques...). L'association foncière est une solution pertinente pour gérer les aménagements futurs et drainer des financements publics.

◆ 3 Proposer ce foncier à un ou plusieurs porteurs de projet

En fonction des surfaces maîtrisées, un ou plusieurs projets agricoles seront définis pour la remise en culture des parcelles, assortis de modalités possibles de portage. Par exemple : proposer les terres aux vignerons en place ou lancer un appel à candidatures en vue d'une contractualisation.

Selon la nature du projet et l'état des parcelles, un programme de travaux sera à établir et à évaluer financièrement. Pour contenir les coûts si besoin, la réhabilitation des murs de soutènement ne sera pas une priorité ; terrasses et talus pourront être mixés, à l'exemple du vignoble de Marcillac-Vallon.

Parmi les montages économiques possibles :

- la création d'une association foncière d'aménagement agricole. Une solution pertinente pour gérer les travaux et drainer des financements publics
- les baux emphytéotiques de longue durée. Les investissements sont à la charge du locataire, la collectivité pouvant toutefois entreprendre une partie des travaux. L'accompagnement par un organisme compétent sera nécessaire pour élaborer un modèle économique viable, a fortiori pour de nouvelles cultures (fiche 2.5.3).

◆ 3 bis

Envisager un programme de restauration des murs de soutènement, parallèle aux projets agricoles

Restaurer les soutènements en pierre sèche est une opération coûteuse, qui peut être incompatible avec le modèle économique retenu, au moins dans un premier temps. Aussi, le diagnostic foncier pourrait donner lieu à un inventaire des terrasses les plus remarquables, dans la perspective d'un programme de restauration dissociable des projets agricoles (sur le modèle de la commune de Verrières p. ex.).

#### DOMAINE GÉOGRAPHIQUE

Le Puech d'Auriac et ses alentours, commune de Saint-Rome-de-Tarn

#### PRINCIPAUX ACTEURS

Communes

Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn

Vignerons

Autres porteurs de projet

Syndicat des trufficulteurs de l'Aveyron

Association foncière (à créer)

#### PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES

La Chambre d'Agriculture de l'Aveyron

La Safer

#### BIBLIO

- ▶ Charte 2024-2039 du Parc naturel régional des Grands Causses
- ▶ AOP Côtes de Millau
- ▶ Zone agricole protégée de la Vallée du Tarn
- ▶ Plans locaux d'urbanisme intercommunaux
- ▶ Plan de Paysage « Vallée verte », compte-rendu du groupe de travail « Faïsses », juin 2023
- ▶ Programme d'actions du Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses

### **ACTION 5.12.2 CONFORTER L'ACTION DE RÉHABILITATION DES « FAÏSSES » DE VERRIÈRES ET LA FORMATION DES BÂTISSEURS EN PIERRE SÈCHE**

Caselles, murs de clôture, terrasses cultivables... La construction d'ouvrages utilitaires en pierre sèche, par l'empilement de pierres prélevées sur place et sans recours à du liant, est un savoir-faire que les communautés rurales ont contribué à transmettre, depuis la préhistoire. Elle optimise les ressources locales et illustre la capacité d'adaptation harmonieuse de l'homme à son environnement. Aussi suscite-t-elle aujourd'hui un regain de considération, voire un engouement dynamique. L'efficacité de ses techniques est reconnue, entre autres, pour la réalisation de soutènements drainants et amplifiant l'infiltration de l'eau pluviale dans les fortes pentes.

Depuis 2017, la commune de Verrières et l'association « Les Faïsses du Lumenson » ont rebâti plusieurs centaines de mètres d'anciennes terrasses de culture soutenues par des murs en pierre sèche, dans le cadre de la reconquête du petit parcellaire sur les coteaux opposés au village. A la faveur de ces chantiers, l'association des Artisans bâtisseurs en pierres sèches a formé les agents communaux et les habitants volontaires, pour pérenniser l'entretien des soutènements.

L'opération, menée en plusieurs tranches, a été financée via un contrat de restauration biodiversité, dans la logique de préservation/restauration des paysages. Les petits parcellaires agricoles, les terrasses et les vergers abritent nombre de pollinisateurs, sont propices à la petite faune et forment un espace de chasse privilégié pour les rapaces nocturnes.

Proches de hameaux, ils sont souvent les premiers maillons de la Trame verte et bleue et contribuent au cadre de vie des habitants.



Le projet vise à continuer les travaux de réouverture du milieu (débroussaillage avec sélection des végétaux d'intérêt) et de reconstruction de portions de murs de soutènement, à créer des ouvrages de récupération d'eau, en complément des travaux déjà réalisés : replantations d'amandiers et de vigne, création du sentier de découverte.

Devant le succès de l'opération et l'enthousiasme qu'elle suscite localement, l'association et la commune prévoient de la poursuivre sur d'autres terrasses, à l'aide d'artisans bâtisseurs et de chantiers de formation. Ceux-ci permettront de transmettre le savoir-faire de la construction en pierre sèche et d'assurer une veille locale pour remédier à des désordres mineurs sur les ouvrages et définir une méthodologie pérenne d'entretien des terrasses. Le site de Verrières pourrait d'ailleurs devenir un centre de ressources et de formation, par l'organisation régulière de journées de formation et de sensibilisation destinées également aux prescripteurs et maîtres d'œuvre.

Afin de pallier le manque de ressource pierre, constaté lors de l'opération, une bourse d'échange de matériaux ou la récupération de pierres de taille lors des chantiers routiers sont des pistes à envisager, pour éviter de recourir à un approvisionnement en carrière.

*A l'entrée du village de Verrières, deux caves semi-enterrées, couvertes d'une toiture en lauzes supportée par une voûte en bon état, doivent être restaurées. L'association « Les Faïsses du Lumenson », qui a développé la fête des terrasses et des vignes, envisage de les acquérir pour les revitaliser. La restauration de ce patrimoine bâti renvoie à la fiche action 13.*

#### DOMAINE GÉOGRAPHIQUE

Terrasses autour du village de Verrières

#### PRINCIPAUX ACTEURS

Association « Les Faïsses du Lumenson »

Communes

Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn

#### PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES

Association des artisans bâtisseurs en pierre sèche (ABPS)

Maisons Paysannes de France

Laubapro (Lauziers et bâtisseurs professionnels)

Fondation du patrimoine

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Unité départementale de l'architecture

Département de l'Aveyron

Région Occitanie

#### BIBLIO

- ▶ Compte-rendu du groupe de travail « Faïsses », juin 2023
- ▶ Contrat de restauration biodiversité du Parc naturel régional des Grands Causses, 2017-2022, Région Occitanie
- ▶ Programme d'actions du Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses

### **ACTION 5.12.3 IDENTIFIER, EN VUE DE LEUR RECONQUÊTE, DES SECTEURS DE FAÏSSES D'INTÉRÊT PAYSAGER ET/OU EXPLOITABLES**

Le diagnostic de terrain a permis d'inventorier 480ha de secteurs de terrasses, de Peyreleau à Saint-Rome-de-Tarn via Liaucous, la vallée du Lumansonesque, Comprégnac... Il convient d'affiner leur localisation et d'ajouter d'autres critères de hiérarchisation et de classement de ce patrimoine, puis de définir des types d'intervention. Cette action s'exerce en lien avec la fiche 5.11 pour la lutte contre l'enrichissement et la fiche 5.13.1 pour l'inventaire la sélection et la valorisation d'éléments patrimoniaux porteurs de sens.

#### MÉTHODOLOGIE

- ◆ 1 Créer une instance de concertation

Cette instance intègrera habitants, associations et communes, professionnels des domaines agricoles, du foncier, de la biodiversité, du patrimoine, du service départemental d'incendie et de secours. La participation des populations et des élus municipaux permettra de privilégier les secteurs où la volonté locale est la plus forte.

### ◆ 2 Réaliser un état des lieux

Le Parc naturel régional peut utiliser son modèle d'occupation du sol (MOS), en cours de réalisation au début 2025, qui caractérisera avec précision les types d'espaces, dont ceux à l'abandon. Devra s'y ajouter une modélisation numérique 3D (LiDAR HD), qui peut produire une cartographie du modelé du sol et d'en repérer les terrasses, les ensembles les plus grands et les plus remarquables (hauteur des murs, densité, linéaire...). Cette occupation du sol en 3D sera croisée avec d'autres données spécifiques afin de circonscrire des secteurs et d'en identifier la ou les vocations.

Le groupe de travail a proposé ses critères :

- privilégier les parcelles accessibles
- sélectionner les parcelles les moins pentues et les plus larges, pour une valorisation économique
- intégrer la plus-value potentielle des secteurs labellisés (SPR, AOP, IGP) en matière de qualité alimentaire et de rayonnement touristique (vigne notamment)
- éviter les terrasses exposées à l'ouest (surplus de chaleur).

### ◆ 3 Affiner le projet de valorisation des terrasses

A partir de l'état des lieux, mais aussi de l'expérience du Puech d'Auriac, des perspectives devront être débattues.

Le groupe de travail apporte plusieurs suggestions dans l'hypothèse d'une valorisation agricole :

- développer des projets mixant parcelles en terrasses et parcelles conventionnelles, pour une meilleure rentabilité économique
- étudier le potentiel agroéconomique des cultures les plus adaptées aux terrasses et au pédoclimat (aromatiques, médicinales, amandes, vignes, pêches, olives, truffes, pistaches...), le mode de culture et les superficies nécessaires (cf. Fiche action 3)
- améliorer la qualité des sols selon des méthodes appropriées, dont le couvert végétal (cf. Fiche action 5).

#### DOMAINE GÉOGRAPHIQUE

Chacun des secteurs pré-identifiés dans les cartes thématiques du Plan de Paysage : Orientation 5, « Zones de terrasses abandonnées ».

#### PRINCIPAUX ACTEURS

Parc naturel régional des Grands Causses

Communes

Communautés de communes Millau Grands Causses et Muse & Raspes du Tarn

Vignerons

Syndicat des trufficulteurs de l'Aveyron

#### PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES

Direction départementale des territoires, service d'appui territorial

Département de l'Aveyron (via Aveyron Ingénierie)

Représentants agricoles locaux

Chambre d'Agriculture de l'Aveyron

Safer

Collectivités forestières Occitanie (COFOR)

Service départemental d'incendie et de secours

Office français de la biodiversité

#### BIBLIO

- ▶ Charte 2024-2039 du Parc naturel régional des Grands Causses
- ▶ Modèle d'occupation du sol, Parc naturel régional des Grands Causses
- ▶ SCoT du sud-Aveyron
- ▶ Plans locaux d'urbanisme intercommunaux
- ▶ Plan de Paysage « Vallée verte », compte-rendu du groupe de travail « Faïsses », juin 2023
- ▶ Programme d'actions du Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses

## ORIENTATION 5 POUR LA PRÉSERVATION DE LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE ET DU PATRIMOINE BÂTI

### Mesure 13

### Réhabiliter le patrimoine bâti vernaculaire emblématique

#### CONTEXTE

A l'ombre des édifices historiques que sont le château de Peyrelade ou la chapelle Notre-Dame-des-Champs, le patrimoine bâti vernaculaire est en prise avec la tradition agricole de la vallée du Tarn. Il englobe les caves à vins de Compeyre et le village de caves d'Entre-Deux-Monts à Fontaneilles, les caselles de Comprégnac, les oustals, les murets de pierre sèche, ou encore les terrasses cultivables que sont les « faïsses ». Ce patrimoine est disséminé dans le paysage de la vallée et il n'en existe, à ce jour, aucun inventaire précis.

Le groupe de travail dédié au patrimoine bâti a mis l'accent sur la variété du patrimoine agricole et désigné, dans l'ordre, ses priorités : les ouvrages liés à l'eau (citernes, puits, fontaines, sources aménagées, aqueducs, « touats »...); les caves et villages de caves; les caselles.

A cette sélection s'ajoute une approche plus thématique, en relation avec le cadre de vie (fontaines), le paysage (les « faïsses »), l'histoire de la vallée (caves).

Le patrimoine relevant en majorité du domaine privé et sa remise en état étant coûteuse, le groupe de travail s'accorde à privilégier le bâti collectif, réutilisable selon sa fonction d'origine ou selon un nouvel usage.

Une vive attention devra être portée à la biodiversité d'une part, à la médiation culturelle et patrimoniale d'autre part.

#### OBJECTIFS

- ✓ Inventorier le patrimoine bâti vernaculaire, en priorité celui lié à l'eau
- ✓ Redonner un usage à ce patrimoine, en lien avec l'adaptation au changement climatique
- ✓ Valoriser ce patrimoine à travers des actions de médiation et d'animation

#### **ACTION 5.13 INVENTORIER LE PATRIMOINE VERNACULAIRE, SÉLECTIONNER PUIS VALORISER LES ÉLÉMENTS PORTEURS DE SENS POUR LA « VALLÉE VERTE »**

Enrichir et actualiser les connaissances du patrimoine bâti vernaculaire en « Vallée verte » suppose un travail d'inventaire, commune par commune, puis la constitution d'une base de données géoréférencées. Dans cette perspective, le recueil du patrimoine immatériel, sous la forme d'entretiens par exemple, peut apporter des éclairages sur le façonnement du territoire et les interrelations qui le caractérisent. Ces données devront faire l'objet d'un partage au sein d'un groupe de travail.

#### MÉTHODOLOGIE

##### ◆ 1 Inventorier et hiérarchiser le patrimoine bâti vernaculaire

L'inventaire devra donner lieu à un diagnostic approfondi du patrimoine en question : histoire, architecture, matériaux, valeur emblématique dans le contexte local... Le balayage le plus large possible sera recherché, afin d'obtenir un aperçu détaillé des éléments patrimoniaux existants (diversité, état de conservation, etc.).

L'inventaire sera mené à partir d'un outil en ligne géré par OPenIG, initiative de l'association « Sauvegarde du Rouergue », et d'une dynamique collaborative : entretiens/animations avec la population, le milieu associatif et les érudits, travail collectif à partir de cartes annotées, inventaires participatifs avec les habitants, journées dédiées...

Pour chaque élément patrimonial sera établie une fiche d'identité succincte, à partir de relevés de terrain.

La hiérarchisation sera fonction des enjeux majeurs du Plan de Paysage, des priorités définies par le groupe de travail Patrimoine et d'autres critères pertinents (propriété publique, état de conservation, accessibilité...).

##### ◆ 2 Définir un projet de remise en usage et/ou porteur de sens pour la « Vallée verte »

Une équipe d'animation pourra être formée pour partager les résultats de l'inventaire auprès des collectivités et partenaires, afin que soit défini collectivement un projet qualitatif : un plan de sauvegarde et de restauration, novateur, articulé avec les autres actions du Plan de Paysage.

- la remise en usage du patrimoine bâti vernaculaire et/ou sa reconversion pour l'adaptation au changement climatique, avec priorité donnée au patrimoine lié à l'eau : transition écologique des vergers, canaux d'irrigation pour les jardins potagers en contrebas de Saint-Rome-de-Tarn, alimentation naturelle des fontaines de Mostuéjoux
- la remise en usage des caves et leur valorisation (sur le modèle de celles de Compeyre) à Contre-Pinet, Boyne, Verrières sous la forme d'espaces associatifs
- le ciblage du patrimoine témoin de l'activité agricole, par exemple les faïsses, terrasses cultivables qui dessinent le paysage

- la réhabilitation du patrimoine de centre-bourg au service du lien social et du vivre ensemble : four communal, reconversion d'une grange en tiers-lieu, îlot de fraîcheur autour d'une fontaine...
- la valorisation du patrimoine lié à l'entité paysagère de la vallée et à son histoire viticole/arboricole
- l'intégration de l'enjeu biodiversité dans l'approche patrimoniale, autour des constructions en pierre sèche, de la réouverture des milieux (p. ex. faïsses réhabilitées à Verrières), de la restauration de points d'eau pour les amphibiens, du maintien des gîtes à chiroptères...

### ◆ 3 Mettre en œuvre le projet

Les modalités et l'organisation du chantier dépendront du type d'opération, selon que celle-ci nécessite ou non une maîtrise d'œuvre. Les lignes budgétaires allouées au patrimoine étant restreintes, la recherche de financements devra s'appuyer sur des critères complémentaires (eau, biodiversité...).

Pour le patrimoine privé de grand intérêt, un bail emphytéotique entre le propriétaire et la collectivité permettra d'engager les travaux (le dispositif avait permis la réhabilitation des caves d'Entre-Deux-Monts par le Parc naturel régional).

Pour du bâti isolé comme les maisons de vigne, un changement de destination devra être autorisé par le Commission départementale de la protection des espaces naturels et forestiers (CDPENAF).

Pour un nouvel usage, et selon les cas, un changement de destination sera nécessaire. La CDPENAF est à consulter.

Selon les préconisations du groupe de travail, la restauration devra s'effectuer dans les règles de l'art, avec les matériaux adéquats (lauzes p. ex.) et, notamment pour les constructions en pierre sèche, perpétuer le savoir-faire artisanal.

Afin de remédier au manque de matériaux spécifiques, l'ouverture de micro-carrières pourra être envisagée (pour l'approvisionnement en lauzes par exemple), de même que la mise en place de bourses aux matériaux ou qu'une coordination avec des chantiers routiers de proximité. La mémoire orale pourra être sollicitée pour retrouver des gisements.

L'expertise et l'implication des habitants comme des artisans locaux sera recherchée, pour renforcer l'authenticité du projet, l'ancrer durablement et lui donner une dimension pleinement communautaire.

### ◆ 4 Développer des actions de médiation, d'animation, de transmission des savoir-faire

Transmettre la connaissance ou promouvoir le patrimoine bâti dans une optique de tourisme durable ? Les supports de sensibilisation et leurs contenus dépendront des publics : scolaires, touristes, habitants : visites guidées, fiches pédagogiques, appli mobile, jeux interactifs, expositions, événements culturels, ateliers participatifs de restauration...

Pour le groupe de travail Patrimoine, la démarche doit s'adresser au premier lieu à la population locale et aux scolaires.

En l'occurrence, le Musée de Millau et des Grands Causses propose de créer des passerelles entre ses espaces muséographiques et la « Vallée verte » (intérieur/extérieur, scénographie/environnement, discours scientifiques/usage). Une instance de travail devra se constituer pour orienter plus précisément les actions à venir, en lien avec des partenaires institutionnels, des professionnels du patrimoine, des entreprises locales, les écoles ou centres de formation.

La présente mesure entre en connexion avec les autres mesures du Plan de Paysage, en ce qu'elle place la connaissance au fondement de toute action. (Cf. par exemple l'action 5.12.2 pour la réhabilitation des faïsses de Verrières, incluant une formation à la construction en pierre sèche).

#### DOMAINE GÉOGRAPHIQUE

L'ensemble de la « Vallée verte »

#### PRINCIPAUX ACTEURS

Parc naturel régional des Grands Causses

Communauté de communes Millau Grands Causses dans le cadre de sa candidature au label « Pays d'Art et d'Histoire »

Communauté de communes Muse & Raspes du Tarn

Associations

Propriétaires

Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont

#### PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES

Musée de Millau et des Grands Causses

Maison de la Cerise de Paulhe

Fondation du Patrimoine

Artisans bâtisseurs en pierres sèches

Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

Grand Site de France Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses

Bien Unesco Causses et Cévennes

Centre permanent d'initiation à l'environnement (CPIE) du Rouergue

## BIBLIO

- ▶ Charte 2024-2039 du Parc naturel régional des Grands Causses
- ▶ Plan de Paysage « Vallée verte », atelier du groupe de travail « Patrimoine bâti », 15 septembre 2024
- ▶ Programme d'actions du Grand Site de France Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses
- ▶ Ouvrages de l'association Los Adralhans
- ▶ Dossier « Ouverture d'une micro-carrière au Pinel, commune de Millau », Parc naturel régional des Grands Causses et Artisans bâtisseurs en pierres sèches, 2022
- ▶ Dossier « Reconstruction d'un soutènement routier sur la RD29 à Peyreleau », Parc naturel régional des Grands Causses et Département de l'Aveyron, 2023

## Définir des stratégies foncières et mettre en place des mesures et outils pour maîtriser des parcelles d'intérêt, bâties et non bâties

### CONTEXTE

Qu'elle porte sur un puzzle de petites parcelles à l'abandon, sur un bâtiment insalubre en centre-bourg ou sur un espace d'intérêt général au bord du Tarn, la maîtrise du foncier forme un préalable à toute concrétisation de projet. Toutes les fiches actions du Plan de Paysage sont conditionnées, d'une manière ou d'une autre, à la maîtrise du foncier. Les modalités de celle-ci diffèrent selon les objectifs, les pressions existantes, le degré d'intérêt collectif.

A ce jour, les réserves foncières des communes et intercommunalités sont quasi inexistantes. En tout état de cause, il n'existe pas de véritable stratégie foncière à l'échelle de la vallée ni des deux communautés de communes. Seuls la planification liée à la Zone agricole protégée et les deux PLUi s'en rapprochent.

La maîtrise du foncier constitue une démarche longue et complexe : repérage, acquisition, mise en réserve, reconquête des terres en friches, constitution d'unités viables pour l'accueil de porteurs de projet. Elle doit s'appuyer sur des outils adéquats, lesquels existent ou sont à créer. Elle suppose aussi un portage politique fort, une volonté résolue des élus locaux, et un travail d'animation.

La présente fiche énonce une stratégie de veille et d'opportunité, assortie des outils ad hoc.

### OBJECTIF

- ✓ Permettre aux collectivités, aux entités gestionnaires de l'espace et des ressources, de maîtriser le développement raisonné de la « Vallée verte », notamment de :
  - Protéger des parcelles stratégiques
  - Soutenir l'activité agricole
  - Développer des projets d'intérêt général
  - Restructurer les cœurs anciens des bourgs
  - Maîtriser l'habitat abandonné
  - Structurer les circulations
  - Gérer les friches
  - Valoriser le patrimoine bâti vernaculaire

### FOCUS SUR...

#### ➔ Vigifoncier

Service d'information en ligne proposé par les Safer, Vigifoncier informe ses utilisateurs, en temps réel, du marché du foncier agricole, des transactions effectuées et des enjeux écologiques. Il permet de suivre la consommation et l'orientation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, d'endiguer des évolutions néfastes pour le paysage et les sols, de protéger les sites naturels sensibles. Le Parc naturel régional des Grands Causses bénéficie de Vigifoncier par convention avec la Safer Occitanie. Il assure ainsi une veille sur les ventes en vallée du Tarn, pour saisir les opportunités en phase avec le projet de territoire.

Vigifoncier a déjà montré sa pertinence en vallée du Tarn, lorsque la commune de Comprégnac, avec l'appui du Parc, a postulé à un appel à candidature de la Safer pour un foncier de 73ha dont 27ha ont pu être identifiés comme des espaces sensibles ou à vocation publique (Znieff, périmètre de protection de captage, ZAP, berge du Tarn, emprise de chemins de randonnée). Tout en permettant l'installation d'un porteur de projet maraîcher et la cession d'un bâtiment à un producteur de raisin de table, l'opération s'est conclue par l'acquisition, par la commune, de surfaces englobant les bords de berge, le périmètre de protection de captage et une caselle à valeur patrimoniale.

Une démarche analogue avait été conduite sur le cirque de Saint-Marcellin à Mostuéjols, autour d'enjeux de biodiversité, avant la mise en place de Vigifoncier mais, déjà, en coordination entre la Safer et le Parc naturel régional des Grands Causses.

#### ➔ Les Biens vacants et sans maître (BVSM)

À l'instigation du Parc naturel régional, les élus de la vallée ont bénéficié d'une présentation des services de la Cofor (Collectivités forestières) Occitanie, plus spécialement sur les BVSM.

Si le cadastre ne recense pas de bien vacant et sans maître en vallée du Tarn, plusieurs parcelles peuvent être pré-identifiées comme telles sur la base de quatorze critères, dont ceux-ci : elles n'ont pas l'objet d'une succession, ni d'ailleurs d'aucun acte, depuis plus de 30 ans et/ou leur propriétaire est né il y a plus d'un siècle.

La liste des BVSM et leur localisation par commune ont été présentées lors de cette rencontre avec la Cofor.

Ce premier inventaire suggère que le potentiel de BVSM est de l'ordre de 140 hectares, lesquels, après vérification puis acquisition, peuvent constituer des réserves foncières pour les projets de la « Vallée verte ».

➔ Le Projet alimentaire territorial (PAT) Grands Causses Lévézou

Le PAT incite les acteurs locaux de l'agriculture et de l'alimentation à s'engager en faveur des circuits courts, de l'approvisionnement local des restaurations collectives, du manger sain. Dans ce cadre, l'association Terre de liens peut mobiliser du foncier pour les porteurs de projet, via la collecte d'épargne solidaire. Terre de liens peut accompagner les collectivités locales dans leurs projets de mobilisation/préservation du foncier agricole. Lors d'un atelier sur le foncier agricole en février 2024, l'association a d'ailleurs présenté les outils et procédures possibles. Entre autres exemples :

Au niveau de la Région : conventions de portage foncier avec la Safer et les Établissements publics fonciers.

Au niveau du Département : mise en valeur des terres incultes et manifestement sous-exploitées ; aménagement foncier agricole forestier et environnemental

Au niveau du Parc naturel régional : animation de projets territoriaux, accompagnement et appui des projets communaux et communautaires

Au niveau des communes et communautés de communes : animation de projets territoriaux, animation et soutien de dispositifs de mobilisation de foncier, portage foncier en direct, conventions avec la Safer pour solliciter son intervention à l'amiable, ou par voie de préemption et/ou pour du portage foncier, droit de préemption urbain ou instauré par la ZAD, récupération des biens vacants...

La Chambre d'Agriculture peut elle aussi engager ou contribuer à des démarches de mobilisation du foncier : repérages, veille, diagnostics, restructuration, et accompagner les collectivités locales.

➔ La Zone d'aménagement différée (ZAD)

La procédure de la ZAD donne la possibilité aux collectivités locales de s'assurer de la maîtrise foncière de parcelles, dans un périmètre qu'elles destinent à une opération d'aménagement, en usant de leur droit de préemption. La commune de Saint-Rome-de-Tarn, avec l'aide du Parc des Grands Causses, a ainsi pu créer une ZAD en symbiose avec la stratégie du Plan de Paysage, ce qui lui a permis d'acquérir un bien sur la rive gauche du Tarn, autour de la base de loisirs qui nécessite des aménagements et s'inscrit dans un site à fort intérêt paysager et écologique (trame bleue).

➔ Le droit de préemption urbain

Le droit de préemption urbain autorise une collectivité locale à se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier mis en vente, pour y réaliser une opération d'aménagement. Ce droit a été exercé sur la commune de Mostuéjols pour une parcelle au Pal, riveraine du Tarn.

➔ L'Établissement public foncier (EPF)

Il est possible de solliciter l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, comme l'a fait la Ville de Millau en 2024, afin de procéder à des acquisitions et de constituer des réserves foncières. L'EPF assure par exemple un portage foncier pour la réhabilitation de l'îlot des Sablons, dans le centre ancien millavois, et pour l'acquisition d'un grand terrain attenant au Parc de la Victoire.

*Ces exemples l'illustrent : des actions concrètes sont possibles mais requièrent toutes du temps, une stratégie et une planification. Les actions ci-après en découlent. Leur liste ne saurait être exhaustive. Il semble pertinent de créer un poste d'animateur dédié au foncier pour déployer une dynamique et concrétiser les objectifs.*

## **ACTION DT 1 ÉLABORER ET METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE FONCIÈRE SELON LES SITES ET LES BESOINS**

Une stratégie foncière favorise une cohérence dans l'accompagnement des actions du Plan de Paysage, de la mise en œuvre d'aménagements, des gestions de sites. Elle permet aussi de déployer une pédagogie autour du projet de territoire « Vallée verte », sur un sujet, le foncier, particulièrement sensible pour les propriétaires.

### MÉTHODOLOGIE

◆ 1 Créer une instance de pilotage

Cette instance pourrait être coordonnée par les communautés de communes et le Parc naturel régional des Grands Causses. Elle intégrerait, au moins, les seize communes de la « Vallée verte », le Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont, la Chambre d'Agriculture et d'autres organismes agricoles tels la Safer, les syndicats d'alimentation en eau potable, le Département...

◆ 2 Élaborer la stratégie

L'instance de pilotage statuera sur les zones à maîtriser, puis définira les calendriers et les moyens nécessaires pour y parvenir. Les zonages pourront être amendés et/ou complétés par un comité de suivi en fonction des dynamiques des projets, de l'avancement des autres actions du Plan de Paysage, des servitudes qui seraient déclinées dans les PLUi (voie verte p. ex.).

- Déterminer les zones ou les biens à maîtriser, au regard des enjeux d'aménagement public ou d'intérêt, en s'appuyant dans un premier temps sur les cinq cartographies du Plan de Paysage et sur l'outil SIG. Seront priorités les abords des captages d'eau potable, les secteurs affectés aux aires d'accueil, les berges de rivière, les zones d'intérêt écologique, les centres anciens des villages et bourgs, puis, dans une moindre mesure, les vergers, le fond de vallée, les espaces en friche.
- Déterminer, pour chacun de ces secteurs, des objectifs concrets (superficies à reconquérir p. ex.). Les secteurs où des règlements suffisent à définir et encadrer le type d'aménagement (zonage PLUi, OAP, servitudes...) seront identifiés.
- Réaliser une étude d'opportunité foncière à l'échelle de la parcelle, dans la perspective de rencontrer les propriétaires, de les sensibiliser, voire de négocier, sinon l'achat, du moins des servitudes de passage (et d'autres servitudes qui pourront être intégrées dans les actes notariés).
- Identifier les temporalités d'intervention : court (opportunités de vente à saisir), moyen (veille et procédure de maîtrise foncière) et long termes (constitution de réserves foncières).
- Relayer l'information afin qu'elle soit transcrite dans les documents de cadrage adapté (emplacements réservés, OAP, zones à enjeux à protéger, Programme local de l'Habitat, Schéma d'aménagement et de gestion des eaux...)

## **ACTION DT2 METTRE EN PLACE DES OUTILS DE MAÎTRISE DU FONCIER**

### **Action DT2.1 Surveiller les transactions foncières sur les secteurs stratégiques**

Cette action de veille s'articule avec l'outil Vigifoncier (lire supra) et le droit de préemption urbain des communes et intercommunalités.

#### MÉTHODOLOGIE

- ◆ 1 Sensibiliser et informer les acteurs potentiellement concernés par l'acquisition de terrain(s)

Un comité technique et de suivi, sur le modèle et avec les composantes de l'instance de pilotage décrite en 14.1, pourrait exposer aux acteurs l'ensemble des enjeux et des implications de la démarche et définir avec précision les secteurs à acquérir.

- ◆ 2 Proposer, aux élus et techniciens des collectivités, une formation sur la gestion du foncier

Dispensées par des organismes ad'hoc, ces formations doivent permettre :

- d'identifier les différents outils d'action foncière qui s'offrent aux collectivités en fonction du stade du projet et des usages souhaités
- de maîtriser la méthodologie pour mettre en place une véritable politique de stratégie foncière
- connaître les meilleurs outils à choisir en fonction des contraintes du projet.

- ◆ 3 Planifier la veille et relayer l'information

En fonction de la stratégie foncière et des orientations du comité technique, la veille des mises en vente de biens pourrait être confiée au Parc naturel régional, pour les espaces agricoles et à enjeu de biodiversité, et aux communautés de communes, pour les captages d'eau potable, les aires d'accueil et les secteurs urbains. L'enjeu est d'informer les acteurs concernés dans les meilleurs délais : communes, intercommunalités, Safer, Département en lien avec les Espaces naturels sensibles...). Une procédure et un budget devront être mis en place pour une bonne efficacité.

### **Action DT2.2 Lancer les procédures d'acquisition des biens vacants et sans maître, en priorité pour les parcelles d'intérêt et/ou stratégiques**

Cette action fait écho à l'état des lieux initial de la COFOR sur les communes de la « Vallée verte » : 205 parcelles détectées pour une superficie cumulée de 103ha sur la Communauté de communes Millau Grands Causses, 118 parcelles pour 35ha sur la Communauté de communes Muse et Rapses du Tarn.

#### MÉTHODOLOGIE

- ◆ Prioriser l'acquisition des parcelles les plus pertinentes au regard de leur superficie, de leur localisation, des terrains contigus aux propriétés communales et communautaires, du Plan de Paysage, des enjeux environnementaux et paysagers, des périmètres de protection des captages, des secteurs ciblés pour la protection et la gestion environnementales.

Si le portage de cette action incombe aux communes, le ciblage des parcelles de grand intérêt pourrait être effectué par le Parc naturel régional, au moyen de l'outil SIG.

Voici les procédures en vigueur.

Les biens vacants et sans maître (BVSM) revenant de plein droit à la commune sont des biens inclus dans une succession ouverte depuis plus de 30 ans (10 ans en zone de revitalisation rurale pour les successions ultérieures au 31 déc. 2006) pour laquelle aucune personne successorale ne s'est présentée.

L'autre catégorie de BVSM désigne les immeubles sans propriétaire connu depuis plus de trois ans et dont celui-ci n'a pas acquitté les taxes foncières.

L'acquisition des BVSM relève de procédures longues, bien encadrées, gratuites ou peu coûteuses

Pour les BVSM « de plein droit » :

- enquête de voisinage, consultation des registres d'état-civil, recours au notaire, consultation du cadastre, publication au bulletin municipal, courrier au dernier domicile connu du propriétaire...
- demande de confirmation de la vacance au Service de la Publicité Foncière (SPF), délibération sous deux mois sur la décision d'acquisition, prise d'un arrêté municipal portant présomption de la vacance des biens
- après six mois sans manifestation du propriétaire, délibération du conseil municipal autorisant l'acquisition du BVSM dans les six mois
- prise d'un arrêté prononçant son incorporation et dépôt obligatoire d'un acte authentique au SPF.

Pour les BVSM sans propriétaire connu :

- enquête de voisinage, consultation des registres d'état-civil, recours au notaire, consultation du cadastre, publication au bulletin municipal, courrier au dernier domicile connu du propriétaire, demande de renseignement au référent DDFIP de la commission des impôts directs
- demande de confirmation de la vacance au Service de la Publicité Foncière (SPF), délibération sous deux mois sur la décision d'acquisition
- demande d'avis à la commission communale des impôts directs
- après six mois sans manifestation du propriétaire, délibération du conseil municipal autorisant l'acquisition du BVSM dans les six mois
- prise d'un arrêté prononçant son incorporation et dépôt obligatoire d'un acte authentique au SPF.

Les communes qui le souhaitent peuvent confier cette prestation à la Safer.

### **Action DT2.3 Mobiliser d'autres outils selon les enjeux**

La transition de la « Vallée verte » dépend fortement des volontés politiques locales. Les collectivités doivent agir pour la maîtrise du foncier et l'orientation de son usage. Les outils réglementaires existent : leur palette est si large, même, qu'ils peuvent apparaître complexes à activer. Opter pour le dispositif le plus judicieux, puis le faire accepter par la population, n'est pas aisé. Un enjeu est de lancer une dynamique de dialogue avec une pluralité d'interlocuteurs (propriétaires fonciers, paysans, autres professionnels, citoyens...) afin de faire émerger des solutions simples et négociées.

Pour déployer ces outils, assurer une veille et une animation quotidiennes, la création d'un poste dédié apparaît nécessaire, tout en sachant que plusieurs années sont parfois nécessaires pour voir poindre des réalisations concrètes. La maîtrise foncière suppose aussi de disposer d'une trésorerie, d'une ligne budgétaire dédiée à l'acquisition de biens en fonction des opportunités. Selon les cas, un portage par une entité extérieure est possible, selon différentes modalités, en liaison avec la Région Occitanie (convention de portage foncier avec la Safer et les Établissements publics fonciers) ou le Département de l'Aveyron (droits de préemption PAEN et ENS, mise en valeur des terres incultes et manifestement sous-exploitées, aménagement foncier agricole, forestier et environnemental...).

Des formations consacrées aux outils et aux méthodes de maîtrise du foncier pourront être proposées aux conseils municipaux et communautaires.

Le descriptif de cette action ne se présente pas comme une méthodologie mais comme l'énumération d'outils activables, voire mutualisables, selon les actions du Plan de Paysage. Ces outils se rapportent en premier lieu à l'achat de terrains inclus dans les périmètres de captage (action 1.2.1), la transmission des vergers des pluriactifs (action 2.4.1), la maîtrise du foncier agricole à rétrocéder (mesure 5), la maîtrise du foncier stratégique proche du Tarn pour l'aménagement d'aire d'accueil d'intérêt communautaire (action 3.6.2), la maîtrise d'itinéraires cyclables cohérents et sécurisés (action 4.8.1), la préemption de l'habitat vétuste ou des microparcelles attenantes à l'espace public (action 4.10), l'intervention sur du foncier en friche (action 5.11), sur du foncier intégrant des faïsses (action 5.12.1), la sauvegarde du patrimoine bâti remarquable (action 5.13.1).

Pour les secteurs nécessitant une maîtrise totale :

- l'acquisition à l'amiable
- le droit de préemption urbain
- le droit de préemption de la Safer
- la zone d'aménagement différée (ZAD)
- l'expropriation pour cause d'utilité publique
- le gel de foncier ou sa préservation, via l'emplacement réservé ou le classement en zone de protection N ou A au sein des PLUi

Pour les secteurs dont la maîtrise peut être partielle :

- l'aménagement foncier (une forme de remembrement du parcellaire morcelé et non valorisé)
- les échanges et cessions amiables
- la création d'associations foncières (pertinentes en zones d'élevage et sur les versants de la vallée)
- la procédure « Terres incultes » (pour un remise en culture)

- le levier fiscal (taxe d'habitation sur les logements vacants, taxe sur les terrains constructibles non bâtis...)

Pour le maintien de parcelles dans l'attente d'une décision définitive

- les conventions de mise à disposition
- les conventions pluriannuelles d'exploitation et de pâturage (conditions dérogatoires au statut du fermage)
- les baux ruraux, dont le bail rural à clauses environnemental qui permet au propriétaire bailleur de maintenir ou d'orienter des pratiques agricoles environnementales et vertueuses sur sa parcelle
- les obligations réelles environnementales (ORE), contractualisées pour le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques

#### DOMAINE GÉOGRAPHIQUE

Chacun des secteurs pré-identifiés dans les cartes thématiques du Plan de Paysage :

Orientation 1 : périmètres rapprochés des captages, milieux humides

Orientation 2 : vergers des pluriactifs, secteurs potentiels de reconquête agricole

Orientation 3 : principaux espaces d'accueil et de loisirs, embarcadères et débarcadères de canoë-kayak

Orientation 4 : Trace verte du Viaduc et son extension, voies cyclables, emprises bâties dégradées et non bâties à l'abandon dans les bourgs, villages et hameaux

Orientation 5 : zones écologiques, zones potentielles de reconquête agricole, zones de terrasses abandonnées, patrimoine vernaculaire

#### PRINCIPAUX ACTEURS

Les seize communes

Communautés de communes Millau Grands Causses et Muse & Raspes du Tarn

Parc naturel régional des Grands Causses

Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont

Établissement public foncier d'Occitanie

Département de l'Aveyron

Chambre d'Agriculture de l'Aveyron

Safer

Terre de liens Midi-Pyrénées

#### PARMI LES PARTENAIRES TECHNIQUES

Association de développement de l'emploi agricole et rural de l'Aveyron (ADDEAR12)

Collectivités forestières (COFOR) Occitanie

Terres Vivantes

Coopérative Terracoopa

Experts fonciers agricoles

Direction départementale des territoires

Région Occitanie

#### BIBLIO

- ▶ « Les Outils du foncier », CAUE des Hautes-Alpes, 2014
- ▶ Boîte à outils « Foncier : la récupération des biens vacants et sans maître », COFOR, 2022
- ▶ « Agir sur le foncier agricole, un rôle essentiel pour les collectivités locales », Terre de liens, 2022
- ▶ Site du CEREMA, « Outils d'aménagement, le foncier » : <https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://outil2amenagement.cerema.fr/thematiques/foncier&ved=2ahUKewiN9oWt4tWGAXUcaqQEHUCMDroQFnoECCoQAQ&usg=AOvVaw0D6w poxWrZtNnGG5ZQYjIN>
- ▶ Site aude.gouv.fr, fiches sur les friches agricoles, Département de l'Aude et Direction départementale des territoires de l'Aude, <http://www.aude.gouv.fr/le-foncier-agricole-r181.html>



## PLAN DE PAYSAGE « VALLÉE VERTE »

**A**u sein du Parc des Grands Causses, la vallée du Tarn, entre Gorges et Raspes, se distingue par sa tradition viticole et arboricole. Vignes, vergers et parcelles maraîchères tapissent ses versants bien exposés, où s'étagent parfois des terrasses de pierre sèche, les « faïsses ». Un patrimoine vernaculaire, villages de caves à vin, ostals, caselles, se niche dans les plis du paysage.

Terre nourricière, la vallée du Tarn est aussi une mosaïque de milieux naturels, un écrin de vie rurale et un vivier de loisirs de nature. Plusieurs villages et hameaux parsèment ses rives et ses coteaux, d'autres la surplombent depuis les plateaux. Son paysage possède une identité forte, reconnue par ses habitants et ses visiteurs. Autant d'attraits qui font d'elle une « Vallée verte » à préserver, à ménager, à adapter au changement climatique et à valoriser.

Le Plan de paysage est une démarche volontaire, portée par les acteurs du territoire. Il vise à construire l'avenir de la vallée du Tarn en plaçant la qualité et la vitalité paysagères au centre de tous les enjeux, que ceux-ci relèvent de la maîtrise du foncier, de l'agriculture, de la protection de la ressource en eau et des écosystèmes, de la résilience au changement climatique, de l'amélioration du cadre de vie ou de la gestion du tourisme de loisirs.

Pour une vallée verte productrice, résiliente, génératrice de bien-être et de qualité de vie.

**Donnons un avenir fertile  
à la vallée du Tarn**



# UNE DÉMARCHE VOLONTAIRE ET CONCERTÉE



## Plan de paysage DÉFINITION

Un diagnostic co-construit, sept groupes de travail thématiques, des dizaines d'ateliers, réunions et rendez-vous techniques, plusieurs instances de validation...

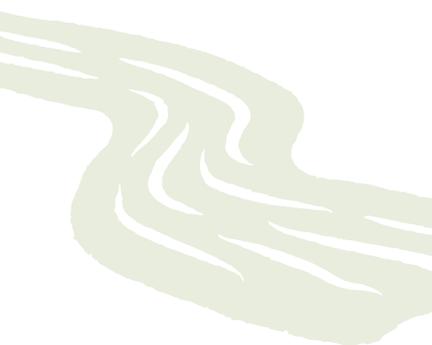
Le Plan de paysage est le fruit d'une ample concertation animée par le Parc naturel régional des Grands Causses. Ensemble, un large éventail d'acteurs ont imaginé le futur désirable de la vallée du Tarn et défini des orientations, des mesures puis des actions pour y parvenir. Parmi eux : les communautés de communes Millau Grands Causses et Muse & Raspes du Tarn, la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, l'APABA, le Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont.

Le programme d'actions du Plan de paysage pourra être mis en œuvre avec tous les acteurs de la co-construction, dont les communes.

*Le Plan de paysage n'est pas un outil réglementaire. Il est le fruit d'une démarche partenariale considérant le paysage comme un bien commun, une ressource à préserver et à valoriser.*

*Sur la base d'un diagnostic du territoire, il définit des objectifs de qualité paysagère et favorise, pour leur réalisation, l'émergence de dynamiques collectives et d'actions concrètes.*

*Le déploiement et la concrétisation du Plan de paysage, projet riche de sens, nécessiteront l'implication active de tous les acteurs du territoire.*



# LA VERTE VALLÉE DU TARN

**157 km<sup>2</sup>**

SUPERFICIE TOTALE

**50 km**

DE LINÉAIRE DE RIVIÈRE TARN



**300 à 800 m**  
d'altitude

## Un paysage en mosaïque

**1**  
pôle urbain &

**15**  
villages avec leurs hameaux

**31 283**  
habitants sur les 16 communes  
in extenso

**9 304**  
habitants hors pôle urbain

De **13m<sup>3</sup>(étiage) à plusieurs centaines  
de mètres cubes** : l'amplitude des débits du  
Tarn

**9**  
communes soumises au risque  
« mouvement de terrain »



**+de 25**  
jours au-dessus des 30°C d'ici 2050

**10**  
jours de pluie en moins en été,  
selon les prévisions



**70%**  
du territoire classé en Zone naturelle  
d'intérêt écologique, faunistique et  
floristique



**1650**  
espèces dont 1100 à enjeu



**160 ha**  
de vergers pour l'arboriculture  
professionnelle



**80 ha**  
de vignes

**270 ha**  
de friches, dont les « faïsses »

**16**

COMMUNES, D'AMONT EN AVAL

LE ROZIER  
PEYRELEAU  
MOSTUÉJOULS  
RIVIÈRE-SUR-TARN  
LA CRESSE  
COMPEYRE  
VERRIÈRES  
AGUESSAC

PAULHE  
MILLAU  
CREISSELS  
COMPRÉGNAC  
SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON  
SAINT-ROME-DE-TARN  
MONTJAU  
LE VIALA-DU-TARN

## Un riche patrimoine bâti vernaculaire

**182**  
sites identifiés pour les activités  
de pleine nature, dont 40 lieux de baignade

**12 510**  
lits touristiques



# UN PLAN DE PAYSAGE

EN

5  
ORIENTATIONS

1  
DÉFI  
TRANSVERSAL

31  
ACTIONS

13  
MESURES

POUR CONSTRUIRE L'AVENIR DE LA VALLÉE DU TARN

## Orientations

### ORIENTATION 1

**Pour la protection de la ressource en eau et la sobriété des usages**

Si nous utilisons de manière raisonnée la ressource en eau et ses réserves karstiques, si nous la protégeons et si nous veillons à l'équilibre écologique des rivières, nous contribuerons à l'avenir durable de la vallée du Tarn.

### ORIENTATION 2

**Pour la consolidation de l'activité agricole et l'accompagnement de son adaptation**

Si nous aidons notre agriculture à surmonter ses difficultés de transmission d'activité, à s'adapter au changement climatique, à adopter des pratiques vertueuses et à s'inscrire dans une logique d'approvisionnement local, nous contribuerons à l'avenir durable de la vallée du Tarn.

### ORIENTATION 3

**Pour l'attractivité du territoire et la conciliation des usages**

Si nous sensibilisons les utilisateurs de la pleine

nature, si nous encadrons l'accueil des visiteurs, si nous concilions les usages et la préservation des milieux, de la biodiversité, et si nous promovons un tourisme écoresponsable, nous contribuerons à l'avenir durable de la vallée du Tarn.

### ORIENTATION 4

**Pour la quiétude et la résilience du cadre de vie**

Si nous réinventons nos espaces publics pour les rendre plus agréables, plus résilients et plus inclusifs, si nous réhabilitons notre bâti et si nous développons des solutions de mobilité douce, nous contribuerons à l'avenir durable de la vallée du Tarn.

### ORIENTATION 5

**Pour la préservation de la richesse écologique et du petit patrimoine bâti**

Si nous préservons la singularité de nos paysages et la pluralité de nos milieux, si nous les protégeons face aux risques naturels accrus, si nous redonnons une vocation au patrimoine bâti vernaculaire, nous contribuerons à l'avenir durable de la vallée du Tarn.



CONSULTEZ LE PLAN DE PAYSAGE  
« VALLÉE VERTE » sur  
[parc-grands-causses.fr](http://parc-grands-causses.fr)



Diagnostic préalable, orientations, mesures, cartographies et programme d'actions : tout pour comprendre les enjeux, visualiser les objectifs et s'engager dans cette démarche collective pour l'avenir de notre vallée du Tarn.

<b>Convention au titre de l'ingénierie territoriale 2025 entre la Région Occitanie et le PNR des Grands Causses</b>
---

<b>■ Président de séance</b>	<b>Richard FIOL</b>
<b>■ Présents</b>	
<b>■ Procurations</b>	
<b>■ Absents</b>	

### Contexte

La Région Occitanie a délibéré le 1<sup>er</sup> décembre 2023 en faveur de l'accompagnement en Ingénierie des territoires porteurs des Contrats Territoriaux Occitanie.

La convention ci-jointe précise les modalités de partenariat entre la Région et le PNR des Grands Causses.

Le PNR des Grands Causses s'engage à assurer les actions suivantes dans le cadre de l'animation du CTO Grands Causses Lévézou :

- Animation et secrétariat du Contrat Territorial Occitanie et des Bourgs Centres ;
- Articulation avec les programmes européens territorialisés (ATI FEDER, Leader) ;
- Articulation avec les contrats stratégiques et AAP de l'Etat et des établissements publics (ADEME, commissariat de Massif...) : PPN Massif Central, Itinérance, PAT, CLS, COT, Avenir montagne mobilité...
- Aide au montage de projets des collectivités locales ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire ;
- Animation dotation innovation/ expérimentation ;
- Relais de proximité avec les directions et les agences de la région ;
- Participation au Réseau régional des développeurs territoriaux.

Dans ce cadre le PNR des Grands Causses affecte 0.5 ETP pour la mise en œuvre de ce programme d'action.

La région apporte un soutien au PNR des Grands Causses qui prend la forme d'une subvention forfaitaire de 23 750 € par an.

<b>VOTE :</b>	Pour :	Contre :	Abstention :
---------------	--------	----------	--------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide cette convention et autorise le Président à engager ce partenariat et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits  
Le Président  
Richard FIOL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses  
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex  
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr



<b>Avenant au CRTE (Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique)</b>
---

<b>■ Président de séance</b>	Richard FIOLE
<b>■ Présents</b>	
<b>■ Procurations</b>	
<b>■ Absents</b>	

### Contexte

Pour poursuivre le développement des territoires, répondant aux besoins des habitants tout en préparant l'avenir face aux défis majeurs du pays, un partenariat efficace entre l'Etat et les collectivités territoriales est incontournable. La contractualisation est un des leviers pour mobiliser de manière optimale les moyens disponibles et l'occasion d'identifier des mesures de simplification de l'action publique pour en maximiser l'impact.

Afin d'accélérer la transition écologique du pays, le Président de la République a annoncé le 25 septembre 2023 l'engagement d'une démarche de planification écologique. Pour atteindre, à l'horizon 2030 les objectifs de décarbonation, de préservation et de restauration de la biodiversité, de gestion durable des ressources et d'adaptation au changement climatique, la mobilisation coordonnée de l'Etat, des collectivités territoriales, déjà actives en la matière, du monde économique et de la société civile est nécessaire.

Conformément à la circulaire de la Première ministre du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique, la conférence des parties (COP) de la région Occitanie, après une phase de diagnostic et de débat, a établi en date du 15/01/2025 une feuille de route présentant une série de leviers concrets et des engagements d'actions et de projets à mener dans les territoires.

Les contrats de relance et de transition écologique évoluent en « contrats pour la réussite de la transition écologique » pour enrichir le partenariat local, poursuivre et accélérer la mise en œuvre des actions du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie en renforçant les ambitions écologiques selon les orientations des COP régionales et les déclinaisons départementales.

Comme rappelé dans l'instruction du 30 avril 2024 relative à la relance des CRTE, ce contrat constitue un cadre d'échanges avec les partenaires pour identifier les priorités d'action et un vivier de projets portés par les collectivités avec le soutien potentiel financier et en ingénierie de l'État, de ses opérateurs et des autres partenaires publics ou privés. Les outils comme la boussole de la transition écologique, permettant d'apprécier l'impact environnemental de tout projet, et Mon espace collectivité, plateforme d'accompagnement de projets en cours de développement, appuient la démarche. Le contrat est susceptible d'être actualisé annuellement.

Les actions retenues pourront être cofinancées par l'État, par le biais de subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits ministériels disponibles, et pour lesquels elles seraient éligibles. La part minimale des projets favorables à l'environnement au sens du budget vert financés au titre de la DSIL, DSID, DETR et FNADT, est précisée annuellement dans l'instruction relative aux règles d'emploi des dotations à l'investissement des collectivités territoriales.

Conformément à l'instruction relative à la programmation pluriannuelle des dotations de soutien à l'investissement des collectivités locales (DETR, DSIL, DSID) du 31 mai 2024, le préfet peut programmer pour 2025 des engagements à hauteur de 50% du montant des crédits qui lui ont été notifiés au titre de 2024, et pour 2026, à hauteur de 25% du montant de ces mêmes crédits. Cette programmation pluriannuelle est glissante et peut être ajustée chaque année dans la limite de ces mêmes plafonds.

Après un travail en revue de projets et sur proposition du Comité de pilotage, le présent avenant a pour objet d'actualiser le CRTE signé le 13 décembre 2021, entre le Parc naturel des Grands Causses et l'État, pour les années 2024 à 2026.

Le présent avenant actualise et complète les orientations stratégiques indiquées ci-après pour l'accélération de la transition écologique du projet de territoire approuvé le 13 décembre 2021 :

**Axe 1 « Protéger »**

Orientation 1 : Protéger une biodiversité d'exception

Orientation 2 : Préserver la richesse paysagère

Orientation 3 : Sécuriser la ressource en eau

Orientation 4 : Valoriser les trésors géologiques

**Axe 2 « Aménager »**

Orientation 5 : Construire un territoire à Energie positive

Orientation 6 : Se Déplacer Autrement

Orientation 7 : Renforcer la cohésion du territoire

**Axe 3 « Développer »**

Orientation 8 : Accueillir de nouveaux habitants

Orientation 9 : Valoriser les ressources économiques locales

Orientation 10 : Soutenir l'agriculture

Orientation 11 : Développer le potentiel touristique, patrimonial et culturel

Toute évolution du contenu de ces orientations en cours de contrat sera validée par le comité de pilotage.

Au regard des priorités du territoire et des enjeux de transition écologique, l'avenant traduit les évolutions suivantes :

- Les projets à retirer du contrat.
- Les actions à maintenir avec évolution.
- Les nouvelles actions prêtes à démarrer d'ici 2026 à inscrire, dont celles mettant en œuvre la feuille de route de la COP.
- Les projets encore à travailler, voire à accompagner en ingénierie.

Le reste du contrat est inchangé.

La présente convention ne constitue pas une demande ou une notification de subvention au sens de l'article R. 2334-22 du code général des collectivités territoriales. De ce fait, elle ne vaut pas engagement au sens de l'article 30 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La maquette financière reprend l'ensemble des engagements prévisionnels des partenaires. Elle est annexée au présent avenant et est susceptible d'évoluer.

Elle précise notamment :

- Les montants des crédits de l'État et de ses opérateurs (DETR, DSIL, DSID, FNADT, fonds vert, crédits ministériels...) sollicités et contractualisés, notamment selon les modalités de l'instruction du 31 mai 2024, sous réserve des dispositions des lois de finances et de la disponibilité budgétaire des crédits.
- Le rappel des actions financées au titre du fonds vert en 2023 et 2024 qui ne figuraient pas déjà dans le CRTE (circulaire 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).
- Les financements des collectivités territoriales (Région, Département, communes et leurs groupements...).
- Les financements des autres partenaires publics et privés.

Le présent avenant est effectif à sa date de signature et jusqu'en 2026. Il peut être modifié annuellement.

Le comité de pilotage du contrat pour la réussite de la transition écologique assure le suivi des engagements des signataires et des partenaires, de la réalisation des actions et de leur évaluation. Il se réunit au moins une fois par an.

<b>VOTE :</b>	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)
---------------	-----------------	--------------------------	------------------------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide cet avenant au CRTE et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits  
Le Président  
Richard FIOLE

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses  
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex  
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr







## Annexe n° 2 : Recapitulatif des actions au regard des thématiques et des leviers de la COP 2024 (atténuation)

	Levier plan d'action COP 2024 Occitanie (41)
Mieux se déplacer	<ul style="list-style-type: none"> <li>Véhicules électriques</li> <li>Efficacité et carburants décarbonés des véhicules privés</li> <li>Bus et cars décarbonés</li> <li>Covoiturage</li> <li>Vélo et marche</li> <li>Transport en commun</li> <li>Réduction des déplacements</li> <li>Efficacité et sobriété logistique</li> <li>Fret décarboné et multimodalité</li> <li>Ferroviaire</li> <li>Autres – mieux se déplacer</li> </ul>
Mieux se loger	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rénovation (tertiaire)</li> <li>Rénovation (résidentiel)</li> <li>Sobriété foncière</li> <li>Autres – mieux se loger</li> </ul>
Mieux produire et consommer	<ul style="list-style-type: none"> <li>Electricité renouvelable</li> <li>Biogaz et captage de méthane</li> <li>Réseaux de chaleur décarbonés</li> <li>Décarbonation des sites industriels</li> <li>Valorisation matière des déchets</li> <li>Prévention des déchets</li> <li>Déchets enfouis</li> <li>Tri à la source des biodéchets</li> <li>Collecte des bouteilles plastiques et des emballages</li> <li>Transport des déchets</li> <li>Autres – mieux produire et consommer</li> </ul>
Mieux se nourrir	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fertilisation azotée</li> <li>Elevage durable</li> <li>Réduction de l'usage des phytos</li> <li>Agriculture biologique et de HVE</li> <li>Gestion des haies</li> <li>Gestion des prairies</li> <li>Loi Egalim</li> <li>Pratiques stockantes</li> <li>Autres – mieux se nourrir</li> </ul>
Mieux préserver le vivant	<ul style="list-style-type: none"> <li>Produits bois</li> <li>Gestion des forêts</li> <li>Sobriété dans l'eau</li> <li>Zones de captage d'eau</li> <li>Désimperméabilisation des sols</li> <li>Restauration de la continuité écologique des cours d'eau et hydromorphologie</li> <li>Continuités écologiques</li> <li>Surface en aire protégée</li> <li>Réduction des pressions sur la biodiversité</li> <li>Restauration des habitats naturels</li> <li>Autres – mieux préserver le vivant</li> </ul>

\* Cependant, plusieurs actions existent sur le territoire, pour la thématique « Mieux se nourrir » notamment d.



PNRGC

ans le cadre des Projets Alimentaire

**Fond Vert 2025 pour soutenir l'ingénierie du PNRGC pour les projets de transition écologique**

■ <b>Président de séance</b>	Richard FIOLE
■ <b>Présents</b>	
■ <b>Procurations</b>	
■ <b>Absents</b>	

**Contexte**

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses s'est engagé avec les Communautés de communes qui le composent dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse à travers son PCAET (approuvé en décembre 2019), mutualisé avec 5 EPCI du sud-Aveyron.

A l'aide des dispositifs que sont le LEADER, le Contrat Territorial Occitanie, les divers contrats avec l'ADEME (COTEC, CEP, French Mobility, AMI Tourisme Durable et Appel à Engagement Programme économie circulaire), les conventions TEPCV ou le contrat de Transition Ecologique avec l'Etat, tous les maîtres d'ouvrages coordonnés à travers le PNR ont pu mettre en œuvre des actions structurantes, concrètes et opérationnelles durant ces dernières années. Ces actions en matière de rénovation énergétique des bâtiments, mobilité durable, développement des énergies renouvelables et autour de l'économie circulaire se sont renforcées depuis 2021 à la suite de la signature du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) et de l'appui de l'ADEME via un Contrat d'Objectif Territorial (COT) pour une durée de 4 ans. La démarche repose sur les référentiels des programmes « Climat Air Energie » (ex Citergie) et « Economie circulaire » et constitue une suite aux anciens contrats d'objectifs Energie climat. Le COT concerne le périmètre du SCoT du Parc qui réunit 5 intercommunalités en totalité. Ainsi le territoire appartiendra à une communauté des territoires démonstrateurs de la transition écologique créé par le ministère de la Transition écologique en 2021. En 2024, le territoire du PNRGC s'est engagé dans la démarche TAACT de l'ADEME. Cette démarche a permis de réaliser un diagnostic de vulnérabilité par rapport au changement climatique et en 2025, il permettra de définir un premier plan d'actions d'ACC sur les thématiques du cadre de vie, en lien avec le contrat local de santé, et le tourisme. Ce travail rejoint les démarches de résilience au changement climatique initiées par le département, l'Etat et l'ANCT en cette année 2025. Ceci de manière transversale avec les thématiques de santé, de mobilité, d'agriculture, d'alimentation...

**Objectifs**

Le COT de l'ADEME a permis en 2021 de financer un nouveau poste de chargée de mission économie circulaire et transition écologique dont le financement s'arrête au 31/08/2025.

Ainsi, le besoin en ingénierie sur ce poste est vital pour la poursuite de la mise en œuvre de la transition écologique dans les domaines d'adaptation au changement climatique, d'économie circulaire et d'énergie sur le territoire du PNRGC.

Les principales missions sont les suivantes :

- Bâtir la stratégie d'accompagnement vers une transition écologique et une économie circulaire dans un contexte d'adaptation au changement climatique

- Poursuivre la coordination transversale et participer et mettre en œuvre des actions opérationnelles sur l'économie circulaire dans la suite du COT 2021-2025 (filrière laine, réemploi, aller vers...sensibilisation, communication...)
- Accompagner les porteurs de projet du territoire déjà identifiés (projet de ressourcerie, développement d'une filière autour de la laine de brebis, création d'une ligne de mobilier urbain à partir de bois local ...)
- Lancer et conduire des nouvelles actions innovantes et expérimentales à l'échelle du PNR ou en appui des EPCI
- Elaborer une démarche de synergie d'entreprises (EIT)
- Animer le PCAET et réaliser son évaluation
- Participer et mettre en œuvre des actions opérationnelles du PCAET en complément du développement des ENR et des économies d'énergie de la cellule énergie
- Accompagner les porteurs de projet du territoire
- Lancer et conduire des nouvelles actions innovantes et expérimentales à l'échelle du PNR ou en appui des EPCI
- Répondre aux appels à projets liés aux domaines d'intervention, dont le territoire pourrait bénéficier, accompagner et suivre leur mise en œuvre
- Suivi de l'évaluation du PCAET

Dans le cadre de la territorialisation de la planification écologique et de l'actualisation des CRTE suite à la publication des feuilles de route issues des COP régionales et départementales :

- Appui pour opérationnaliser les orientations et actions de ces feuilles de route en particulier à l'échelle des bassins de vie, dans le cadre des CRTE ;
- Appui pour relancer et mettre à jour les CRTE à l'aune des feuilles de route et renforcer et accélérer la dimension environnementale de ces contrats ;

## Budget

---

Le cout total des dépenses est de 55 000 euros.

Le syndicat mixte sollicite 44 000 euros de fonds vert 2025 (80% des dépenses).

L'autofinancement sera de 11 000 euros (20%).

<b>VOTE :</b>	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)
---------------	-----------------	--------------------------	------------------------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits  
Le Président  
Richard FIOU

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses  
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex  
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

**Fond Vert 2025 pour le Plan Climat Air Energie Territorial PCAET – actions 2025-2026**

■ <b>Président de séance</b>	Richard FIOL
■ <b>Présents</b>	
■ <b>Procurations</b>	
■ <b>Absents</b>	

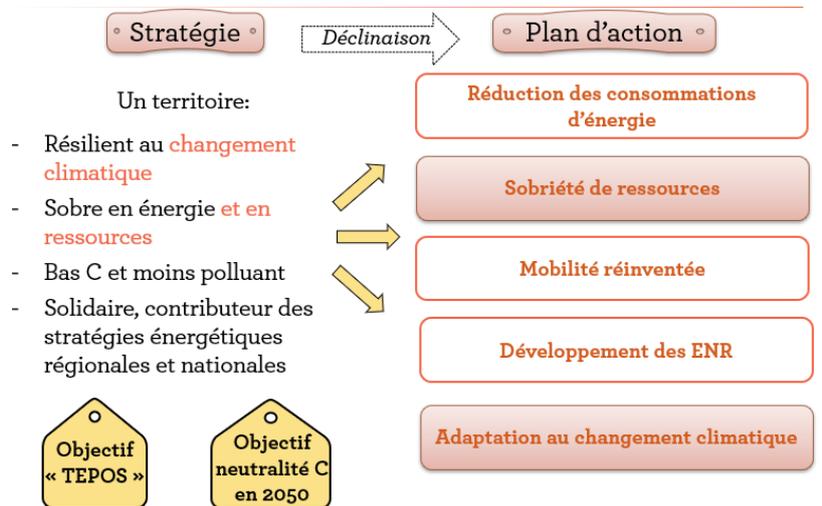
**Contexte**

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses s’est engagé avec les Communautés de communes qui le composent dans une politique locale de l’énergie très ambitieuse à travers son PCAET (approuvé en décembre 2019), mutualisé avec 5 EPCI du sud-Aveyron. Ceci dans une démarche volontaire pour 4 d’entre elles : seule la CC de Millau a pour obligation de réaliser un PCAET.

Depuis novembre 2023, la révision du SCOT a été engagée ainsi que la révision du PCAET pour élaborer un nouveau plan d’actions 2025-2031. Un projet co construit de plan d’actions a été élaboré en partenariat avec les CC et les acteurs du territoire en renforçant les volets d’adaptation au changement climatique et en complétant ce plan d’actions avec les thématiques économie circulaire et santé humaine.

L’ambition du territoire, revue à la hausse dans le cadre du SCoT valant PCAET, est d’atteindre un taux de couverture EnR de 300% à l’horizon 2050 grâce à une multiplication par 2,64 de la production d’EnR couplée à une diminution de 31% des consommations d’énergie. Un objectif simultané est de diminuer significativement les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques (respectivement de 25% et 32%), pour une amélioration de la qualité de l’air.

Le projet de plan d’actions qui en découle se décompose en 5 axes :



**Objectifs**

Dans ce cadre, une enveloppe PCAET du fond vert 2025 a été ouverte à l’échelle du département pour les territoires pourvus d’un PCAET avec la nécessité d’engager les actions au plus tard le 1 novembre 2025. Aussi, sur la base du plan d’actions co construits, plusieurs actions ont été ciblées et regroupées sur 6 thématiques :

- Economie circulaire

- Mobilité
- Rénovation énergétique
- Développement des énergies renouvelables
- Décarbonation
- Adaptation au changement climatique et urbanisme favorable à la santé

Ces actions pourront être portées par le PNR, par des collectivités (Communes, EPCI) et des associations. Le PNR pourra porter ou octroyer des financements au maître d'ouvrage de ces actions.

### **Budget**

---

Le cout total des dépenses est de 464 000 euros.

Le syndicat mixte sollicite 250 100 euros de fonds vert 2025 (53.9% des dépenses) pour le territoire.

L'autofinancement sera de 213 900 euros (46.1%).

<b>VOTE :</b>	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)
---------------	-----------------	--------------------------	------------------------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits  
Le Président  
Richard FIOL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses  
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex  
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

## BUDGET PREVISIONNEL PCAET

Action	Maitre d'ouvrage	type de dépenses	TOTAL	montant sollicité FOND VERT pour un démarrag/engagement avant 1 novembre 2025
Animation ateliers et visites - Commande durable (dont réemploi dans le BTP) + matériaux biosourcés+rencontre de la laine+evenement grand public sur Eci	PNR/CC	Intervenants, AMO expertises techniques, juridiques...	12 000 €	10 000 €
EIT : Détection et concrétisation de synergies inter-entreprises	PNR/CC	AMO Plateforme de mise en relations	43 000 €	25 500 €
Mobilité				
prestation autopartage 2026-2027 pour 7 à 9 véhicules	PNR	plateforme internet et assurances + maintenance outil	32 000 €	25 600 €
Achat/LOA de 1 véhicule	PNR/Commune/CC	achat 1 auto équipée autopartage	10 000 €	8 000 €
achat véhicule / décarbonation flotte	PNR/Commune/CC	achat 1 véhicule électrique/hydride au PNR	20 000 €	16 000 €
Achat groupé VAE/veli	PNR/Commune/CC	3 pour le PNR (80%) + subvention de 10 VAE sur le territoire (aide de 30%)	26 000 €	16 000 €
abris vélos sécurisés	Commune/CC	centree ville millau+ campagnac+...	20 000 €	10 000 €
Poursuite expérimentation Véli pour Inv'D pour fin 2025 et 2026	Inv'D	fonctionnement : assurance, location, leasing	30 000 €	6 000 €
Réno Energie				
Lancement d'un service Slime contre la précarité énergétique et achat de matériel pour les audits et la sensibilisation	PNR	(achat 100 kits écogestes, dossier AAP, communication, animation avec associations...) - achat sonde mesure de température, caméra thermique, matériauthèque	10 000 €	5 000 €
rénovation énergétique de batiments publics	Communes	AMO PNR sur les projets en cours d'étude sur le territoire	6 770 000 €	PM
ENR				
ACC sur toiture publique	PNR/Commune	Etude de faisabilité pour de l'autoconsommation de PV sur toiture publique : 9 communes : 7 ke/étude	63 000 €	31 500 €
AMI Ombrières	Communes	Etude hydraulique sur 8 sites en ZI pour des ombrières : 7 k€/site	56 000 €	28 000 €
partage de la valeur projet citoyen ENR	PNR/sud energia	achat logiciel PMO et gestion PMO compta	2 000 €	1 500 €
agriPV	PNR	prestation AMO, etude faisabilité, appui administratif, presta du protocole de suivi	30 000 €	10 000 €
Décarbonation				
Diagnostic Bilan carbone sur un panel d'exploitations agricoles	PNR/exploitants agricoles	Diagnostic Bilan carbone sur 10 exploitations agricoles ( moins de 3,5k€/exploitation)	28 000 €	14 000 €
Adaptation au changement climatique + Santé				
Expérimentation UFS (centre bourg, aménagement et gestion des eaux de pluie, végétalisation....)	PNR/Commune/CC	AMO projet de Label santé	20 000 €	10 000 €
Expérimentation AMI végétalisation cours d'école	PNR/Commune/CC	AMO - charte aménagement pour les MO	12 000 €	10 000 €
projet CPIE sensibilisation grand public + actions coup de poing sur le PNR	cpie/PNRGC	eaux pluviales auprès de foyers 12	50 000 €	23 000 €

TOTAL TOTAL

464 000 €

250 100 €

53,9%

213 900 €



**Convention cadre de partenariat visant à proposer des séjours touristiques alternatifs dans les parcs naturels du Massif Central pour les adhérents du CSE MICHELIN**

<b>■ Président de séance</b>	<b>Richard FIOLE</b>
<b>■ Présents</b>	
<b>■ Procurations</b>	
<b>■ Absents</b>	

**Contexte**

---

Tirant les conclusions de la dernière crise sanitaire mondiale liée à la Covid-19, le Comité social et économique (CSE) Michelin a fait le pari audacieux de modifier (en partie) son modèle traditionnel d'aide de départ en vacances pour ses adhérents. En 2020, il était à la recherche de partenaires locaux (offices de tourisme, réseaux de prestataires, etc.) pour construire des offres touristiques originales, sur mesure, valorisant l'identité des territoires touristiques. Il a contacté et formalisé un premier partenariat avec l'association des villes thermales d'Auvergne (Therm'Auvergne) et la Maison du tourisme du Livradois-Forez pour mettre en œuvre ces principes. Des séjours ont été créés sur les territoires aux profits des adhérents du CSE. D'année en année ce partenariat s'est étendu à d'autres territoires, PNR du Pilat (en 2022), PNR des Grands Causses (en 2023), PNR de l'Aubrac (2024, via l'OT de Saint-Flour) grâce à la mise en relation de l'association Inter Parcs naturels du Massif central (IPAMAC). Ce travail collaboratif a pu être mené grâce à la conviction et l'engagement des différents partenaires, mais sans aucune contractualisation. Le principe de cette convention est de formaliser les engagements de chacun d'entre eux, dans l'objectif de pérenniser et d'amplifier la dynamique créée.

**Objectifs de la convention**

---

- Proposer des vacances originales aux adhérents du CSE Michelin favorisant « l'expérience », la découverte, l'échange, la rencontre, l'apprentissage, auprès des habitants, artisans, producteurs et acteurs du milieu rural.
- Permettre que l'aide du CSE à ses adhérents profite, aux territoires « en transition » que sont les Parcs naturels, aux Villes d'Eaux, par les retombées économiques que génère l'activité touristique de proximité.
- Participer à la structuration et au développement de l'offre dans le cadre de cette activité de proximité. -
- Construire une offre touristique territoriale dans une dynamique de coopération des acteurs partenaires, plutôt que dans une mise en concurrence.
- Contribuer collectivement à de nouvelles formes de développement social, environnemental et économique au vu des nouveaux enjeux planétaires liés notamment au dérèglement climatique (effet d'entraînement).
- Faire du projet un outil de communication et de reconnaissance au niveau national du travail engagé par les partenaires.

Le programme est animé par le CSE Michelin.

L'association Inter-Parcs Massif Central assure le relais de la démarche du CSE Michelin auprès des Parcs du territoire, tous signataires de la convention.

Le PNR des Grands Causse assurera le lien avec les offices du tourisme du territoire.

<b>VOTE :</b>	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)
---------------	-----------------	--------------------------	------------------------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide cette convention et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits  
Le Président  
Richard FIOL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses  
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex  
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT  
VISANT À PROPOSER DES SÉJOURS TOURISTIQUES ALTERNATIFS  
DANS LES PARCS NATURELS DU MASSIF CENTRAL  
POUR LES ADHÉRENTS Du CSE MICHELIN**

**Entre**

**LE COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE MICHELIN**

.....

Représenté par son Secrétaire général :

**L'ASSOCIATION INTER-PARCS MASSIF CENTRAL (IPAMAC)**

.....

Représenté par son Président :

**LA ROUTE DES VILLES D'EAUX**

.....

Représenté par son Président :

**POUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ :**

**LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ**

.....

Représenté par son Président :

**LA MAISON DU TOURISME DU LIVRADOIS-FOREZ**

.....

Représenté par sa Présidente :

**POUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT :**

**LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT**

.....

Représenté par son Président :

**LA MAISON DU TOURISME DU PILAT**

.....

Représenté par son Président :

**POUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES :**

**LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES**

.....

Représenté par son Président :

**L'OFFICE DE TOURISME DE MILLAU**

.....

Représenté par son Président :

**POUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne :**

**LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne**

.....

Représenté par son Président :

**HAUTES TERRE TOURISME**

.....

Représenté par son Président :

**POUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC :**

**LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC**

.....

Représenté par son Président :

**L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE SAINT-FLOUR**

.....

Représenté par son Président :

## CONTEXTE

---

Tirant les conclusions de la dernière crise sanitaire mondiale liée à la Covid-19, le Comité social et économique (CSE) Michelin a fait le pari audacieux de modifier (en partie) son modèle traditionnel d'aide de départ en vacances pour ses adhérents.

En 2020, il était à la recherche de partenaires locaux (offices de tourisme, réseaux de prestataires, etc.) pour construire des offres touristiques originales, sur mesure, valorisant l'identité des territoires touristiques. Il a contacté et formaliser un premier partenariat avec l'association des villes thermales d'Auvergne (Therm'Auvergne) et la Maison du tourisme du Livradois-Forez pour mettre en œuvre ces principes. Des séjours ont été créés sur les territoires aux profits des adhérents du CSE. D'année en année ce partenariat s'est étendu à d'autres territoires, PNR du Pilat (en 2022), PNR des Grands Causses (en 2023), PNR de l'Aubrac (2024, via l'OT de Saint-Flour) grâce à la mise en relation de l'association Inter-Parcs naturels du Massif central (IPAMAC).

Ce travail collaboratif a pu être mené grâce à la conviction et l'engagement des différents partenaires, mais sans aucune contractualisation. Le principe de cette convention est de formaliser les engagements de chacun d'entre eux, dans l'objectif de pérenniser et d'amplifier la dynamique créée.

## ARTICLE I – OBJECTIFS DU PROJET

---

- Proposer des vacances originales aux adhérents du CSE Michelin favorisant « l'expérience », la découverte, l'échange, la rencontre, l'apprentissage, auprès des habitants, artisans, producteurs et acteurs du milieu rural. Il s'agit notamment de contribuer au renouvellement de l'imaginaire du voyage, en décorrélant la notion de dépaysement de celle d'éloignement géographique. La démarche vise à développer une action touristique engagée dans le développement durable.
- Permettre que l'aide du CSE à ses adhérents profite, aux territoires « en transition » que sont les Parcs naturels, aux Villes d'Eaux, par les retombées économiques que génère l'activité touristique de proximité.
- participer à la structuration et au développement de l'offre dans le cadre de cette activité de proximité.
- Construire une offre touristique territoriale dans une dynamique de coopération des acteurs partenaires, plutôt que dans une mise en concurrence.
- Contribuer collectivement à de nouvelles formes de développement social, environnemental et économique au vu des nouveaux enjeux planétaires liés notamment au dérèglement climatique (effet d'entraînement).
- Faire du projet un outil de communication et de reconnaissance au niveau national du travail engagé par les partenaires.

## ARTICLE II – ORGANISATION TECHNIQUE

---

Pour mener à bien ce projet, une organisation technique est mise en place entre les partenaires.

### 1. Initiateur et animateur

Le projet a été créé à l'initiative du CSE Michelin qui en est l'animateur.

### 2. Les territoires

Le CSE Michelin prend l'engagement de collaborer avec des territoires répondant cumulativement à plusieurs critères. Ces derniers doivent :

- Être sur tout ou partie d'un « Parc naturel régional » ou « Parc national » ayant au moins une partie dans le Massif central ;

- Être engagé dans une démarche de transition touristique, c'est-à-dire qui envisage le développement touristique comme un enjeu de développement local.
- Proposer une offre touristique alternative (voir par ailleurs) ;
- Bénéficier d'une « structure porteuses » (type office de tourisme) ayant l'autorisation de commercialiser des séjours touristiques avec au moins un interlocuteur technique impliqué et disponible.

En 2024, en plus de La Route des Villes d'Eaux, 5 territoires de PNR sont partenaires du projet : Livradois-Forez (via la Maison du tourisme du Livradois-Forez), Pilat (via l'office de tourisme du Pilat), Grands Causses (via l'office de tourisme de Millau), Aubrac et Volcans d'Auvergne (via l'office de tourisme des Pays de Saint-Flour). L'objectif est d'intégrer à la dynamique un nouveau territoire par an.

En novembre de chaque année, un point est fait entre les Territoires et le CSE Michelin sur l'offre de l'année qui vient de s'écouler. Des arbitrages sont faits pour l'année suivante.

L'IPAMAC se charge d'accompagner les Parcs naturels du Massif central et de faire une proposition d'un nouveau territoire au CSE Michelin au plus tard début avril à partir d'un argumentaire détaillé en annexe 1. L'office du tourisme référent devra proposer 2 produits au CSE Michelin au plus tard début juillet pour qu'il puisse s'assurer du respect du cahier des charges.

Les Parcs sont signataires de la convention, mais, sauf exception, l'ensemble du travail technique est assuré exclusivement par l'acteur touristique local qu'il a proposé (office de tourisme).

La Route des Villes d'Eaux du Massif central est l'interlocuteur du CSE Michelin sur la filière thermale.

### **3. Production de séjours touristiques**

Les séjours sont produits par les territoires de Parcs et la Route des Villes d'Eaux et soumis à validation du CSE Michelin. Ils doivent tous répondre à un ensemble de critères (cf. cahier des charges, annexe 2) :

- Dates de validité des séjours essentiellement sur les périodes de hors saison (printemps et automne),
- Respect des typologies de clientèles,
- Contenu des séjours proposés, Une solution alternative est proposée pour les activités sensibles aux conditions météorologiques, ainsi que pour les séjours dont l'activité est centrale (montgolfière, saut à l'élastique...). Sur ces dernières activités des bons d'échanges pourront être proposés.
- Nombre de produits maximum par territoire (avec un taux de renouvellement annuel),
- Tarification adaptée,
- Fonctionnement de vente par allotement, avec rétrocession à j-15.

Ce cahier des charges peut être modifié par le CSE Michelin.

La transmission de l'ensemble des offres touristiques au CSE Michelin devra être effectuée par chaque territoire avant le 31 décembre de l'année N-1 à partir d'une fiche produit type (voir annexe n°3).

Une convention de partenariat (contrat d'allotement) entre les Offices du Tourisme et chaque prestataire touristique d'hébergement devra être signée sur la base du modèle joint en annexe n°4.

### **4. Tarification**

Les conditions tarifaires sont propres à chaque Offices du Tourisme. Elles doivent être indiquées sur chaque fiche produit dans la partie "le prix comprend/ne comprend pas".

Les tarifs fournis ne peuvent être supérieurs à ceux pratiqués pour le grand public, pour le même séjour, chez n'importe quels autres agents de voyage ou plateforme de réservation en ligne (OTA).

Les partenaires s'engagent à se concerter pour tenter d'harmoniser au mieux leurs tarifs et les commissions pratiquées et les conditions de vente.

## **5. Communication**

La communication en interne auprès des adhérents est assurée par le CSE, en collaboration avec ses partenaires. A cette fin le CSE :

- Édite et diffuse un Magalogue mettant en scène l'ensemble des prestations touristiques (en version papier et/ou dématérialisée) ;
- Alimente un espace de présentation de ces offres sur son site internet ;
- Organise une campagne de sensibilisation/promotion de ces offres auprès de ses adhérents via de l'emailing ;
- Les partenaires décident annuellement d'éventuelles autres actions
- - Conçoit éventuellement des vidéos de présentation de l'opération.

Les territoires contribuent à cette campagne de communication :

- En participant aux actions de promotion
- En fournissant les textes et visuels nécessaires à l'élaboration du Magalogue et autres supports.

La communication territoriale est assurée par les Offices du Tourisme, l'objectif étant de faire connaître l'action auprès des acteurs locaux (élus, prestataires, habitants) et de valoriser les retombées (économiques et sociales) pour les territoires.

Afin que le CSE Michelin puisse constituer un dossier de presse, les éventuels articles seront transmis au CSE Michelin.

## **6. Commercialisation**

La commercialisation s'organise en plusieurs étapes et nécessite une forte concertation entre le CSE Michelin et les Offices du Tourisme.

Le CSE demande de remplir un calendrier par produit et typologie de logement en indiquant les stocks alloués aux référents des Offices du Tourisme.

### a) Les fiches techniques des séjours

Le CSE a besoin de fiches techniques décrivant les séjours (annexe 3). Elles sont envoyées par le référent de l'Office du Tourisme.

### b) La réservation des séjours par les adhérents

La réservation des séjours par les adhérents est coordonnée par le CSE Michelin qui effectue les tâches suivantes :

- Ouverture des ventes pour l'ensemble de l'offre de séjours la première semaine d'avril sur son site internet dédié pour les séjours printemps et première semaine de juin pour les séjours automne ;
- Information des Offices du Tourisme de toutes les réservations de séjours par les adhérents du CSE Michelin dans un délai minimum de 15 jours, via un document partagé (Drive) et un mail récapitulatif des nouveaux séjours ;

### c) La réservation auprès des prestataires touristiques

La réservation auprès des prestataires touristiques est effectuée par les Offices du Tourisme, qui effectuent les tâches suivantes :

- Réservation des séjours auprès des prestataires ;
- Envoi des bons d'échange, faisant figurer qu'il s'agit d'une offre "CSE Michelin", aux prestataires et directement aux clients ainsi qu'au CSE ;
- Contrôle par les Offices du Tourisme que tous les bons d'échange ont été envoyés au moins à J-15 pour toutes les réservations aux adhérents ;
- Gestion des annulations et des reports en concertation avec le CSE.

d) Les conditions générales de ventes

Les conditions générales de ventes sont spécifiques à chaque Office du Tourisme. Elles devront être communiquées au CSE en même temps que les fiches techniques des séjours et le calendrier des stocks.

e) L'organisation du séjour

- *Avant la réalisation du séjour :*

Exceptionnellement, suite à un imprévu, si le séjour ne peut pas être organisé comme annoncé sur le programme, le territoire pourra faire une contre-proposition qui sera acceptée ou pas par le CSE. Après échange, l'information sera communiquée par le CSE à l'adhérent.

Pour les activités soumises à la météo, l'adhérent et le CSE devront être informés d'éventuelles modifications, si possible la veille de son départ, sur la réalisation de son séjour. Le nouveau programme sera connu de tous. Des plans B pourront être communiqués dès le départ pour certains séjours. L'adhérent devra avoir connaissance de ces aléas dès son inscription sur la fiche de présentation du séjour.

Le CSE s'autorise à retirer de la vente un séjour si la modification d'un élément du séjour ne respecte plus l'esprit de ce séjour.

- *Durant le séjour*

Les Offices du Tourisme sont responsables du bon déroulé du séjour sur place. Ils assurent notamment un service après-vente pour régler les éventuels problèmes (annulation de la part du prestataire ou du client en cas par exemple de mauvais météo) en concertation avec le CSE.

Cependant, le CSE doit être informé de tout échange avec l'adhérent : des problèmes rencontrés lors du séjour, et des solutions envisagées (inscription sur de nouvelles dates).

e) Facturation

- Les prestataires facturent la prestation aux Offices du Tourisme avec déduction de la commission ;
- Les Offices du Tourisme facturent la prestation au CSE Michelin à partir de la grille tarifaire (voir annexe 5).

Le paiement des territoires par le CSE Michelin est propre à chaque territoire.

f) Evaluation

Le CSE Michelin :

- Diffuse à l'ensemble des participants aux séjours un questionnaire d'évaluation réalisé en concertation avec les territoires (voir annexe 6) ;
- Élabore un document d'analyse de ventes et de satisfaction (général et par Office du Tourisme) ;
- Anime une réunion de bilan collectif (voir article III - comité de concertation).

Les Offices du Tourisme valorisent le bilan de l'opération via leurs supports de communication traditionnels et leurs instances statutaires.

## **ARTICLE III – COMITÉ DE CONCERTATION**

---

Un comité de concertation, animée par le CSE Michelin, est mis en place. Il regroupe l'ensemble des partenaires de la convention.

Il se réunit à *minima* 1 fois/an.

Son objectif :

- Partager le cahier des charges du CSE Michelin
- Faire évoluer et harmoniser au mieux les modalités pratiques d'organisation (calendrier, pratique tarifaire, etc.)
- Évaluer d'une année sur l'autre, les résultats de l'action menée.

## **ARTICLE IV – VALORISATION ET RELAIS TERRITORIAL DU PROGRAMME par l'IPAMAC**

---

Le programme est animé par le CSE Michelin.

L'association Inter-Parcs Massif central (qui met en réseau les 11 Parcs naturels régionaux du Massif central ainsi que le Parc national des Cévennes) a pour objectif d'assurer le relais de la démarche du CSE Michelin auprès des Parcs du territoire.

Le rôle d'IPAMAC consistera à :

- Faire le relais, en tant que de besoin, entre le CSE Michelin et les Parcs du Massif central pour transmettre des informations, actualités du programme, etc.
- Faciliter la recherche de nouveaux territoires susceptibles d'entrer dans la démarche : relais de la sollicitation du CSE Michelin auprès des Parcs du Massif central, qui eux-mêmes, relaieront la sollicitation auprès des offices de tourisme de leur territoire,
- Veiller à ce que le cahier des charges des séjours soit bien en phase avec les valeurs des Parcs (tourisme durable, mobilité douce, valorisation et préservation des ressources naturelles, etc.). Dans ce cadre, l'association IPAMAC pourra être consulté, chaque année, sur le cahier des charges,
- Participer à la réunion de bilan technique annuelle et inviter les représentants techniques des Parcs du Massif central engagés sur leur territoire, via des offices de tourisme, dans des « séjours CSE Michelin », à y participer,
- Inviter les Parcs du Massif central engagés sur leur territoire, via des offices de tourisme, dans des « séjours CSE Michelin » et leurs représentants élus à participer à la réunion (politique) de bilan annuel,
- Participer aux réflexions, en lien avec le CSE Michelin, sur de nouveaux projets : développement de ce type de démarches avec d'autres CSE, valorisation du tourisme industriel, échanges de savoirs...
- Faciliter l'organisation, en lien avec les Parcs du réseau et leurs OT, d'éductours qui permettant au collectif technique engagé dans la démarche de mieux connaître les séjours et offres proposés dans le cadre du programme,
- Faire le lien, en tant que de besoin, avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France qui porte la démarche « Destination Parcs » et avec le Commissariat de Massif central qui est un des principaux partenaires de l'IPAMAC.

Cette mission sera assurée par un membre de l'équipe salarié de l'IPAMAC (Déléguée générale : Laura LEOTOING). Il sera l'interlocuteur unique de l'IPAMAC auprès du CSE Michelin.

## **ARTICLE V – DOCUMENTS ANNEXES**

---

6 documents sont annexés à la présente convention :

- Annexe 1 – Argumentaire de sélection d'un nouveau territoire pour intégrer la démarche.
- Annexe 2 – Cahier des charges pour la création de séjours touristiques alternatifs dans les parcs naturels du Massif central.
- Annexe 3 – Fiche type « Produits touristiques »
- Annexe 4 – Contrat type d'allotement
- Annexe 5 – Grille tarifaire
- Annexe 6 – Questionnaire d'évaluation

Ils sont donnés **à titre indicatif** pour une utilisation et appropriation par l'ensemble des partenaires. Ils n'ont pas à être signés par les partenaires Ces documents peuvent être évolutifs.

## **ARTICLE VI – PERSPECTIVES**

---

Les partenaires sont conscients que le projet actuel n'est qu'une étape. Une évolution est souhaitable pour amplifier la dynamique, en impliquant davantage de comités d'entreprises et davantage de territoires. Ils s'engagent à se concerter pour rechercher les moyens techniques et financiers nécessaires pour le faire.

**ARTICLE VII – RÉSILITATION**

---

Les partenaires se réservent le droit, de résilier unilatéralement la présente convention, moyennant un préavis d'un an, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'ensemble des autres signataires.

Fait à Clermont-Ferrand,  
Le....

**La Secrétaire du Comité social et économique Michelin**

**Le Président de l'Inter-Parcs Massif central (IPAMAC)**

**Le Président de la Route des Ville d'Eaux**

**Le Président du syndicat mixte du Parc naturel Livradois-Forez**

**La Présidente de la Maison du tourisme du Livradois-Forez**

**Le Président du syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat**

**Le Président de la Maison du tourisme du Pilat**

**Le Président du syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses**

**Le Président de l'office de tourisme de Millau**

**Le Président du syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne**

**Le Président de l'Office de tourisme Hautes Terres Tourisme**

**Le Président du Parc naturel régional de l'Aubrac**

**Le Président de l'office de tourisme du Pays de Saint-Flour**

ANNEXE I  
**PROPOSITION D'ARGUMENTAIRE DE SÉLECTION D'UN NOUVEAU TERRITOIRE  
 POUR INTÉGRER LA DÉMARCHE  
 (A FAIRE REMPLIR PAR LE PNR CONCERNE)**

LE TERRITOIRE	
Nom du territoire	
Parc naturel de rattachement	
Nom de l'office de tourisme local concerné	
Immatriculation Atout France de l'OT	
Caractéristiques touristiques du territoire (5 lignes)	
LA DEMARCHE PRODUCTION / COMMERCIALISATION DU TERRITOIRE	
Démarche de qualification de l'offre touristique engagée (et nb de prestataires)	<input type="checkbox"/> Charte européenne du tourisme durable : ..... <input type="checkbox"/> Marque « valeurs parc naturel régional » : ..... <input type="checkbox"/> Nattitude : ..... <input type="checkbox"/> Accueil Paysan : ..... <input type="checkbox"/> Clef verte : ..... <input type="checkbox"/> Marque spécifique à un Parc : ..... <input type="checkbox"/> Autre : .....
Activités commerciales actuelles de l'office de tourisme local	<input type="checkbox"/> Excursions et séjours groupe : ..... € <input type="checkbox"/> Excursions et séjours individuelles : ..... € <input type="checkbox"/> Billetterie : ..... € <input type="checkbox"/> Autre : ..... €
Produits touristiques individuels créés par l'OT	Nombre de produits créés et vendus par l'OT : ..... Nombre de produits créés par l'OT et vendus par un autre distributeur : ..... Précisez-le(s) distributeur(s) : ..... Les produits touristiques vendus par l'OT sont-ils les mêmes que ceux affichés chez les distributeurs ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Nb ETP dédié à l'activité commerciale de l'OT	
Nom et fonction de la personne référente à l'OT	
Exemples de produits qui pourraient être proposés en respectant le cahier des charges (voir annexe 2)	
L'ENGAGEMENT DU TERRITOIRE	
Argumentaire pour participer à la démarche	
Freins éventuels identifiés par le territoire	
Questions éventuelles du territoire	
AGREMENT ATOUT FRANCE	
N° Immatriculation Atout France	
Société d'assurance/ N° de police	

ANNEXE II  
**CAHIER DES CHARGES POUR LA CRÉATION DE SÉJOURS TOURISTIQUES ALTERNATIFS  
 DANS LES PARCS NATURELS DU MASSIF CENTRAL**

**CAHIER DES CHARGES MAGALOGUE 2025**

**CAHIER DES CHARGES MAGALOGUE 2025**

Redéfinition du produit :

- L'offre est disponible sur 2 jours/1 nuit pour un trajet de 2 heures à 2h30 - possibilité de séjours en 3 jours/2 nuits sur des évènements exceptionnels et au-delà de 2h30 de trajet.
- Périodes
  - Printemps : du 1er mai au 14 juillet
  - Automne : du 1er septembre au 11 novembre
  - Composition du forfait en pension complète :
    - La restauration : 3 repas (petit-déjeuner, déjeuner et dîner) – diversifier sur un même séjour les lieux de restauration si possible.
    - L'hébergement de petite capacité (chambre d'hôtes, petit hôtel, camping à taille humaine, auberge, gîtes, hébergement insolite) – pas de grande chaîne nationale ou internationale
    - La capacité d'accueil du logement : de 1 à 8 personnes
    - Les activités : au moins 1 activité par jour s'appuyant sur les pratiques emblématiques du territoire du parc
- 4 expériences à vivre s'appuyant sur l'identité des territoires :
  - Découverte, expérimenter, se recentrer et se retrouver
- Date de rétrocession à J-15 pour les stocks
- Le public concerné (clientèle individuelle en solo, duo, famille ou tribu) :
  - Élargir à d'autres publics comme les familles avec enfant moins de 2 ans, famille avec 3 ou 4 enfants, familles monoparentales personnes en situation de handicap, les partants avec leur chien
- Les tarifs (ceux que vous allez nous communiquer doivent s'intégrer dans les 3 tranches ci-dessous) :
  - TARIF 1 : 100 à 199 € / pers
  - TARIF 2 de 200 à 299 € / pers
  - TARIF 3 de 300 à 418 € / pers (dans la mesure du possible, pas de séjour au-delà de 418 €/pers.)
- Les 3 gammes de prix pour l'adhérent

- Facturation des adhérents à partir de 2025 au tarif du partenaire
- La majorité des forfaits doivent être de moins de 200 euros par personne, quelques forfaits entre 200 et 300 euros par personne, les forfaits à plus de 300 euros doivent correspondre à des séjours de 3 jours/2 nuits ou à des séjours 2 jours/1 nuit exceptionnel.
- Le CSE Michelin souhaite payer le « juste prix »
  - Le prix de vente du séjour au CSE ne doit pas être supérieur au tarif préférentiel que vous pourriez concéder à d'autre clientèle.
- Comme l'année dernière, le CSE Michelin augmente de 10 % la participation des adhérents.
- Nombre de produits par partenaire : entre 8 et 10 (remplacer les séjours qui ont le moins plus à nos adhérents par des nouveautés)
- Le bon d'échange :
  - Il faut apposer le logo du CSE sur ce document pour indiquer notre partenariat.

ANNEXE III  
FICHE PRODUIT TYPE

<b>Nom du Produit</b>	
<b>Territoire</b>	
<b>Cible(s)</b>	<input type="checkbox"/> Famille <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> avec enfant moins de 11 ans</li> <li><input type="checkbox"/> avec enfant plus de 11 ans</li> </ul> <input type="checkbox"/> Couple sans enfant <input type="checkbox"/> Personne seule <input type="checkbox"/> Tribu <input type="checkbox"/> Familles avec bébé moins de 2 ans <input type="checkbox"/> Personnes en situation de handicap <input type="checkbox"/> personne avec un animal
<b>Jours et validité</b>	<p>Nombre de jours :  Nombre de nuits :  Dates de validité :  Indiquer quel jour débute le séjour ?  Si besoin, indiquer les dates pendant lesquelles le séjour n'aura pas lieu  Un calendrier sera transmis par le CSE pour indiquer les stocks pour chaque période et chaque typologie de logement pour un produit</p>
<b>Participants</b>	<u>Par date</u> Nombre de paxs Mini : Nombre de paxs Maxi : A partir de quel âge peut-on s'inscrire à ce séjour ?
<b>Pension complète</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> <del>Non (c'est obligatoirement de la pension complète)</del>
<b>Descriptif du produit</b> (15 lignes max)	
<b>Qualification des offres</b>	<u>Hébergements</u> <input type="checkbox"/> répond au cahier des charges <input type="checkbox"/> ne répond pas au cahier des charges, explication : ..... .....  <u>Restaurants</u> <input type="checkbox"/> répond au cahier des charges <input type="checkbox"/> ne répond pas au cahier des charges, explication : ..... .....  <u>Prestataires d'activités</u> <input type="checkbox"/> répond au cahier des charges <input type="checkbox"/> ne répond pas au cahier des charges, explication : ..... .....

<b>Le lieu d'hébergement</b> Présentation du lieu d'hébergement et la typologie du logement concernée (nombre mini et maxi de personnes par logement)	Heure d'arrivée : Heure de départ : Chambre single Chambre double (1/2 pax) ou uniquement 2 pax Chambre triple (2-3 pax) ... Lien sur le site internet de l'adhérent
<b>Détail du programme</b> (jour par jour, en précisant les horaires, le nom des activités, le descriptif des activités proposées, les sites internet des prestataires)	
<b>Tarifs</b>	Indiquer sur quelle base est calculée le tarif Adulte : ..... € <input type="checkbox"/> Enfant : ..... € (indiquer les âge) <input type="checkbox"/> Eventuel accompagnant : ..... € <input type="checkbox"/> Options : ..... €
<b>Conditions éventuelles pour la pratique d'une activité (poids, taille ...)</b>	
<b>Le prix comprend</b>	<input type="checkbox"/> La pension complète à savoir : - - - Les activités du programme à décliner
<b>Le prix ne comprend pas</b>	Le transport La taxe de séjour Les dépenses à caractère personnel Les assurances, Les visites non prévues au programme Autre, précisez :
<b>Conditions éventuelles de réservation</b>	
<b>Autres informations</b>	

Indiquer l'alternative pour les activités soumises aux aléas météorologiques - cartes cadeau à réaliser dans l'année pour les activités type montgolfière, saut à l'élastique - programme alternatif pour les autres séjours

ANNEXE IV  
**CONTRAT TYPE D'ALLOTEMENT**

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

**L'OFFICE DE TOURISME**

Adresse

Tél

Mail

Représentée par son directeur/directrice : ....

Ci-après dénommée « L'office de tourisme »

ET

**LE PRESTATAIRE TOURISTIQUE**

Adresse

Tél

Mail

Représentée par son directeur/directrice : ....

Ci-après dénommés le « prestataire d'hébergement touristique »

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**Objet de la convention**

Tirant les conclusions de la dernière crise sanitaire, le Comité social et économique Michelin a fait le pari audacieux de modifier (en partie) son modèle traditionnel d'aide aux salariés.

En 2020, il était à la recherche de partenaires locaux (office de tourisme, réseau de prestataires, etc.) pour dénicher des offres touristiques originales, proposer des produits sur mesure de petites capacités, ayant un savoir-faire en vente de séjours. Il a contacté et formaliser un premier partenariat avec l'association des villes thermales d'Auvergne (Therm'Auvergne) et la Maison du tourisme du Livradois-Forez pour mettre en œuvre ces principes. Des séjours ont été créés sur les territoires aux profits des salariés Michelin. D'année en année ce partenariat s'est étendu à d'autres territoires, PNR du Pilat (en 2022), PNR des Grands Causses (en 2023), grâce à la mise en relation de l'association Inter-Parcs naturels du Massif central (IPAMAC).

L'objectif est multiple :

- Proposer des vacances originales aux salariés de l'entreprise Michelin favorisant « l'expérience », l'échange, la rencontre, l'apprentissage auprès des habitants, artisans, producteurs et acteurs du milieu rural. Ce qui veut dire, proposer une alternative aux traditionnels hébergements de grande capacité des spots touristiques (sur)bondés (stations des Alpes, bords de mer, etc.). Un parti pris : proposer des hébergements engagés dans le développement durable.
- Faire profiter les territoires « en transition » que sont les Parcs naturels, des retombées économiques d'une telle activité.
- Développer des synergies entre une CSE d'une entreprise du CAC 40 et des territoires ruraux (développer des logiques de partenariat public-privé).

La CSE Michelin et l'office de tourisme ont sélectionné le prestataire d'hébergement touristique signataire de la présente convention, convention qui a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre l'office de tourisme et le prestataire d'hébergement touristique.

L'office de tourisme, organisme immatriculé par arrêté préfectoral N° ....., commercialise des offres touristiques, sous forme d'excursion ou de séjour, pour une clientèle groupe et individuelle.

## CHAPITRE I - VENTE DE SEJOURS TOURISTIQUES EN PARTENARIAT AVEC LE CSE

Dans le cadre d'un partenariat avec le CSE Michelin, la Maison du tourisme du Livradois-Forez a élaboré des courts séjours touristiques packagés pour individuels comprenant un hébergement complété par la pratique d'activités touristiques emblématiques du territoire dont au moins un concerne la présente convention.

### Article 1 – Prestation concernée

- a) Nom du séjour concerné :
- b) La prestation d'hébergement

Type d'hébergement :

- Hôtels
- Gîte
- Chambre d'hôte
- Autre, précisez :

Classement / label :

- Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés »
- Marque « valeurs parc naturel régional »
- Nattitude
- Accueil Paysan
- Clef verte
- Marque spécifique à un Parc
- Autre, précisez :

Référencement par l'office de tourisme

- oui
- non

Horaires

Arrivée :

Départ :

Contenu de la prestation :

Nuitée

Lits faits

Linge de toilette

Type	Tarif	Contingent	Dates

- c) La prestation de restauration

Nom	Tarif	Comprend	Ne comprend pas

- d) Eventuelle autre prestation

Nom	Tarif	Comprend	Ne comprend pas

#### e) Tarifs

Les tarifs s'entendent toutes taxes comprises.

#### **Article 2 - Allotement**

Le prestataire d'hébergement touristique s'engage à concéder un allotement de chambre à l'office de tourisme, c'est-à-dire qu'il maintient une réservation pour une ou plusieurs chambres jusqu'au délai de rétrocession indiqué ci-dessous (point 2).

Dans le cadre de la parité tarifaire le prestataire doit communiquer à l'office de tourisme les mêmes prix que ceux donnés aux autres canaux de distribution.

Le prestataire touristique concède les tarifs et contingents tels que stipulés dans les tableaux ci-dessus et suivant les périodes indiquées.

#### **Article 3 - Délai de rétrocession**

Le délai de rétrocession concédé à l'office de tourisme arrive à échéance à J-15 avant le début du séjour. La réservation doit être maintenue par le prestataire d'hébergement touristique jusqu'à ce délai de rétrocession.

Passé ce délai, le prestataire d'hébergement touristique récupère la possibilité de vendre sa ou ses chambres à d'autres personnes. Aucun frais ou dédommagement ne peut être demandé à l'office de tourisme

#### **Article 4 - Commissions**

Les commissions sont celles appliquées par l'office de tourisme pour toutes les prestations de séjours pour les clientèles individuelles, à savoir :

- . ... % sur l'hébergement,
- . ... % sur la restauration,
- . ... % sur les activités (visites, loisirs, ateliers, autres...),

[Pour le Livradois-Forez : Il n'y a pas de commission sur la restauration considérée comme une prestation complémentaire à l'hébergement chez un même prestataire touristique.]

La commission s'applique sur le tarif de vente public pour les organismes non assujettis à la TVA et sur le prix de vente HT pour les autres. Elle est calculée uniquement sur les ventes effectuées par l'office de tourisme.

La commission doit être portée en déduction par le prestataire d'hébergement touristique sur sa facture envoyée à l'office de tourisme.

#### **Article 5 - Réservations**

Dès que le client (le service Vacances du CSE Michelin) transmet une réservation d'un adhérent, l'office de tourisme en informe le prestataire d'hébergement touristique de manière quasi-instantanée soit par courriel soit par téléphone. Lorsque l'hébergement mentionné dans le cadre de cet allotement est réservé, l'office de tourisme peut demander au prestataire d'hébergement les disponibilités concernant ses autres chambres afin de poursuivre les réservations.

Pour donner suite à la réservation, l'office de tourisme transmet au prestataire d'hébergement touristique un voucher (bon d'échange) ainsi qu'au client (Le service Vacances du CSE) et à l'adhérent.

#### **Article 6 - Voucher (bon d'échange)**

Toutes les prestations réservées sont spécifiées dans le voucher envoyé par l'office de tourisme au prestataire d'hébergement touristique. A son arrivée, l'adhérent réservataire du CSE aura également

un voucher. Le prestataire d'hébergement touristique devra les comparer et faire signer le sien au client.

Toutes autres prestations ne figurant pas sur le voucher détenu par le prestataire d'hébergement touristique doivent être facturées par le prestataire touristique directement aux clients.

### **Article 7 - Règlement des prestations touristiques**

Le prestataire d'hébergement touristique a le choix d'envoyer sa facture immédiatement après le départ des clients ou en fin de mois en mentionnant toutes les ventes réalisées.

La facture doit être accompagnée du voucher (bon d'échange) signé par le client.

En général, le paiement se fait par virement bancaire. Le prestataire est invité à joindre un relevé d'identité bancaire avec la 1ère facture. Si le prestataire d'hébergement touristique ne souhaite pas être payé par virement bancaire, il doit en informer l'office de tourisme.

Le paiement intervient dans un délai maximum de 30 jours après réception de la facture par l'office de tourisme.

### **Article 8 - Taxe de séjour**

La taxe de séjour est perçue soit par le prestataire d'hébergement touristique soit par la Maison du tourisme du Livradois-Forez. Cette information est notée sur le voucher. Montant de la taxe de séjour : .....

### **Article 9 - Annulation**

Toutes modifications doivent être signalées rapidement par téléphone ou par courriel au prestataire touristique.

#### **9.1. Cas de l'annulation par l'office de tourisme**

Lorsque le prestataire d'hébergement touristique a reçu une réservation ferme après le délai de rétrocession les conditions d'annulation sont les suivantes à savoir :

- annulation moins de 15 jours avant le début de la prestation : le prestataire d'hébergement touristique facturera 60% de la prestation due ;
- annulation moins de 8 jours avant le début de la prestation : le prestataire d'hébergement touristique facturera 90% de la prestation due ;
- annulation 2 jours avant le début de la prestation : la totalité de la prestation sera due.

En cas de non-présentation du client le jour J « no show » : il sera retenu, par le prestataire touristique, la totalité de la somme de la prestation. Un départ anticipé ou une arrivée retardée ne donnera lieu à aucun remboursement.

En cas de force majeure (raisons médicales avec certificat du médecin, décès, conditions climatiques), le remboursement est effectué automatiquement.

#### **9.2. Cas de l'annulation par le prestataire d'hébergement touristique**

Toutes modifications doivent être signalées rapidement par téléphone ou par courriel à la maison du tourisme.

L'option de réservation doit être maintenue par le prestataire jusqu'à la fin du délai de rétrocession.

Après la réservation, le prestataire est redevable à l'égard de la Maison du tourisme d'une indemnité correspondant à l'indemnité qu'aurait dû supporter la maison du Tourisme si l'annulation était intervenue de son fait à la même date.

Annulation en cas de force majeure : pour les activités fortement dépendantes de la météorologie, les annulations seront reportées au plus vite.

## **CHAPITRE II - ASPECTS ADMINISTRATIFS**

---

### **Article 10 - Responsabilité**

L'office de tourisme n'est pas responsable des dommages causés par les clients.

### **Article 11 - Gestion des réclamations client**

Toute réclamation doit parvenir à l'office de tourisme qui assure la médiation entre le client et le prestataire d'hébergement touristique.

### **Article 12- Durée**

Ce contrat est établi pour les dates indiquées ci-dessus réalisées par l'intermédiaire de la Maison du tourisme du Livradois-Forez.

### **Article 13 - Résiliation de la convention**

Si l'une des parties signataires du présent contrat ne remplissait pas ses engagements avec toute la compétence et la diligence voulues, le contrat serait résilié de plein droit après l'envoi, par le signataire dénonçant le contrat, d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre signataire de la convention.

Fait à ....

Le.....

L'office de tourisme

Le prestataire d'hébergement touristique

<b>ANNEXE V</b> <b>GRILLE TARIFAIRE</b>
--

Pour 2025 :

- LES TARIFS** : ceux que vous allez nous communiquer doivent s'intégrer dans les 3 tranches ci-dessous :
  - TARIF 1 : 100 à 199 € / pers
  - TARIF 2 de 200 à 299 € / pers
  - TARIF 3 de 300 à 418 € / pers (dans la mesure du possible, pas de séjour au-delà de 418 €/pers.)

## ANNEXE VI QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION

CSEvasion (Courts séjours de proximité) Printemps/Été 2023 - Votre avis nous intéresse...

Votre réservation

### \* 1. Quel était votre séjour ?

*(Un petit trou de mémoire pour indiquer l'intitulé de votre séjour, retrouvez l'information dans votre compte - mes dossiers sur le site du cse).* 🗨 0

### \* 2. Quel était le mois de votre séjour ? 🗨 0

### \* 3. Comment avez-vous été informé de cette offre du CSE ? 🗨 0

- Magazine CSEVATION  
 Newsletter  
 Facebook  
 Site internet du CSE  
 Bouche à oreilles

Autre

### \* 4. Qu'avez-vous pensé des modalités d'inscription sur internet ? 🗨 0

### 5. Qu'est-ce qui a déterminé votre choix de séjour ? 🗨 0

- La destination  
 L'activité  
 La capacité d'accueil du logement  
 La date  
 Autre

🕒 Nouvelle question ▼

\* 6. Quand êtes vous arrivé sur le territoire ?  0

- Immédiatement à l'heure du rendez-vous
- Environ 1 heure avant le rendez-vous
- Plus d'1 heure avant

7. Quand avez vous quitté le territoire ?  0

- Directement à la fin des activités
- Environ 1 heure après la fin des activités
- Plus d'1 heure après

Pour les questions suivantes, merci de donner votre avis, sur divers points du voyage, à l'aide de l'échelle d'évaluation (1 correspondant à "pas du tout satisfait(e)" et 5 correspondant à "très satisfait(e)").  0

\* 8. L'hébergement  0

1                      2                      3                      4                      5

Commentaires éventuels

\* 9. La restauration  0

1                      2                      3                      4                      5

Commentaires

\* 10. Les activités incluses au programme (soins, visites...)  0

1                      2                      3                      4                      5

Commentaire

\* 11. Le rapport qualité/prix de ce séjour ?  0

1                      2                      3                      4                      5

\* 12. Avez-vous profité des activités suggérées (rando. en autonomie, visite villages...)  0

-  0
- Oui
- Non

Votre séjour



\* 13. Lesquelles ? 0

Nouvelle question

ou copiez et collez vos questions

Préc.

Suiv.



\* 14. Qu'avez-vous le plus aimé ? 0

\* 15. Qu'avez-vous le moins aimé ? 0

\* 16. Souhaitez-vous que votre CSE poursuive le développement de ces courts séjours de proximité ? 0

Mieux vous connaître



\* 17. Sur ce séjour vous étiez 0

\* 18. Votre tranche d'âge 0

\* 19. Votre statut professionnel 0

\* 20. Votre civilité 0

21. Votre numéro d'adhérent CSE MICHELIN 0

**Nous vous remercions vivement de votre participation et vous invitons à vous inscrire à un prochain court séjour à l'automne (2 week-ends par adhérent). Consultez le site internet pour découvrir les destinations et les thématiques.** 0



**Accompagnement de l'ADEFPAT en ingénierie du Grand Site Occitanie  
Millau – Roquefort - Sylvanès**

■ <b>Président de séance</b>	<b>Richard FIOLE</b>
■ <b>Présents</b>	
■ <b>Procurations</b>	
■ <b>Absents</b>	

**Contexte**

Ce projet s'inscrit dans la charte du PNR 2024 -2039 (axe III – orientation n°11 « Développer le potentiel touristique, patrimonial et culturel).

A l'échelle du Grand Site Occitanie (GSO) Millau-Roquefort-Sylvanès, des actions collectives sont menées depuis la mise en place du premier contrat GSO qui a favorisé la collaboration entre les offices de tourisme, l'Agence départementale de l'attractivité et du tourisme de l'Aveyron (ADAT) et le Parc naturel régional des Grands Causses sur les thèmes suivants :

- Culture de l'accueil commune et démarches qualité : le classement des OTSI, la conduite de démarches qualité (label Tourisme et Handicap),
- Synergies autour de la mise en place d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) à l'échelle du GSO,
- Déclinaison d'opérations de marketing ciblées et de mise en marché : des éducteurs thématiques, la bourse aux dépliants de Roquefort, des enquêtes clientèles, la participation à des salons (Salon Roc d'Azur de Fréjus (VTT), Salon de l'escalade (Grenoble et Villeurbanne) ...),
- des projets communs d'aménagements, d'équipements et de communication sur les sports de nature : ce périmètre est également celui du Pôle de pleine nature du Massif central : Grands Causses espace trail, Grands Causses Terre de Gravel, la création des sites labellisés Fédération Française de Cyclisme, des aménagements pour des parcours pêche labellisés, un réseau de sentiers de 3000 km (balisés et entretenus), le site internet [www.randograndscausses.fr](http://www.randograndscausses.fr),
- des actions structurantes autour de la mobilité (Appel à manifestation d'intérêt Tourisme et Mobilité), de la valorisation de la biodiversité (Appel à manifestation d'intérêt Sentiers) ...

Cette collaboration a permis de poser les fondements d'une coopération réelle entre les partenaires du GSO.

Dans le cadre d'une démarche régionale d'accompagnement des Grands Sites Occitanie (GSO), la Région et le CRTLO ont lancé un appel à manifestation d'intérêt pour un accompagnement en ingénierie. Une réponse collective a été formulée par les offices de tourisme partenaire et le Parc afin de solliciter un accompagnement en formation-développement pour renforcer l'animation, capitaliser et entrevoir de nouvelles perspectives de collaborations et de mutualisation, pour renforcer les synergies, gagner en performance et anticiper sur une stratégie d'avenir.

**Objectifs**

Le Bureau syndical décide de mandater un groupe projet chargé d'élaborer des propositions. Afin de faciliter la production collective, le Bureau syndical sollicite un accompagnement par la formation auprès de l'ADEFPAT.

Ce groupe remplit une mission d'intérêt général pour le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses. Les membres du groupe projet sont chargés d'élaborer des propositions afin d'aider le Syndicat mixte à exercer ses compétences en partant des besoins des bénéficiaires ultimes du service d'intérêt général. La seule compensation financière apportée aux membres du groupe projet est l'action de formation-développement mise en œuvre par l'ADEFPAT pour développer une compétence collective au sein du groupe projet.

L'action de formation-développement est dimensionnée aux besoins de la mission à la suite d'un travail réalisé conjointement entre l'ADEFPAT et le Syndicat mixte. Du fait de cette mission d'intérêt général, cette aide par la formation n'est pas considérée comme une aide d'Etat pour chacun des acteurs économiques participant au groupe projet.

### **Budget**

---

Pas de contribution du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses a ce projet.

<b>VOTE :</b>	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)
---------------	-----------------	--------------------------	------------------------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits  
Le Président  
Richard FIOU

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses  
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex  
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

**Affirmer la destination touristique 2024 - 2025**

■ <b>Président de séance</b>	Richard FIOLE
■ <b>Présents</b>	
■ <b>Procurations</b>	
■ <b>Absents</b>	

**Contexte**

Le territoire des Grands Causses et du Lévézou a adopté une stratégie de développement basée sur la diversification de ses activités sportives et la valorisation de son patrimoine culturel et naturel. Passant d'une approche centrée sur Millau à une stratégie multisites, il est devenu une destination phare pour les sports de pleine nature, avec des activités telles que la spéléologie, l'escalade, le trail, le vtt et plus récemment le gravel ou encore le parapente. Un réseau de 3000 km de sentiers pour la randonnée offre un décor à ses pratiques. Le territoire est également reconnu pour ses évènements sportifs internationaux, comme le festival des Templiers et les Natural Games, ou pour le plus récent, l'étape de la coupe du monde de gravel l'UCI Wish One Millau Grands Causses, qui renforcent son attractivité touristique.

Aujourd'hui, la filière des sports de nature est un pilier économique du territoire. Toutefois, dans un contexte de changement climatique, de défis socio-démographiques et économiques, et de transition énergétique, de nouvelles tensions apparaissent. Ces enjeux rendent urgente la construction d'un territoire plus solidaire, résilient et écologique.

La pérennité du Pôle de pleine nature repose sur un changement de paradigme : la nature ne doit plus être simplement consommée comme un « terrain de jeux », mais doit être protégée. Il est donc crucial d'engager la filière des sports de nature dans les transitions écologiques. Pour cela, le territoire adopte une approche coopérative et transversale autour de plusieurs axes stratégiques :

- Résilience climatique : Adapter les activités face aux risques liés aux fortes chaleurs, à la sécheresse, aux incendies et à la gestion des ressources en eau tout en promouvant la décarbonation.
- Rôle éducatif et social des sports : Utiliser les sports de nature pour sensibiliser à la protection de l'environnement et promouvoir l'inclusion sociale à travers des loisirs accessibles à tous.
- Sensibilisation à la biodiversité : Développer une communication innovante pour encourager des pratiques favorables à la biodiversité.
- Renforcement des synergies : Encourager la coopération entre acteurs publics et privés pour soutenir l'économie locale, notamment autour des sports emblématiques comme le trail, le vélo, le nautisme et l'escalade.
- Soutien à l'innovation : Intégrer les tendances numériques et expérientielles pour renforcer le lien entre sports de nature et culture.
- Tourisme durable : Promouvoir un tourisme sportif de proximité respectueux de l'environnement, tout en stimulant une économie locale durable.

Le territoire des Grands Causses entend continuer à valoriser les sports de nature comme un levier d'attractivité et de dynamisme économique, tout en s'inscrivant dans une démarche durable et inclusive.

À travers la réalisation d'actions autour des activités de pleine nature, **mais aussi de valorisation de son patrimoine naturel et culturel**, le Parc naturel régional des Grands Causses souhaite renforcer le positionnement de la destination Grands Causses – Lévézou et faire connaître l'offre et la déclinaison de ses différents produits autour :

- **de la randonnée pédestre et de son outil partagé géotrek** « Rando Grands Causses », qui recense à ce jour 198 utilisateurs sur le back-office (pour la mise à jour des contenus) et plus de 8 000 km de sentiers saisis dans une base de données partagée avec le Parc naturel régional de l'Aubrac et une partie de Lozère ;
- **du développement d'activités émergentes et innovantes**, telles que le gravel, via la caractérisation et la promotion de nouveaux itinéraires (boucles, itinérances...) ; **ou encore via la création de dispositifs de valorisation patrimoniale** (web série des Curiosités du Parc, application Balades des Grands Causses...)
- **de la co-construction de projets avec la filière sport nature** et notamment des organisateurs d'évènements, avec l'expérimentation de nouveaux outils et pratiques de médiations, mais aussi la réalisation d'actions d'information/sensibilisation afin de favoriser la cohabitation entre tous les usagers de la nature.

#### COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT 2024-2025

- Coût :	
Prestations extérieures (HT)	135 319.00 €
Dépenses de personnels et frais liés	82 915.92 €
<b>TOTAL</b>	<b>218 234.92 €</b>
- Plan de financement :	
Europe / Programme LEADER	139 670.34 €
Parc naturel régional des Grands Causses	78 564.58 €

<b>VOTE :</b>	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)
---------------	-----------------	--------------------------	------------------------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits  
Le Président  
Richard FIOL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses  
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex  
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

**Convention entre la Fédération Française de cyclisme et  
le Parc naturel Régional des Grands Causses**

■ <b>Président de séance</b>	<b>Richard FIOL</b>
■ <b>Présents</b>	
■ <b>Procurations</b>	
■ <b>Absents</b>	

**Contexte**

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses, les EPCI du territoire et le Cycle Stade Olympique Millau souhaitent conjointement améliorer l'activité VTT avec des critères de qualités dûment reconnus.

La Fédération Française de Cyclisme, dans le cadre de sa mission de service public, a décidé de créer et de développer le concept de Site VTT-FFC®, Espace Gravel-FFC® et Espace Cycloport-FFC® autour d'équipements et de prestations de qualité et d'en assurer la mise en place, l'animation et la promotion avec ses différents partenaires.

Le Comité Régional Occitanie et le Comité d'Aveyron de Cyclisme participent à cette politique de développement local visant à la structuration de l'offre territoriale pour la pratique du cyclisme.

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses, les EPCI du territoire et le Cycle Stade Olympique Millau ont donc fait acte de candidature en vue de l'obtention des labels Site VTT-FFC®, Espace Gravel-FFC® et Espace Cycloport-FFC®, auprès de la FFC qui accepte leur intégration au réseau national.

**Objectifs**

La FFC attribue le label Site VTT-FFC®, Espace Gravel-FFC® et Espace Cycloport-FFC® aux Parc Naturel Régional des Grands Causses, EPCI du territoire et Cycle Stade Olympique Millau pour le développement et l'animation autour de l'activité VTT, Gravel et Cycloport, pour les espaces de pratique suivant :

- Site VTT-FFC® « Grands Causses »
- Espace Gravel-FFC® « Grands Causses »
- Espace Cycloport-FFC® « Grands Causses »

L'utilisation d'autres dénominations est assujettie à un accord de la FFC.

Le numéro administratif de l'espace de pratique est commun aux 3 labels : N°321

**Budget**

Le Parc Naturel Régional s'engage à s'acquitter d'une cotisation annuelle auprès de la FFC. Son montant sera fixé et précisé au moins deux mois avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Pour 2025 et 2026, cette cotisation s'élève à 450 € par an.

<b>VOTE :</b>	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)
---------------	-----------------	--------------------------	------------------------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide cette convention et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits  
Le Président Richard FIOL



**ADEFPAT – ESPACE TEST AGRICOLE DU SUD AVEYRON**  
**Formation-accompagnement au pilotage de gestion d'une couveuse agricole**

■ <b>Président de séance</b>	<b>Richard FIOLE</b>
■ <b>Présents</b>	
■ <b>Procurations</b>	
■ <b>Absents</b>	

**Contexte**

Ce projet s'inscrit dans la charte du PNR 2024 -2039 (Axe III – Orientation n°10 « Soutenir la filière agricole – pilier économique du territoire »).

Dans le cadre du Projet alimentaire de territoire qu'il anime, le Parc naturel régional des Grands Causses des Grands Causses a été sollicité par la communauté de communes du Saint Affricain Roquefort Sept Vallons pour faire évoluer son espace test agricole communautaire. En effet ce projet concerne potentiellement un territoire plus large que celui de la communauté d'une part, et il a un impact sur plusieurs enjeux économiques et sociétaux locaux : la transmission agricole, l'alimentation, l'accueil de nouveaux arrivants, la disponibilité de foncier agricole... Le Parc et la communauté de communes font appel à l'Adefpat pour l'accompagner dans une refonte de ce dispositif local.

**Objectifs**

Le Bureau syndical décide de mandater un groupe projet chargé d'élaborer des propositions. Afin de faciliter la production collective, le Bureau syndical sollicite un accompagnement par la formation auprès de l'ADEFPAT.

Ce groupe remplit une mission d'intérêt général pour le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses. Les membres du groupe projet sont chargés d'élaborer des propositions afin d'aider le Syndicat mixte à exercer ses compétences en partant des besoins des bénéficiaires ultimes du service d'intérêt général. La seule compensation financière apportée aux membres du groupe projet est l'action de formation-développement mise en œuvre par l'ADEFPAT pour développer une compétence collective au sein du groupe projet.

L'action de formation-développement est dimensionnée aux besoins de la mission à la suite d'un travail réalisé conjointement entre l'ADEFPAT et le Syndicat mixte. Du fait de cette mission d'intérêt général, cette aide par la formation n'est pas considérée comme une aide d'Etat pour chacun des acteurs économiques participant au groupe projet.

**Budget**

Le reste à charge de 3 185 euros sera financé par la Communauté des Communes du Saint-Affricain Roquefort et sept Vallons, et bénéficiera d'une subvention de 70% PAT Grands Causses Lévézou soit 2 229.50 euros.

<b>VOTE :</b>	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)
---------------	-----------------	--------------------------	------------------------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits  
 Le Président  
 Richard FIOLE



## Projet de Délibération PNRGC n°2025-xxx du Bureau syndical du 26 juin 2025

### Aménagement horaires – Equipe d’agents d’entretien de l’espace rural

<b>■ Président de séance</b>	<b>Richard FIOL</b>
<b>■ Présents</b>	
<b>■ Procurations</b>	
<b>■ Absents</b>	

#### Contexte

Par délibération n°2014-80 du conseil syndical du 28 novembre 2014 un accord a été adopté afin d’organiser le temps de travail au sein de la structure.

La durée du temps de travail pour un temps complet est de 35 heures. Cette durée peut varier à l’intérieur d’un cycle de travail dans la limite d’un temps de travail effectif annuel de 1 607 heures.

Pour le personnel à temps partiel, la durée du temps de travail est calculée au prorata de celle prévue à temps complet et elle est annualisée.

A l’article 6.4 de cet accord, le cycle de travail pour l’équipe AEER « Agents d’Entretien de l’Espace Rural » est défini de la façon suivante :

- Le temps de travail est organisé en un cycle unique annuel
- La durée du travail effectif hebdomadaire est de 40h
- La durée de la pause méridienne est de 1h
- Entre les plages horaires de 7h30 à 18h30, les agents auront un horaire journalier commun de 8 heures défini en début de cycle en préservant l’heure consacrée à la pause déjeuner ...
- En période estivale de fortes chaleurs le temps de travail pourra être organisé selon une journée continue de 6 heures à 15 heures en préservant l’heure consacrée à la pause déjeuner
- Du fait de ces spécificités ces agents ont droit annuellement à un forfait de 25 jours d’aménagement de Réduction de Temps de Travail (RTT). Ces jours seront pris dans le respect des besoins du service et de la gestion d’équipe.
- Un calendrier annuel prévisionnel est établi par le responsable de l’équipe et approuvé par le Directeur. Il intégrera ces jours de RTT. Ces derniers pourront être déplacés durant le cycle annuel dans le respect du quota des 25 jours et de la gestion d’équipe. Ces modifications seront formalisées par écrit selon la circulaire interne adaptée qui sera visée par le responsable administratif, le responsable de service et la direction.

L’équipe d’Agents d’Entretien de l’Espace Rural (AEER) du syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses est une équipe de terrain essentiellement mobilisée sur l’entretien et l’ouverture des sentiers de randonnées.

#### Objectifs

En période d’été, par l’effet conjugué du travail physique et des fortes chaleurs, les conditions de travail de cette équipe AEER sont difficiles. En conséquence, les agents (fonctionnaires et contractuels) concernés demandent un aménagement de leurs horaires.

Le groupe de travail RH « Ressources Humaines » représentatif de l’ensemble de l’équipe réfléchit d’une manière générale sur l’aspect social de l’organisation et du fonctionnement du syndicat mixte.

Cette préoccupation sur les conditions de travail de l’équipe AEER a été soumise et débattue lors des trois premières rencontres de l’année 2025 (10/02/2025, 24/03/2025 et 28/04/2025).

Plusieurs propositions ont été faites à l'équipe AEER. Le choix majoritairement retenu est le suivant :

- **Sur le mois de juin et du 1<sup>er</sup> au 15 septembre et, SOUS conditions de fortes chaleurs** : tel que le prévoit l'accord sur le temps de travail (article 6.4 de l'accord - délibération n°2014-80), avec un maintien du volume horaire journalier à 8 heures, possibilité d'organiser le travail de cette équipe de 6h à 15h en préservant l'heure consacrée à la pause déjeuner (de 12h à 13h).
- **Sur les mois de juillet et août et, SANS conditions de météo** : passage en horaires d'été avec un volume horaire journalier ramené à 7 heures par jour → de 6h à 13h20 avec une pause déjeuner de 12h à 12h20
- **Sur les autres mois** : maintien du volume journalier à 8 heures et des horaires habituels de 8h à 12h et de 13h à 17h (pause déjeuner de 12h à 13h).

Avec la baisse du volume horaire sur 2 mois d'été et afin de respecter la durée annuelle de travail fixée à 1 607 heures les agents de cette équipe (tous à temps complet) auront **leur nombre de RTT ramené à 21,5 jours** (Perte de 3,5 jours de RTT - Droit annuel ramené de 25 jours à 21,5 jours)

Afin de respecter la procédure sur l'aménagement des horaires (organisation et fonctionnement de services), le Comité Social Territorial Départemental - du CDG12 - Centre de Gestion de l'Aveyron a été saisi et a rendu ses avis le 14 mai 2025 :

Avis : Abstention à l'unanimité du collège des représentants du personnel.  
Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités.

La procédure peut donc être poursuivie

<b>VOTE :</b>	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)
---------------	-----------------	--------------------------	------------------------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à mettre en place cette organisation du temps de travail de l'équipe d'Agents d'Entretien de l'Espace Rural telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits  
Le Président  
Richard FIOU

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses  
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex  
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

**Aménagement horaires « Eté » dans les bureaux  
au siège du Parc naturel régional des Grands Causses**

■ <b>Président de séance</b>	<b>Richard FIOL</b>
■ <b>Présents</b>	
■ <b>Procurations</b>	
■ <b>Absents</b>	

**Contexte**

Par délibération n°2014-80 du conseil syndical du 28 novembre 2014 un accord a été adopté afin d'organiser le temps de travail au sein de la structure.

La durée hebdomadaire du temps de travail pour un temps complet est de 35 heures soit un temps de travail effectif annuel de 1 607 heures. Pour le personnel à temps partiel, la durée du temps de travail est calculée au prorata de celle prévue à temps complet et elle est annualisée.

L'article 6 de cet accord répartit le personnel afin de définir des cycles de travail :

- L'article 6.2 relatif au « personnel dit sédentaire » regroupe essentiellement les agents du pôle secrétariat général et logistique dont le temps de travail est suivi quotidiennement par un système électronique de badgeuse.
- L'article 6.3 relatif aux « autres personnels hors équipe d'agents d'entretien de l'espace rural » regroupe essentiellement la direction, les chargés de mission, les conseillers et techniciens y compris ceux relevant du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Tous ces agents regroupés en 6.2 et 6.3 sont tenus d'effectuer des forfaits journaliers de 8 heures de travail intégrant :

- des plages obligatoires de présence de 9h à 12h et de 14h à 17h
- et des bornes horaires maximales de 7h30 à 18h30 avec le respect de la pause méridienne.

Tous ces agents ont une activité de bureau totale ou partielle.

Le bâtiment n'est pas doté de climatisation. Chaque année, en été, on constate dans les bureaux des températures très élevées.

**Objectifs**

Le groupe de travail RH « Ressources Humaines » représentatif de l'ensemble de l'équipe réfléchit d'une manière générale sur l'aspect social de l'organisation et du fonctionnement du syndicat mixte.

Cette préoccupation sur les conditions de travail durant l'été, dans les bureaux, a été soumise et débattue lors de la quatrième rencontre de l'année 2025, le 2 juin 2025.

Afin d'améliorer les conditions de travail, il est proposé d'aménager les horaires pour les agents amenés à travailler aux bureaux sur les mois de juillet et août.

Il est proposé de décaler la borne horaire du matin à 6 heures (au lieu de 7h30) pour que l'agent puisse effectuer son forfait journalier de 8 heures jusqu'à 15h (voire 14h45) avec le respect de la pause méridienne d'1h de 12h à 13h (ou une pause déjeuner restreinte de 3/4h de 12h à 12h45).

Afin de répondre au plus près aux attentes, les horaires peuvent être définis à la convenance de l'agent avec un démarrage à 6h00 (au plus tôt), 6h30 ou 7h.

Aussi, il est demandé à l'agent de définir ses horaires pour les deux mois d'aménagement, ils resteront fixes et non changeables sur la période.

Concrètement, par mail, l'agent doit préciser au DGA, responsable de son pôle de rattachement, s'il est intéressé ou pas, par l'aménagement proposé des horaires sur les deux mois d'été (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août). Si oui, il précise les horaires qui seront effectués.

Ensuite cette organisation individuelle et les horaires seront transmis au Directeur et au service RH, ils seront consignés dans le dossier de l'agent afin de déroger sur les deux mois, aux plages obligatoires de présence de fin de journée (départ du lieu de travail avant 17h). Ce qui répondra aux questions d'assurance.

Les horaires aménagés sont applicables uniquement sur le lieu de travail (siège du Parc) et pas en télétravail

L'agent respectera l'obligation légale de la pause au terme de 6h en continu de travail (si l'embauche se fait à 6h du matin, la pause méridienne doit se faire obligatoirement à 12h).

L'objectif est de mettre en place l'organisation du temps de travail définie ci-dessus du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025 sans modification du temps de travail annuel ni du forfait journalier de 8 heures pour tous les agents (fonctionnaires, contractuels de droit public et de droit privé) hors équipe d'agents d'entretien de l'espace rural.

Cette possibilité est ouverte aux stagiaires longue durée (bénéficiaires d'une gratification) sous réserve de l'accord du tuteur et du DGA, responsable du pôle de rattachement. Un avenant à la convention de stage doit être établi afin d'intégrer les nouveaux horaires sur la période concernée.

Afin de respecter la procédure sur l'aménagement des horaires des agents (organisation et fonctionnement des services), le Comité Social Territorial Départemental - du CDG12 - Centre de Gestion de l'Aveyron a été saisi le 4 juin 2025 et rendra son avis à la séance du 2 juillet 2025.

<b>VOTE :</b>	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)
---------------	-----------------	--------------------------	------------------------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président, sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial Départemental, de poursuivre la procédure.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits  
Le Président  
Richard FIOU

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses  
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex  
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

**Convention avec la CCI de l'Aveyron pour l'occupation du parking P3  
38, boulevard de l'Ayrolle à Millau**

<b>■ Président de séance</b>	<b>Richard FIOL</b>
<b>■ Présents</b>	
<b>■ Procurations</b>	
<b>■ Absents</b>	

**Contexte**

La Chambre de Commerce et d'Industrie - CCI - de l'Aveyron met à disposition du syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses un parking dit P3 situé sur son site de Millau au 38, boulevard de l'Ayrolle. L'accès « véhicule » se fait par la servitude située au 40 boulevard de l'Ayrolle.

Une 1<sup>ère</sup> convention relative à des droits de stationnement à titre gracieux a été signée en 2017 pour une durée de 4 ans du 1/01/2017 au 31/12/2020 renouvelable par périodes successives d'une année.

Depuis 2022, régulièrement, la CCI revient vers le syndicat mixte du Parc pour poursuivre les relations contractuelles à titre onéreux.

**Objectifs**

La convention annexée à cette présente délibération définit les modalités et conditions de cette autorisation d'occupation.

**Budget**

Les crédits nécessaires à cette location fixée à 7 200 euros net par an (30 places X 20 euros par mois sur 12 mois) sont inscrits au BP2025.

La redevance est indexée sur l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires ILAT.

<b>VOTE :</b>	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)
---------------	-----------------	--------------------------	------------------------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer la présente convention.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits  
Le Président  
Richard FIOL



**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
DE LA CCI AVEYRON**

**Entre :**

**La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron** dont le siège social est sis Cité de l'Entreprise et de la Formation - 5, rue de Bruxelles - CS13349 - 12033 RODEZ Cedex 9, représentée par son Président, **M. Dominique COSTES**,  
ci-après désignée « **CCI AVEYRON** »,

**d'une part,**

**et**

**Le Parc Naturel Régional des Grands Causses** dont le siège social est sis 71, boulevard de l'Ayrolle - 12101 MILLAU, représenté par son Président, **M. Richard FIOL**,  
ci-après désignée « **PNR GRANDS CAUSSES** »,

**d'autre part,**

**PRÉAMBULE**

La présente convention d'occupation temporaire du domaine public est conclue, entre les soussignés, en application des articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le *PNR GRANDS CAUSSES* est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, un parking de la *CCI AVEYRON* tels que décrits à l'article 3 de la présente convention.

**ARTICLE 2 : NATURE DE L'AUTORISATION**

La présente convention est conclue sous le régime des occupations du domaine public non constitutives de droits réels.

En ce sens, elle est régie par les seules règles du droit administratif, et notamment des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; ainsi les législations relatives aux baux commerciaux ou aux baux professionnels ne lui sont pas applicables, et la convention n'accorde donc aucun droit à la propriété commerciale.

En outre, la convention ne confère au *PNR GRANDS CAUSSES* aucun droit de maintien dans les lieux après cessation de cette dernière.

**ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES ESPACES OCCUPÉS**

Adresse des locaux : Boulevard de l'Ayrolle 12100 Millau

Situation : Parcelle 000AP78

Surface : 778 m<sup>2</sup>

Destination : Parking

Voie de passage et d'accès : Parcelle 000AP88 - 40, boulevard de l'Ayrolle

LE *PNR GRANDS CAUSSES* est réputé avoir connaissance des lieux, de leurs avantages comme de leurs inconvénients, pour les avoir vus et visités.

A cet effet, et conformément à l'article 8 ci-après, un état des lieux contradictoire sera dressé à une date qui reste à être définie.

Les biens sont mis à la disposition du *PNR GRANDS CAUSSES* dans l'état où ils se trouvent au jour de l'état des lieux d'entrée ; il considère qu'ils sont compatibles avec l'utilisation prévue à la présente convention. En conséquence, il n'est admis à réclamer aucune réduction des redevances ni indemnité quelconque.

**ARTICLE 4 : CARACTÈRE PERSONNEL DE L'OCCUPATION**

La présente convention est consentie « intuitu personæ », le *PNR GRANDS CAUSSES* devant occuper personnellement les lieux mis à sa disposition. En conséquence, le *PNR GRANDS CAUSSES* s'interdit de sous-louer, en tout ou partie le parking, ou d'en concéder gratuitement la jouissance à un tiers, sauf accord préalable écrit de la *CCI AVEYRON*.

En cas de sous-location autorisée, celle-ci sera supportée par le *PNR GRANDS CAUSSES* à ses risques et périls. Le *PNR GRANDS CAUSSES* demeurera seul redevable du paiement de l'intégralité de la redevance à l'égard de la *CCI AVEYRON*, et de l'exécution des charges et conditions de la présente convention.

Enfin, le *PNR GRANDS CAUSSES* s'engage à porter à la connaissance de la *CCI AVEYRON*, dans un délai d'une semaine à compter de sa constatation, tout fait quel qu'il soit, et notamment toute usurpation ou dommage, susceptible de porter préjudice au domaine public et/ou aux droits de la *CCI AVEYRON*.

Le non-respect de ces obligations entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation de la présente convention.

Le *PNR GRANDS CAUSSES* pourra mettre à disposition des emplacements au strict bénéfice de ses locataires (sans contrepartie financière concernant le parking).

## **ARTICLE 5 : ÉTAT DES LIEUX**

En cas de défaillance de la part du *PNR GRANDS CAUSSES*, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, la *CCI AVEYRON* se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires, aux frais du *PNR GRANDS CAUSSES*, ou l'application d'une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

## **ARTICLE 6 : MODALITÉS GÉNÉRALES D'OCCUPATION**

### **6.1. ENTRETIEN**

Le *PNR GRANDS CAUSSES* aura la charge des réparations et de l'entretien définis par le décret n°87-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ; il devra rendre les lieux en bon état desdites réparations à l'expiration de l'autorisation.

Le *PNR GRANDS CAUSSES* devra faire entretenir et remplacer, si besoin est, tout ce qui concerne les installations à son usage personnel, ainsi que les espaces verts, arbres et arbustes situés sur le chemin d'accès mais également aux abords et sur la parcelle.

Le *PNR GRANDS CAUSSES* sera également responsable de toute réparation normalement à la charge de la *CCI AVEYRON* mais qui seraient nécessitées, soit par le défaut d'exécution des réparations dont l'occupant à la charge comme il est dit ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait ou du fait de son personnel dans toutes les parties du parking.

L'entretien de la parcelle et de la servitude incombe donc au *PNR GRANDS CAUSSES*, si un problème se produisait sur ces parcelles, avec une tierce personne et notamment les utilisateurs (particuliers des maisons voisines) de la voie de passage, alors il faudrait se référer auprès des assurances et voir la responsabilité de chacun ; la *CCI AVEYRON* se décharge de cette responsabilité.

### **6.2. DROIT D'ACCÈS**

Le *PNR GRANDS CAUSSES* donne accès au parking qu'il occupe au personnel du Service moyens généraux et sécurité de la *CCI AVEYRON*.

L'accès piéton par les agents du *PNR GRANDS CAUSSES* pourra s'effectuer par le parking P2 et en suivant par le parc arboré de la *CCI AVEYRON* uniquement durant les heures d'ouverture du bâtiment *CCI AVEYRON*.

En dehors de ces horaires cet accès sera strictement interdit, le personnel du *PNR GRANDS CAUSSES* devra impérativement emprunter la servitude.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ – ASSURANCE**

Le *PNR GRANDS CAUSSES* aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses clients et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

Le *PNR GRANDS CAUSSES* contractera à cette fin auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant notamment les risques d'incendie, explosion, foudre, dégâts des eaux, responsabilité civile et professionnelle et fournira les attestations d'assurances correspondantes à la *CCI AVEYRON*, dans les trois (3) mois suivants la signature de la présente convention.

Le *PNR GRANDS CAUSSES* et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre la *CCI AVEYRON* et ses assureurs en cas de dommage survenant aux espaces mis à disposition du *PNR GRANDS CAUSSES* et/ou à toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux occupés.

L'assurance de dommage aux biens du *PNR GRANDS CAUSSES* comportera cette clause de renonciation à recours.

Le *PNR GRANDS CAUSSES* ne peut pas être responsable pour les tiers qui peuvent être toute personne se trouvant dans les lieux en référence aux autres usagers propriétaires qui détiennent le droit de passage sur cet accès ainsi que sur le parking qui dessert également une habitation d'un privé, ainsi que les usagers de la *CCI AVEYRON* ou leurs ayants droits qui peuvent emprunter la servitude et se garer ponctuellement sur le P3 sans accord.

De plus le *PNR GRANDS CAUSSES* ne pourra être tenu responsable de dommages liés aux parcelles voisines (ex crépis de la maison du gardien...) et ayants droits de la servitude de passage.

#### **ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Sous réserve des dispositions de l'article 7, la présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les lieux étant mis à disposition du *PNR GRANDS CAUSSES* depuis.

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Elle prendra fin de plein droit le 31 décembre 2027 au soir, sans qu'il soit nécessaire à l'une ou l'autre des parties de donner congé.

Toute reconduction tacite étant exclue, les parties conviennent de s'informer mutuellement de leurs intentions relatives à la suite éventuelle à donner à la présente convention, au moins huit (8) mois avant son terme, soit au plus tard le 30 avril 2027.

#### **ARTICLE 9 : REDEVANCE**

Le *PNR GRANDS CAUSSES* s'engage à régler à la *CCI AVEYRON* une redevance annuelle de 7 200 € net de taxe payable trimestriellement d'avance et au comptant.

Pour la première et la dernière échéance, la redevance sera calculée *pro rata temporis* à compter de la date d'effet des présentes.

Cette redevance est indexée sur l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires ILAT ou tout indice qui viendrait en substitution de celui-ci. La révision est effectuée chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet des présentes selon la formule :

$$R_a = R_{a-1} (I_a / I_{a-1})$$

dans laquelle :

- $R_a$  est la redevance de l'année,
- $R_{a-1}$  la redevance de l'année antérieure,
- $I_a$  l'indice du dernier trimestre publié,
- $I_{a-1}$  l'indice de l'année antérieure

pour le même trimestre que  $I_a$ .

L'indice de référence fixé à 137,12 est celui du quatrième trimestre 2024.

En cas de retard dans le règlement d'une somme due à la *CCI AVEYRON* dans le cadre des présentes, la somme échue portera intérêt à un taux égal au taux d'intérêt légal alors en vigueur majoré de trois points, sous réserve de tous autres droits et recours.

L'intérêt sera dû de plein droit dès la date d'exigibilité de la somme correspondante.

En cas de résiliation de la convention, à l'initiative de la *CCI AVEYRON*, pour un motif tenant à la restructuration de l'immeuble ou pour un motif d'intérêt général, et sauf manquement à ses obligations par l'occupant, la *CCI AVEYRON* s'engage à rembourser le trop-perçu de la redevance *pro rata temporis*.

#### **ARTICLE 10 : DÉNONCIATION ET RÉILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la *CCI AVEYRON*, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée notifiée au *PNR GRANDS CAUSSES*, avec effet immédiat au jour de la constatation par la *CCI AVEYRON* des situations suivantes :

- modification substantielle de l'objet social ou de l'activité de la société ;
- cessation d'activité, dissolution, liquidation amiable ou judiciaire ;
- abandon manifeste des biens dans les lieux mis à disposition ;
- condamnation de l'occupant à une peine afflictive ou infamante l'empêchant de jouir des lieux occupés.

En cas d'inexécution ou manquement du *PNR GRANDS CAUSSES* à l'une de ses obligations, autres que celles citées ci-avant, la présente convention sera résiliée par la *CCI AVEYRON* par lettre recommandée avec accusé de réception, après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée, en tout ou partie, sans effet pendant un délai d'un (1) mois, et notamment dans les situations suivantes :

- défaut d'assurance ;
- non-paiement de la redevance aux échéances convenues ;
- non-respect des stipulations de l'article 5 de la présente convention.

Le cas échéant, la décision de résiliation notifiée au *PNR GRANDS CAUSSES* fixera le délai imparti à ce dernier pour évacuer les lieux.

Le *PNR GRANDS CAUSSES* ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni dédommagement de quelque nature, du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

**ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

**ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Toutes contestations, nées à l'occasion de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention, et qui n'auraient pu faire l'objet d'un accord amiable, seront de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

**ARTICLE 13 : FRAIS D'ENREGISTREMENT**

Si une des parties souhaite procéder à l'enregistrement de la présente convention, les frais correspondants seront à sa charge.

**ARTICLE 14 : DOCUMENTS ANNEXES À LA CONVENTION**

Sont annexés à la présente convention les documents suivants :

- Fournis par la *CCI AVEYRON* :
  - Plan du parking
  - Descriptif et état des lieux et inventaire établi par huissier
- Fournis par le *PNR GRANDS CAUSSES* de la convention :
  - Police d'assurance couvrant le parking mis à disposition pour la durée de la convention
  - Attestation d'assurance prouvant le paiement des primes pour la durée de la convention

Fait à RODEZ en deux exemplaires, un pour chacune des parties, le 31 mars 2025.

**CCI AVEYRON**

Représentée par son Président

**PNR GRANDS CAUSSES**

Représenté par son Président

**Monsieur Dominique COSTES**

**Monsieur Richard FIOL**

<b>Modification du guide interne de la commande publique</b>
--

■ <b>Président de séance</b>	Richard FIOU
■ <b>Présents</b>	
■ <b>Procurations</b>	
■ <b>Absents</b>	

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2023-059 en date du 6 octobre 2023 le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses avait approuvé un guide interne de la commande publique.

Afin de tenir compte des évolutions réglementaires récentes en matière de marchés publics, ainsi que des nouvelles règles d'organisation interne du Syndicat, il est proposé de procéder à la mise à jour de ce guide.

Le nouveau guide, incluant en annexe une Charte des achats publics durables, vise à renforcer l'efficacité, la transparence et la responsabilité des procédures internes de commande publique. Il s'appliquera à l'ensemble des marchés publics lancés par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses à compter de son approbation.

Dans ce contexte, il est proposé au Bureau syndical :

- D'abroger le guide interne de la commande publique approuvé par la délibération précitée ;
- D'approuver le nouveau guide interne de la commande publique ainsi que son annexe : la Charte des achats publics durables ;
- D'autoriser la mise en œuvre de ces documents pour l'ensemble des procédures engagées à compter de la présente délibération.

<b>VOTE :</b> Pour : (nombre)      Contre : (nombre + noms)      Abstention : (nombre + noms)
---

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits  
Le Président  
Richard FIOU

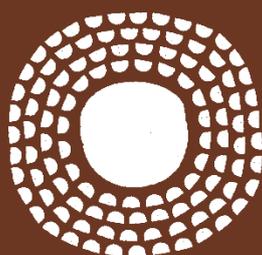
Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses  
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex  
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr



GUIDE INTERNE

# COMMANDE PUBLIQUE

Méthodes et Outils



SYNDICAT MIXTE  
DU PARC NATUREL REGIONAL  
DES GRANDS CAUSSES



## TABLE DES MATIERES

1	Un guide de la commande publique, pourquoi ? .....	5
1.1	Les grands principes fondateurs .....	5
1.2	Notion de pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice.....	7
2	Quelques préalables .....	8
2.1	Qu'est-ce qu'un marché public ? .....	8
3	Quels types de marchés sont lancés ? .....	8
3.1	Pour quelles raisons doit-on mettre les entreprises en concurrence ? ..	9
3.2	Qui peut répondre à un marché public ?.....	9
3.3	Une entreprise peut-elle soumissionner à un marché réservé ?.....	9
3.4	Quelles sont les procédures de passation des marchés publics ?.....	10
3.5	Les acteurs de l'achat public .....	10
3.6	Le représentant du Pouvoir Adjudicateur : .....	11
3.6.1	Les modalités de convocation de la commission .....	12
3.6.2	Les règles de quorum .....	12
3.6.3	Les autorités de contrôle.....	12
3.6.4	Contrôle de légalité.....	13
4	Procédure de marché public : Généralités.....	14
4.1	La procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.....	14
4.2	La procédure adaptée .....	15
4.3	La procédure formalisée.....	15
4.4	Les seuils des procédures (Montants Hors Taxe).....	16
4.5	Les formes de marchés.....	16
4.6	L'allotissement .....	17
4.7	La durée.....	17
4.8	L'achat durable .....	17
5	Procédure interne de la procédure des marchés publics .....	19
5.1	Les étapes préalables au lancement de la procédure.....	19
5.1.1	La définition du besoin .....	19

5.1.2	Comment calculer son niveau de besoin ? .....	19
5.1.3	La préparation budgétaire.....	19
5.1.4	Le sourcing.....	19
6	La responsabilité des procédures internes.....	20
6.1.1	Pour les marchés inférieurs à 40 000.00 € HT :.....	20
6.1.2	Pour les marchés supérieurs à 40 000.00 € HT .....	21
6.1.3	Les avis d'appel public à la concurrence (AAPC) .....	21
6.1.4	Les seuils de publicité.....	22
6.1.5	Les choix des critères de sélection des candidatures et des offres.....	22
6.1.6	Profil acheteur .....	22
6.1.7	La signature électronique.....	23
7	Le contenu du Dossier de consultation des entreprises (DCE) .....	23
7.1.1	Le règlement de consultation (RC) .....	24
7.1.2	L'acte d'engagement (AE) .....	24
7.1.3	Le bordereau de prix unitaire (BPU).....	24
7.1.4	Le détail quantitatif estimatif (DQE).....	24
7.1.5	Le détail du prix global et forfaitaire (DPGF) .....	24
7.1.6	Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).....	25
7.1.7	Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).....	25
7.1.8	Le cadre du mémoire technique.....	25
7.1.9	Procédure de traitement.....	25
8	L'analyse des offres en deux étapes .....	26
8.1.1	La candidature .....	26
8.1.2	L'offre.....	26
9	La procédure interne d'analyse des offres.....	30
9.1.1	l'offre est inférieure à 40 000.00 € HT .....	30
9.1.2	l'offre est comprise entre 40 000.00 € et 221 000.00 € HT.....	30

9.1.3	L'offre est supérieure à 221 000.00 € HT.....	30
9.1.4	L'information des candidats .....	31
9.1.5	Les voies de recours .....	32
9.1.6	La notification à l'entreprise retenue .....	32
9.1.7	L'exécution financière des marchés publics .....	32
9.1.8	La facturation : Plus de papier, tout est dématérialisé .....	32
9.1.9	Publication annuelle des marchés conclus .....	33
9.1.10	Archivage des marchés publics.....	34
10	Annexe 1 : Composition de la commission d'appel d'offre et de la commission MAPA .....	35
11	Annexe 2 : Ex. de fiche de demande de passation de marché .....	37

## 1 UN GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE, POURQUOI ?

### 1.1 Les grands principes fondateurs

Il est préalablement rappelé que tout marché passé par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses doit respecter les grands principes de la Commande Publique :

✓ **Pour les candidats :**

- Liberté d'accès à la commande publique,
- Égalité de traitement des candidats,
- Transparence des procédures.

✓ **Pour l'acheteur :**

- Définition préalable des besoins,
- Respect des règles de publicité,
- Une réelle mise en concurrence dans les conditions prévues par les règles relatives aux marchés publics fondée sur des critères de jugement définis au préalable, adaptés à chaque procédure et objet du marché, identiques pour tous les candidats.

La préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés sont obligatoirement subordonnés à l'inscription des crédits au budget.

La détermination des besoins inclut nécessairement la prise en compte d'objectifs de développement dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale durable.

Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

La violation de ces principes peut déboucher sur une qualification pénale de délit d'octroi d'avantage injustifié, plus couramment appelé délit de favoritisme (article 432-14 du Code pénal).





## 1.2 Notion de pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice

En fonction de la qualité de l'acheteur public, les règles applicables aux contrats de la commande publique ne sont pas les mêmes. Le Code de la commande publique opère la distinction entre :

<p><b><u>Les pouvoirs adjudicateurs</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnes morales de droit public (c'est-à-dire l'État, les collectivités territoriales et leurs structures de regroupement, et les établissements publics) ;</li> <li>• Les personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur ;</li> <li>▪ Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur ;</li> <li>▪ Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b><u>Les entités adjudicatrices</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les pouvoirs adjudicateurs qui exercent une des activités d'opérateur de réseaux définies aux articles L. 1212-3 et L. 1212-4 ;</li> <li>• Lorsqu'elles ne sont pas des pouvoirs adjudicateurs, les entreprises publiques qui exercent une des activités d'opérateur de réseaux définies aux articles L. 1212-3 et L. 1212-4 ;</li> <li>• Lorsqu'ils ne sont pas des pouvoirs adjudicateurs ou des entreprises publiques, les organismes de droit privé qui bénéficient, en vertu d'une disposition légalement prise, de droits spéciaux ou exclusifs ayant pour effet de leur réserver l'exercice de ces activités et d'affecter substantiellement la capacité des autres opérateurs économiques à exercer celle-ci.</li> </ul>

## 2 QUELQUES PRÉALABLES

### 2.1 Qu'est-ce qu'un marché public ?

Tout achat, **quel que soit son montant**, est un marché public.

Un marché public est un contrat conclu à titre onéreux par un ou plusieurs acheteurs (collectivités ou groupement de collectivités) avec un ou plusieurs opérateurs économiques publics ou privés, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, les marchés publics doivent obligatoirement être dématérialisés au-delà d'un certain seuil. Initialement fixé à 25 000 € HT, ce seuil a été relevé à 40 000 € HT par le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ainsi, au-delà de ce seuil, les offres doivent impérativement être transmises par voie électronique. Toute offre papier peut être déclarée irrégulière.

Au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses la plateforme de dématérialisation utilisée est : <https://marchespublics-smica.safetender.com>

Cette dernière permet de satisfaire à notre obligation de mettre les documents de la consultation à disposition des entreprises, de réceptionner par voie électronique les candidatures et les offres, de garantir la sécurité et l'intégrité des échanges, et de publier les données essentielles des contrats.

## 3 QUELS TYPES DE MARCHÉS SONT LANCÉS ?



- **Les marchés publics de travaux :**
  - ✓ Construction d'un bâtiment, chantier expérimental d'un mur de soutènement, restauration écologique d'un réseau de mares et de lavognes ...
- **Fournitures :**
  - ✓ Achat de produit ou de matériel : achat de fournitures administratives, supports de communication, panneaux signalétique...
- **Services :**
  - ✓ Missions de maîtrise d'œuvre, réalisation d'une scénographie ...

Lorsqu'un marché public à plusieurs objets (travaux et fournitures, fournitures et services...) il faut identifier la part financière la plus importante dans le marché (objet principal) afin de déterminer de quel type de marché il s'agit et, d'en déduire quelle réglementation devra être respectée.

**Exemple : Lorsqu'un marché porte à la fois sur des services et des fournitures, il est un marché de services si la valeur de ceux-ci dépasse celle des fournitures achetées.**

### 3.1 Pour quelles raisons doit-on mettre les entreprises en concurrence ?

Les marchés publics sont soumis aux principes de libre accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Ces principes justifient la soumission des marchés publics à des procédures de publicité et de mise en concurrence.

Ils permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics. Leur non-respect peut entraîner l'annulation de la procédure de marché, notamment à la suite d'un recours exercé par un candidat non retenu.

### 3.2 Qui peut répondre à un marché public ?

L'accès à la commande publique locale est en principe libre. Néanmoins, certaines personnes peuvent se voir refuser l'accès aux marchés publics. Cela peut être le cas des personnes :

- Condamnées pour certaines infractions pénales ;
- En état de liquidation judiciaire ;
- N'ayant pas satisfait à leurs obligations déclaratives en matière fiscale et sociale ;
- N'ayant pas respecté la réglementation relative au travail dissimulé ou clandestin ;
- N'ayant pas respecté leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

L'entreprise placée en redressement judiciaire peut répondre à un marché dès lors qu'elle a été habilitée à poursuivre son activité *a minima* pendant toute la durée du marché.

***(Exemple : période d'observation de 9 mois à partir du 1<sup>er</sup> février. L'entreprise peut répondre à un marché en mars dont la durée est fixée à 2 mois (jusqu'à 6 mois). Cependant, cela sera impossible si le marché a une durée de 12 mois.***

Les marchés publics sont ouverts aux opérateurs économiques :

- Français ;
- de l'Union Européenne ;
- issus des Etats signataires des accords internationaux de l'Organisation Mondiale du Commerce.

Les acheteurs publics ne peuvent donc pas réserver leurs marchés aux fournisseurs et **prestataires français ni aux opérateurs locaux**. Ils ont néanmoins la possibilité de les restreindre aux seuls fournisseurs et prestataires de ces États.

### 3.3 Une entreprise peut-elle soumissionner à un marché réservé ?

Un marché réservé est un marché auquel ne peuvent soumissionner que des entreprises déterminées. Ces entreprises sont les entreprises adaptées ou les établissements et services

d'aide par le travail (mentionnés aux articles L 5213-13, L 5213-18, L 5213-19 et L5213-22 code du travail et L 344-2 du code de l'action sociale et des familles).

La majorité des travailleurs concernés doivent être des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Ainsi, dès le stade de la publicité, les entreprises doivent savoir que les marchés en cause ne peuvent être attribués qu'à des entreprises déterminées. Cette disposition doit figurer dans l'avis de publicité et/ou dans les documents associés.

### 3.4 Quelles sont les procédures de passation des marchés publics ?

Une fiche de demande de passation de marché ou accord cadre est mise en place (**annexe 2**).

Elle permet de procéder à une description motivée du besoin et à la validation financière (crédits disponibles) et juridique (procédure de passation).

Ces éléments sont un préalable nécessaire à la rédaction d'un marché et doivent être validés par le DGA et le référent des marchés publics avant sa saisie en relation avec le service comptabilité.

### 3.5 Les acteurs de l'achat public

**Les autorités de la collectivité :**

**L'assemblée délibérante :**

- Le Comité syndical.

**Autres :**

- Commission MAPA du Syndicat mixte,
- La Commission d'appel d'offre (CAO) du Syndicat Mixte,
- Collège d'élus pour des marchés spécifiques ou élu référent,
- Sur invitation le service de gestion comptable.
- 

**Groupe de travail Guide Achat :**

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses a créé un groupe de travail « guide achat » constitué d'un **réfèrent des marchés publics et de ses adjoints**.

Leurs engagements concernent notamment :

- ✓ Le respect du cadre réglementaire de la rédaction du marché ;
- ✓ Le respect du guide interne de la commande publique et de la Charte Achats Durables ;
- ✓ Le respect de la doctrine interne ;
- ✓ La participation aux formations.

Ils sont donc chargés de respecter les instructions et de diffuser les informations au sein de leur pôle telles que l'actualité des marchés publics. Ils demeurent sous la responsabilité de son supérieur hiérarchique.

Les « **acheteurs métiers** » rédigent les projets de Dossier de Consultation des Entreprises conformément à la doctrine interne.

Le Pôle Secrétariat général et logistique met à disposition des acheteurs métiers : le guide interne, la Charte Achats Durables, la fiche de passation, les informations d'actualités des marchés publics...

### 3.6 Le représentant du Pouvoir Adjudicateur :

Le Président agissant en vertu de la délibération n° **2024-010 du bureau syndical du 29 mars 2024** est autorisé à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services.

#### La Commission d'appel d'offre (CAO)

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres des entreprises ainsi que d'attribuer le marché (Art. L1414-2 à 1414-4 et Art. L1411-5 du CGCT).

#### 1) **Composition de la CAO**

La CAO doit obligatoirement être composée de 5 membres titulaires (+ 5 suppléants) issus de l'Assemblée Délibérante + 1 Président.

Des personnalités à voix consultatives peuvent être conviées à la CAO (représentants de l'État, agents de la collectivité concernés par la compétence abordée en CAO, agents du service des marchés publics de la collectivité...).

#### 2) **Périmètre d'intervention Obligatoire de la CAO (Art.L1414-2 CGCT)**

Deux conditions cumulatives sont nécessaires pour un passage en CAO :

- ✓ Le marché public doit être passé selon **une procédure formalisée** (Appel d'offre ouvert, restreint, procédure avec négociation ;
- ✓ Et avoir une valeur estimée HT égale ou supérieure **aux seuils européens**.

→ Cas des **avenants avec augmentation de + de 5 %** : ces avenants seront obligatoirement traités en CAO lorsque le marché initial auquel ils se rapportent est passé en CAO. (Art.L1414-4 CGCT).

### 3) Périmètre d'intervention Facultatif de la CAO : La Commission MAPA

Cette commission, consultative, est appelée « commission MAPA ». Elle permet d'assister le pouvoir adjudicateur (Président) dans sa prise de décision, dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats.

En vertu de ce rôle purement consultatif, la commission MAPA n'attribue pas les marchés. L'intérêt d'une telle commission est de :

- Soutenir l'efficacité de l'achat ;
- Renforcer l'implication des élus dans les étapes de procédure d'achat public.

Cette commission MAPA n'est pas obligatoire, mais elle est fortement recommandée pour les marchés à procédure adaptée. En son absence, le chargé de mission doit informer le Directeur et/ou le DGA et recueillir leur avis, tout en veillant à respecter les principes fondamentaux de la commande publique : liberté d'accès, égalité de traitement et transparence.

Un Rapport d'Analyse des Offres (RAO) ainsi qu'un Procès-Verbal (PV) d'analyse des candidatures et des offres doivent systématiquement être établis dans le cadre de ces procédures.

---

#### 3.6.1 LES MODALITÉS DE CONVOCATION DE LA COMMISSION

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ou de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) sont convoqués par courrier, transmis soit par voie électronique, soit par voie postale, soit par remise en mains propres.

Conformément à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la convocation est adressée aux membres au moins cinq jours francs avant la date de la réunion. Les jours d'envoi et de tenue de la réunion ne sont pas comptés dans ce délai.

Par ailleurs, la réunion de la Commission d'Appel d'Offres peut être organisée à distance, dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

---

#### 3.6.2 LES RÈGLES DE QUORUM

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

---

#### 3.6.3 LES AUTORITÉS DE CONTRÔLE

- Service de gestion comptable (trésorerie) ;
- La Préfecture (contrôle de légalité).

---

### 3.6.4 CONTRÔLE DE LEGALITÉ

Les marchés publics doivent être transmis au contrôle de légalité lorsque leur montant atteint le seuil de 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services. Cette obligation découle des articles L.2131-2 et D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, en lien avec les seuils définis par le code de la commande publique.

La transmission s'effectue obligatoirement par voie dématérialisée via le dispositif ACTES.

Sont notamment soumis à l'obligation de transmission :

- les conventions relatives aux marchés et aux accords-cadres ;
- les conventions relatives aux délégations de services publics quel que soit le montant ;
- les conventions de concession ou d'affermage de services publics locaux quel que soit le montant ;
- les contrats de partenariat.

Les actes doivent être transmis dans un délai de 15 jours à compter de leur signature.

La liste des pièces à joindre est précisée à l'article R.2131-5 du Code général des collectivités territoriales. Pour garantir une transmission complète, il est conseillé de se référer à cette liste.

Ce bordereau énumérant les pièces des marchés publics à transmettre au contrôle de légalité est sur le serveur du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses, Marchés Publics.

La transmission des actes se fera en présence du DGA ou du Chargé de mission, de l'agent référent des marchés publics et d'un agent référent du Pôle Secrétariat général et logistique. Le DGA ou Chargé de mission devra en amont préparer les documents avec la nomenclature exigée par la Préfecture.

## 4 PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC : GÉNÉRALITÉS

Les marchés publics doivent être passés **en lots séparés** (à condition que leur objet permette l'identification de prestations distinctes). **C'est la valeur estimée de tous les lots** qui doit être prise en compte.

### 4.1 La procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence

Les acheteurs peuvent recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence dans les cas suivants :

- Urgence et circonstances imprévisibles qui ne permettent pas de respecter les délais (dangers sanitaires, risque d'incendie) ;
- Absence de candidature recevable proposée dans les délais (absence d'offre, candidature irrecevable, offre inappropriée) ;
- Travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par une seule entreprise déterminée. Cela concerne l'acquisition d'une œuvre d'art, la livraison complémentaire ou la prestation similaire par le fournisseur initial ;
- Besoin estimé inférieur à **40 000.00 €** ;
- Fourniture de livres non scolaires dont la valeur est estimée inférieure à **90 000.00 € HT** ;
- Achat de fournitures ou de services dans des conditions particulièrement avantageuses auprès de l'entreprise en cessation définitive d'activité ou en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde ;
- Marché de services auprès d'un ou plusieurs lauréats d'un concours ;
- Réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire d'un marché précédent après mise en concurrence ;
- Achat de produits fabriqués à des fins de recherche, d'expérimentation, d'étude ou de développement ;
- Achat innovant dont la valeur estimée est inférieure à **100 000.00 € HT**.

Avant de procéder à une commande sans publicité ni mise en concurrence pour l'un des motifs ci-dessus, les acheteurs doivent solliciter le référent des marchés publics pour confirmer le cadre juridique.

**À noter : Suite à la pandémie de Covid-19, le seuil d'obligation de publicité a d'abord été relevé de 40 000.00 € à 100 000.00 € pour les marchés de travaux et contrats de concessions à titre exceptionnel. Ce relèvement a été prolongé en début d'année 2024 jusqu'au 31/12/2025.**

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses s'engage à :

- Choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin ;
- Faire une bonne utilisation des deniers publics ;
- Ne doit pas contacter systématiquement le même prestataire.

Pour tout besoin dont le montant est compris entre 3 000 € à 40 000 € HT, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses n'est pas soumis à une obligation formelle de mise en concurrence. Toutefois, conformément aux principes de transparence, de bonne gestion des deniers publics et de libre accès à la commande publique, les acheteurs sont fortement encouragés à solliciter au moins deux devis.

Lorsque l'obtention de plusieurs devis s'avère impossible (exclusivité, fournisseur unique, technologie spécifique...), une attestation d'exclusivité motivée peut être rédigée par le chargé de mission, permettant de documenter en toute transparence les raisons de l'absence de consultation complémentaire.

## 4.2 La procédure adaptée

L'article R.2123-1 du code de la commande Publique définit la procédure adaptée comme étant la procédure dont **le pouvoir adjudicateur a fixé les modalités.**

Cet article permet par défaut la **négociation** avec les opérateurs économiques ayant déposés une offre. Il ouvre aussi la possibilité d'accepter l'offre sans négocier, à la condition que cela soit formalisé dans le règlement de la consultation.

Il s'agit d'une **procédure allégée** et moins lourde sur le plan administratif que l'appel d'offres classique ou formalisé.

**Le droit de la commande publique s'applique dès le premier euro de dépense.**

Pour un besoin évalué entre 40 000.00 € HT et 221 000.00 € HT (fournitures et services) ou entre 40 000.00 € HT et 5 538 000.00 € HT (travaux).

Le dossier de consultation des entreprises comprend :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le devis et/ou bordereau de prix ou la décomposition du prix global et forfaitaire (BPU, DQE, DPGF).

## 4.3 La procédure formalisée

L'acheteur public doit respecter les règles de passation et d'attribution des marchés énoncées dans le Code des marchés publics. Cette procédure par laquelle l'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, **sans négociation**, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats. Il existe plusieurs procédures formalisées.

Les plus courantes sont les suivantes :

- l'Appel d'Offre (ouvert ou restreint) ;
- la Procédure Négociée ;
- le Dialogue Compétitif.

Pour un besoin évalué au-delà de **221 000.00 € HT** (fournitures et services) ou de **5 538 000.00 € HT** (travaux).

Le dossier de consultation des entreprises comprend :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le devis et/ou bordereau de prix ou la décomposition du prix global et forfaitaire (BPU, DQE, DPGF).

#### 4.4 Les seuils des procédures (Montants Hors Taxe)

<b>POUVOIRS ADJUDICATEURS</b>			
<b>F O U R N I T U R E S   E T   S E R V I C E S</b>			
jusqu'à 40 000 € HT	De 40 000 € HT à 90 000 € HT	De 40 000 € HT à 221 000 € HT	Au-delà de 221 000 € HT
SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE	MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE	MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE	PROCÉDURE FORMALISÉE
Publicité non obligatoire	Publicité adaptée	BOAMP et/ou JAL	BOAMP+JOUE
<b>T R A V A U X</b>			
jusqu'à 100 000 € HT (1)	De 100 000 € HT à 5 538 000 € HT	Au-delà de 5 538 000 € HT (2)	
SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE	MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE	PROCÉDURE FORMALISÉE	
Publicité non obligatoire	BOAMP et/ou JAL	BOAMP+JOUE	

#### 4.5 Les formes de marchés

##### **Marchés uniques :**

- Pas de lot, 1 seul objet, 1 seul marché.
- Exemple : audit de la fonction achat.

##### **Marchés allotis :**

- Plusieurs lots concourants à 1 même objet.
- Exemple : objet = construction d'une école, lots par corps d'état

##### **Accords cadre (à bons de commande et/ou marchés subséquents) :**

- Quand on ne connaît pas les quantités à l'avance.
- Exemple : fournitures de bureau

##### **Marchés à tranches conditionnelles ou optionnelles :**

- Quand on ne se sait pas si on va exécuter certains travaux notamment en cas d'absence de financement.
- Exemple : réalisation d'une voie d'accès à un giratoire en tranche optionnelle

## 4.6 L'allotissement

L'allotissement est **obligatoire**. Il a pour but de susciter une plus large concurrence, autrement dit, lorsque le fractionnement peut présenter des avantages et permettre aux petites et moyennes entreprises de répondre à la consultation dans le cadre d'opérations importantes, le marché est décomposé en lots séparés pouvant être attribués à des entreprises distinctes.

Les acheteurs peuvent toutefois décider de ne pas allotir un marché public :

- s'ils ne sont pas en mesure d'assurer par eux-mêmes les missions d'organisation, de pilotage et de coordination ;
- ou si la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations (CCP article L.2113-11) ;
- Ou encore si l'objet du marché « ne permet pas l'identification de prestations distinctes » (CCP article L.2113-10).

## 4.7 La durée

La durée du marché constitue la période de validité du contrat durant laquelle le titulaire exécute les prestations, réalise les travaux ou livre les fournitures objet du marché. La durée du marché se calcule, selon les stipulations du contrat, de la date de notification ou de la date d'effet jusqu'au terme fixé ou jusqu'à la date de réalisation ou de garantie des prestations.

Le marché peut prévoir une durée ferme ou une ou plusieurs reconductions. Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice fixe la durée d'un marché ainsi que, le cas échéant, le nombre de ses reconductions, en tenant compte de la nature des prestations et de la nécessité d'une remise en concurrence périodique.

La plupart des marchés publics et accords-cadres sont conclus pour une durée de quatre années.

## 4.8 L'achat durable

D'ici 2026, tous les contrats de la commande publique devront intégrer une dimension environnementale et/ou sociale, conformément à la loi du 22 août 2021 relative à la lutte contre le dérèglement climatique et au renforcement de la résilience face à ses effets.

Les 200 milliards d'euros de dépenses annuelles en achats publics (environ 8 % du PIB) constituent ainsi un levier majeur au service de la transition écologique et solidaire.

La commande publique concerne tous les secteurs économiques et impacte directement notre quotidien : construction d'écoles, rénovation de voiries, achat de matériel informatique, prestations de nettoyage ou de restauration collective... Elle est au cœur de l'action publique locale.

Concrètement, une commande publique durable se traduit par l'intégration de critères environnementaux et sociaux dans la définition des besoins et dans les marchés publics : acquisition de matériel reconditionné, introduction de produits bio et locaux dans les cantines scolaires, recours à des entreprises d'insertion ou adaptées pour l'entretien des espaces verts, etc.

Au-delà du devoir d'exemplarité des acheteurs publics, cette commande responsable vise à transformer l'offre économique en incitant les entreprises à proposer des solutions durables.

Pour accompagner cette évolution, le Plan National pour des Achats Durables (PNAD 2022-2025) a été lancé en mars 2022, sous l'égide du Commissariat général au développement durable. Il vise à accompagner l'ensemble des acteurs de la commande publique — acheteurs, élus, décideurs, opérateurs économiques — dans cette transformation.

Dans ce contexte, les services du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC) veilleront à intégrer, dans chaque étape des procédures d'achat, des modalités favorisant la préservation de l'environnement, le progrès social et le développement économique local.

La définition précise des besoins est une étape essentielle du processus : elle doit systématiquement prendre en compte les objectifs du développement durable dans leurs trois dimensions — économique, sociale et environnementale.

Un achat public durable est un achat qui :

- Intègre des dispositions en faveur de la protection de l'environnement, du progrès social et du développement économique ;
- Prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes (usagers, opérateurs, territoire...);
- Permet de réaliser des économies durables, en encourageant la sobriété énergétique et la maîtrise des ressources ;
- Intègre toutes les phases du cycle de vie du marché, du besoin à l'exécution.

Ces achats responsables permettent aux personnes publiques d'assumer pleinement leur responsabilité environnementale, sociale et économique, tout en générant des bénéfices opérationnels pour leurs structures.

Dans cette dynamique, le Parc Naturel Régional des Grands Causses a décidé d'élaborer une Charte de l'Achat Public Durable. Celle-ci formalise les engagements concrets du Syndicat en faveur d'une commande publique responsable, inscrite dans une logique de co-construction territoriale.

Engagé dans un plan de relance ambitieux, le Parc Naturel Régional des Grands Causses mobilise la commande publique, dans le strict respect des dispositions du Code de la commande publique, comme vecteur de développement durable du territoire.

## 5 PROCÉDURE INTERNE DE LA PROCÉDURE DES MARCHÉS PUBLICS

### 5.1 Les étapes préalables au lancement de la procédure

#### 5.1.1 LA DÉFINITION DU BESOIN

C'est la première **grande** étape pour la réalisation d'un achat public.

- L'analyser, l'exprimer, le quantifier, consulter d'autres services qui pourraient avoir le même besoin, globaliser et/ou mutualiser (il est possible de se faire aider dans cette étape par un prestataire extérieur spécialisé dans le domaine concerné) ;
- Cette prévision se réfléchit a minima l'année n-1 (année précédant la mise en œuvre) voire plus pour des projets à long terme.

#### 5.1.2 COMMENT CALCULER SON NIVEAU DE BESOIN ?

L'évaluation des besoins de fournitures et de services s'apprécie de manière unitaire en cumulant les besoins de **même nature de tous les services de la collectivité**. La méthode de calcul du coût global est fortement recommandée.

***Exemple : Pour l'achat de la scène mobile, il faut prendre en compte l'investissement (achat) et le fonctionnement (main d'œuvre, transport, entretien, autres frais annexes...).***

De même, l'évaluation des besoins en matière de travaux s'apprécie en fonction soit d'une opération (exemple : construction d'un bâtiment) soit en fonction d'une même catégorie de travaux (exemple : peinture de tous les bâtiments).

Enfin, un principe de plus en plus appliqué consiste à mutualiser ses achats et donc à constituer des groupements de commandes.

Cette évaluation précise et globale du besoin va permettre de déterminer les seuils.

#### 5.1.3 LA PRÉPARATION BUDGÉTAIRE

Est une étape aussi importante pour préciser son besoin.

Et surtout, le **Code exige d'avoir budgété la dépense avant de lancer la consultation.**

#### 5.1.4 LE SOURCING

Menées en amont de la procédure par les services de la collectivité, ces actions permettent : d'améliorer la définition du besoin, d'accroître l'émulation concurrentielle, d'impulser l'innovation et de promouvoir les objectifs de développement durable.

L'efficacité de l'acte d'achat est liée à la capacité de l'acheteur à formuler son besoin de manière précise et lisible, et de connaître les opportunités du marché fournisseur.

## 6 LA RESPONSABILITÉ DES PROCÉDURES INTERNES



### 6.1.1 POUR LES MARCHÉS INFÉRIEURS À 40 000.00 € HT :

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses peut recourir à la négociation de gré à gré pour les achats dont le montant est inférieur à 40 000,00 € HT, à la survenance du besoin, tout en veillant à la bonne gestion des deniers publics.

Dans ce cadre, l'acheteur adapte sa démarche en fonction de sa connaissance du marché :

- S'il dispose d'une connaissance suffisante du secteur économique, il peut réaliser l'achat sans consultation formalisée, tout en étant en mesure de justifier le caractère raisonnable du prix.
- S'il ne maîtrise pas les données économiques du secteur, il procède à une comparaison sommaire des offres (prix observés en ligne, catalogues, visites de fournisseurs, délais ou garanties), afin d'éclairer sa décision.

Pour les prestations techniques ou spécifiques, il est recommandé de solliciter des devis auprès de plusieurs professionnels (par courriel ou courrier).

Les modalités et conditions complémentaires applicables à ces achats sont détaillées à l'article 4.1 du présent guide.

---

### 6.1.2 POUR LES MARCHÉS SUPÉRIEURS À 40 000.00 € HT

Le DGA valide l'ensemble des documents de consultations :

- Règlement de consultation,
- Acte d'engagement,
- CCAP, CCP,
- CCTP ... et les soumet à la signature du Président ou par délégation du Directeur.

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses passera de manière dématérialisée son marché public.

---

### 6.1.3 LES AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE (AAPC)

Plus communément appelée « **annonce légale** » ils donnent toute information de base permettant à un candidat de consulter le marché. La publicité permet de répondre à cette obligation réglementaire.

Elle est envoyée à différents supports par le DGA ou Chargé de mission en lien avec le Directeur.

Le choix du ou des supports de publicité résulte de la procédure utilisée.

#### **Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence :**

La publicité n'est pas obligatoire. Consultation directe des entreprises par courrier ou par simple mail (avec accusé de réception autant que possible).

#### **Procédure adaptée :**

Publicité libre ou adaptée. Journal d'annonces légales (Midi-Libre, Le Progrès, le Journal de Millau...)

Profil acheteur (<https://buyer.safetender.com>)

Site du Parc naturel régional (<https://www.parc-grands-causses.fr/marches-publics>)

#### **Procédure formalisée**

Publicité BOAMP ou JAL ou JOUE.

Une annonce dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP)

Ou le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE)

Ou le Journal d'annonces légales (Midi-Libre, Journal de Millau, Le Progrès...)

Profil acheteur (<https://buyer.safetender.com>)

Site du Parc naturel régional (<https://www.parc-grands-causses.fr/marches-publics>)

### 6.1.4 LES SEUILS DE PUBLICITÉ

<b>POUVOIRS ADJUDICATEURS</b>			
<b>F O U R N I T U R E S E T S E R V I C E S</b>			
jusqu'à 40 000 € HT	De 40 000 € HT à 90 000 € HT	De 40 000 € HT à 221 000 € HT	Au-delà de 221 000 € HT
SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE	MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE	MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE	PROCÉDURE FORMALISÉE
Publicité non obligatoire	Publicité adaptée	BOAMP et/ou JAL	BOAMP+JOUE
<b>T R A V A U X</b>			
jusqu'à 100 000 € HT (1)	De 100 000 € HT à 5 538 000 € HT		Au-delà de 5 538 000 € HT (2)
SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE	MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE		PROCÉDURE FORMALISÉE
Publicité non obligatoire	BOAMP et/ou JAL		BOAMP+JOUE

### 6.1.5 LES CHOIX DES CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le choix des critères de sélection des candidats ou de jugement des offres participant à la définition du besoin et relève de la compétence de chaque acheteur en coordination avec la commande publique. La grille d'analyse et de calcul doit être proposée en même temps que le choix des critères.

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses intégrera les objectifs de développement durable dans l'ensemble de ces critères.

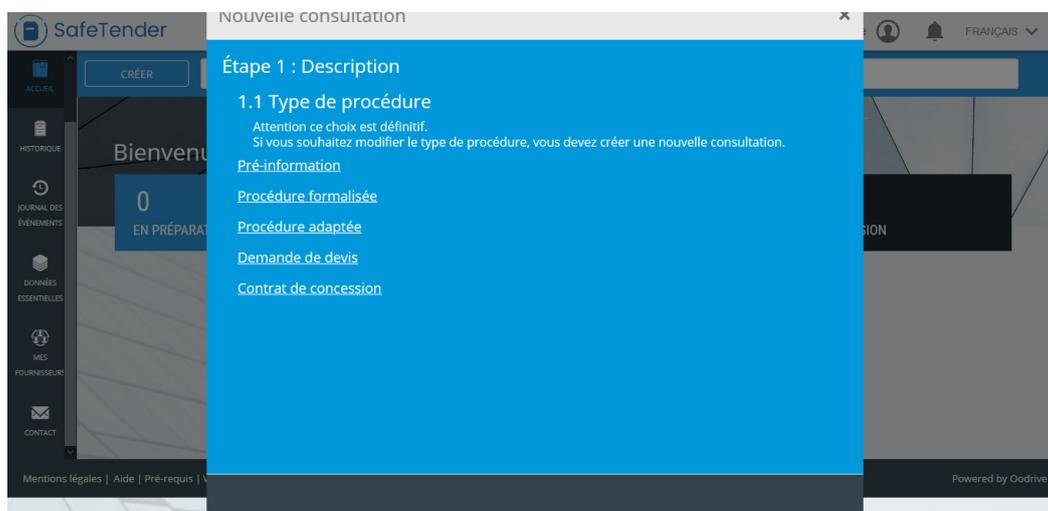
### 6.1.6 PROFIL ACHETEUR

Il s'agit d'une plateforme de dématérialisation accessible gratuitement et qui vous permet, pour les marchés d'un montant supérieur à 40 000.00 € HT de :

- Le DGA ou Chargé de mission dépose le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- D'échanger :
  1. Poser vos questions en cours de consultation et télécharger les réponses ;
  2. Demander des pièces complémentaires ;
  3. Entamer des négociations, le cas échéant ;
  4. Envoyer les correspondances relatives au rejet de l'offre ou à la notification du marché.

Les offres transmises par voie « papier » ne sont plus admises, seules les offres électroniques remises via le profil acheteur sont acceptées.

Plateforme du SMICA : <https://buyer.safetender.com>



### 6.1.7 LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

La signature électronique est un processus numérique qui permet de garantir l'authenticité d'un document informatique, son intégrité et sa provenance. La signature électronique se fonde sur un ensemble de données cryptées qui permettent d'authentifier de manière unique un fichier, l'auteur de sa signature ainsi que la date et heure de cette signature. Dans le cadre d'un marché public, elle garantit l'identité de l'entreprise et du pouvoir adjudicateur et engage le contenu des documents.

Les candidatures et les offres n'ont pas l'obligation d'être signées manuscritement ni même électroniquement mais elles peuvent être demandées si besoin par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

## 7 LE CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le DCE regroupe les pièces qui définissent les informations relatives au marché ainsi que les modalités de réponse.

Le DCE est constitué par le DGA ou le Chargé de mission, une fois toutes les pièces du marché réunies.

On affectera un numéro de marché selon les modalités suivantes :

Année – n° de l'action (codification comptable)

**Exemple : 2025 A442**

---

### 7.1.1 LE RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Fixe la règle du jeu de la procédure et notamment :

- L'objet du marché ;
- La date et l'heure limites de dépôt des plis ;
- Les pièces à remettre (à limiter pour faciliter l'accès aux marchés publics) ;
- Les modalités d'envoi ou de dépôt des plis à remettre ;
- Les critères de sélection des candidatures et de jugement des offres ;

---

### 7.1.2 L'ACTE D'ENGAGEMENT (AE)

Il matérialise l'engagement financier du candidat puis l'acceptation de l'acheteur qui signera cet acte lors de l'attribution du marché.

La réforme des marchés publics de 2016 a simplifié le processus de réponse aux consultations. Aujourd'hui, l'acte d'engagement n'est plus obligatoire au stade de l'offre sauf si les documents de la consultation l'exigent. Si l'acte d'engagement est requis au stade de la remise de l'offre, sa signature par le candidat n'est plus obligatoire sauf mention contraire indiquée dans le RC. Il devra être signé seulement par l'attributaire du marché et l'acheteur.

Une mise au point du marché peut être envisagée avant la signature de l'acte d'engagement par la personne publique. Cette mise au point permet de faire certaines corrections, de procéder à certains ajustements, voire d'apporter des compléments aux pièces du marché qui sera annexée à l'acte d'engagement.

***À noter : l'acte d'engagement ne doit dans aucun cas être modifié.***

---

### 7.1.3 LE BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE (BPU)

Annexe financière à remettre dans le cas d'un marché à bons de commande.

---

### 7.1.4 LE DÉTAIL QUANTITATIF ESTIMATIF (DQE)

Annexe financière destinée à juger l'offre de prix pour les marchés à bons de commande.

---

### 7.1.5 LE DÉTAIL DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (DPGF)

Annexe financière à remettre dans le cas d'un marché à prix global et forfaitaire.

---

### 7.1.6 LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Précise notamment :

- La forme du marché (à bons de commande ou à prix global et forfaitaire),
- La durée du marché et les délais d'exécution,
- Les modalités de vérification des prestations,
- La nature des prix (ferme actualisable ou révisable).

Le CCAP est élaboré par le DGA ou Chargé de mission référent et, validé par le Directeur ou DGA. Le référent des marchés publics veille au respect des clauses mentionnées sur la durée du marché, au rythme des règlements.

***À noter : pour un petit marché, les conditions du CCAP et du CCTP peuvent être réunies dans un seul document appelé cahier des clauses particulières (CCP).***

---

### 7.1.7 LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Le CCTP est élaboré par le Chargé de mission ou le DGA, puis validé par le DGA ou le Directeur, respectivement.

Les variantes sont par principe autorisées sauf cas particulier.

---

### 7.1.8 LE CADRE DU MÉMOIRE TECHNIQUE

Document dans lequel le candidat expose sa méthodologie, notamment les moyens matériels et humains affectés au marché.

---

### 7.1.9 PROCÉDURE DE TRAITEMENT

Les modalités de fonctionnement :

- Étude du marché, rédaction (plusieurs semaines) ;
- Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Réception des offres (21 jours minimum en MAPA et 30 jours minimum en procédure formalisée) ;
- Analyse des offres (dépend de la complexité du marché) ;
- Commission d'appel d'offre : convocation (5 jours francs) ;
- Information aux candidats non retenus ;
- Signature du marché et notification au titulaire (11 jours).

## 8 L'ANALYSE DES OFFRES EN DEUX ÉTAPES

### 8.1.1 LA CANDIDATURE

Le DGA ou Chargé de mission vérifie la capacité de l'entreprise à exécuter le marché.

Le DGA ou Chargé de mission examine la capacité professionnelle et technique des candidats avec l'appui, du référent des marchés publics et d'un membre du Pôle Secrétariat général et logistique qui examine la recevabilité juridique des candidatures et la capacité financières des candidats et notamment :

- Les renseignements permettant d'apprécier la capacité juridique, technique et financière de l'entreprise (chiffre d'affaires, moyens matériels et humains, références...)
- Les attestations sur l'honneur qui permettent de justifier que l'entreprise est en règle au niveau fiscal et social.

La DGA ou Chargé de mission peut à l'issu de cette vérification :

- Soit demander au candidat de compléter son dossier ;
- Soit rejeter la candidature si le candidat ne présente pas les garanties nécessaires.

### 8.1.2 L'OFFRE

La collectivité va vérifier la conformité. À ce stade, l'offre peut être jugée :

- **Régulière** : l'offre sera analysée,
- **Irrégulière** : l'offre est incomplète ou ne respecte pas les documents de la consultation,
- **Inacceptable** : l'offre excède les crédits disponibles ou méconnaît la législation,
- **Inappropriée** : l'offre est sans rapport avec le besoin de la collectivité.

Si l'offre est irrégulière ou inacceptable, le DGA ou le Chargé de mission peut, dans certains cas, demander la régularisation ou la rendre acceptable dans un délai très court. A défaut, elle sera rejetée.

Si l'offre est régulière, elle sera analysée en fonction des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation. Ces critères sont pondérés avec les coefficients.

#### 8.1.2.1 *Les critères de sélection des offres*

Il est primordial de bien définir les critères de sélection en fonction de la commande. Ils diffèrent en fonction de l'objet du marché et de l'importance des opérations et doivent être non discriminatoires. **Ils doivent être portés à la connaissance des candidats dans le**

## Règlement de Consultation.

Si les critères sont pondérés ou hiérarchisés en fonction des besoins exprimés dans le cahier des charges (plus l'acheteur souhaite mettre en avant un critère, un impératif, plus sa pondération sera élevée), **ils ne sont pas modifiables par la suite, notamment lors de sélection des offres.**

---

### 8.1.2.2 Le critère de prix

Le seul **critère de prix** peut être le critère unique quand il s'agit d'achat de produits standardisés, normés. Dans les autres cas, il **ne peut pas être inférieur à 30%**.

Le prix sera analysé selon une formule de calcul : Le prix le moins élevé/le prix de l'offre analysée x le nombre de points sur lequel le critère est analysé.

**Exemple :** 3 offres avec le prix pondéré à 60%

Entreprise A : 153 500 €

Entreprise B : 154 200 €

Entreprise C : 159 000 €

$153\,500/154\,200 \times 60 = 59,7$  sur 60 pour l'entreprise B

$153\,500/159\,000 \times 60 = 57,9$  sur 60 pour l'entreprise C

L'entreprise A obtiendra la note de 60 sur 60 (c'est la meilleure note puisque c'est l'offre la moins élevée).

---

### 8.1.2.3 Les autres critères

Les autres critères jugés peuvent être :

- La valeur technique au vu d'un mémoire technique,
- Le délai d'exécution ou de livraison,
- Prise en compte de l'achat durable,
- La garantie ...

Il faut éviter les critères dont la dénomination n'est pas précise pour que les candidats répondent précisément. Pour pallier l'imprécision de certains critères, « valeur technique de l'offre » ou « caractère esthétique » par ex., il peut être nécessaire d'avoir recours à des sous-critères. Ils sont traités comme des critères (liés au marché, non discriminatoires, pondérés, publiés).

Les références ne constituent pas un critère de sélection sauf si elles sont nécessaires par rapport à la nature des prestations (20% max).

---

#### 8.1.2.4 La négociation

Une négociation peut être envisagée en procédure adaptée. **La possibilité de recourir à la négociation doit être prévue au Règlement de Consultation.**

La négociation implique une large liberté du pouvoir adjudicateur mais dans le respect des principes généraux du Code de la Commande Publique :

- ✚ Principe de transparence des procédures
  - ✓ Nécessité d'informer les candidats dès lors que la personne publique souhaite recourir à la négociation dans la procédure d'attribution du marché (à préciser dans le règlement de la consultation). Possibilité laissée par le décret d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, à condition de l'avoir indiqué dans le règlement de la consultation.
  
- ✚ Principe de l'égalité de traitement des candidats
  - ✓ Information identique des candidats
  - ✓ Absence de discrimination explicite ou implicite entre les candidats. La négociation ne doit pas avoir pour but d'améliorer l'offre d'un seul candidat par rapport aux offres de ses concurrents.
  
- ✚ Principe de confidentialité des offres
  - ✓ Interdiction de révéler des secrets commerciaux, industriels, savoir-faire particulier aux candidats concurrents. Ne pas donner des indications permettant aux candidats de connaître le positionnement de leurs concurrents identifiés.
  
- ✚ Principe de l'intangibilité des offres
  - ✓ Possibilité d'évolution relative du projet initial, sans bouleversement des caractéristiques essentielles des propositions.
  
- ✚ Principe de traçabilité des procédures
  - ✓ Mise en place d'une traçabilité de la négociation permettant de suivre l'ensemble de la procédure de négociation avec les candidats.
  - ✓ Un document de synthèse doit permettre de rapporter la preuve du respect de la traçabilité.

Dans le silence des textes, la négociation peut porter sur tout objet jugé utile pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse. Aussi, la discussion peut porter sur :

- Le prix
- La quantité
- La qualité
- Les délais

La liste n'est pas exhaustive, puisque la négociation peut porter « **sur tous les éléments de l'offre** ».

La négociation ne permet pas de modifier les caractéristiques principales du marché que sont l'objet du marché, les critères de sélection des offres ou les conditions d'exécution indiquées dans le cahier des charges.

Le DGA ou Chargé de mission propose les éléments de négociation au référent des marchés publics. Le DGA ou Chargé de mission enverra les négociations par écrit via le profil acheteur. Dans certains cas, la négociation pourra être réalisée en face à face. Dans ce cas, le règlement de consultation mentionnera les modalités de la rencontre.

#### 8.1.2.5 Délais de publicité et de réponse aux candidats

**En procédure adaptée**, le pouvoir adjudicateur doit fixer un délai de publicité raisonnable, permettant aux candidats de disposer du temps nécessaire pour préparer et déposer leur offre dans de bonnes conditions.

Il n'existe pas de délai de suspension obligatoire entre la notification de la décision de rejet et la signature du marché.

Le candidat non retenu peut être informé de son éviction dès la décision d'attribution. En cas de demande écrite, le pouvoir adjudicateur est tenu de communiquer les motifs de rejet dans un délai de 15 jours, conformément à l'article R2181-1 du Code de la commande publique.

**En procédure formalisée**, les délais de réception des candidatures et des offres varient selon la procédure retenue (appel d'offres, procédure restreinte, etc.), selon les articles R2161-2 et suivants du CCP.

Le candidat évincé doit être informé par écrit de la décision de rejet, avec mention des motifs et des voies de recours.

L'acheteur doit respecter un délai de standstill prévu à l'article R2182-1 du CCP, soit 11 jours (si notification électronique), avant de signer le marché. Ce délai vise à permettre l'exercice d'un recours en référé précontractuel.

POUVOIR ADJUDICATEUR							
Délai Procédure	APPEL D'OFFRES OUVERT R2161-2	APPEL D'OFFRES RESTREINT R2161-6		PROCEDURE AVEC NEGOCIATION R2161-12		PROCEDURE DE DIALOGUE COMPETITIF R2161-24	
Procédure dématérialisée	30 J	Candidature 30 J	Offre 25 J	Candidature 30 J	Offre 25 J	Candidature 30 J	Offre : Délai raisonnable
Si avis de pré information	15 J	30 J	10 J	30 J	10 J		
Urgence (à justifier)	15 J	15 J	10 J	15 J	10 J		

## 9 LA PROCEDURE INTERNE D'ANALYSE DES OFFRES

### 9.1.1 L'OFFRE EST INFÉRIEURE À 40 000.00 € HT

À l'issue de la consultation, le DGA ou le chargé de mission réceptionne les offres et établit un rapport d'analyse, qu'il soumet au Directeur ou au DGA.

En cas d'impossibilité d'obtenir plusieurs devis (fournisseur unique, technologie propriétaire, exclusivité territoriale, conventionnement...), le chargé de mission peut rédiger une attestation d'exclusivité motivée, permettant de justifier l'absence de consultation complémentaire en toute transparence.

Le DGA ou le chargé de mission transmet ensuite le dossier au Président, ou par délégation au Directeur. Ce dernier peut signer le bon de commande, après contreseing du DGA ou du chef de pôle Secrétariat général et logistique.

### 9.1.2 L'OFFRE EST COMPRISE ENTRE 40 000.00 € ET 221 000.00 € HT

À l'issue de la consultation, le DGA ou Chargé de mission analyse les offres et établit un rapport au vu des critères d'attribution énoncés dans le règlement de la consultation. Il propose un classement. Ce rapport est vérifié par l'agent référent des marchés publics avant d'être transmis pour validation au Directeur et DGA, accompagné d'une note succincte si besoin.

Lors de la réunion de la commission MAPA du Syndicat Mixte, le DGA ou Chargé de mission présente la prestation demandée, rappelle le cadre de la consultation et les critères de sélection retenus. Ensuite, il présente les différentes propositions reçues et présente son analyse validée par le Directeur et DGA.

Le DGA ou Chargé de mission, après avoir obtenu le contreseing du chef du DGA/Chef de Pôle Secrétariat général et logistique soumet au Président ou le cas échéant au Directeur par délégation, le relevé de décision de la Commission MAPA ainsi que l'ensemble des pièces du marché correspondant au candidat classé premier par la Commission MAPA.

Dans le cas où le Président décide de ne pas attribuer le marché au candidat classé premier ou de ne pas donner suite à la consultation, il notifiera sa décision motivée à la commission MAPA.

### 9.1.3 L'OFFRE EST SUPERIEURE À 221 000.00 € HT

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) procède à l'ouverture des plis dans des conditions garantissant la confidentialité des offres et le respect de l'égalité de traitement entre les candidats.

Lors de la séance, la CAO vérifie en premier lieu que les plis présentés correspondent à ceux enregistrés. Les plis parvenus après la date et l'heure limites de réception sont systématiquement rejetés sans être ouverts.

Les plis reçus dans les délais sont ouverts. La commission procède à l'ouverture de la première enveloppe, contenant les candidatures, dont le contenu est enregistré.

Avant l'ouverture de la seconde enveloppe (contenant les offres), la CAO se prononce sur la recevabilité des candidatures. Celles jugées inadaptées ou irrégulières sont éliminées, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Seules les offres des candidats admis sont ensuite ouvertes. Le contenu de la seconde enveloppe est enregistré pour chaque candidat.

L'analyse détaillée des offres est ensuite réalisée par le Directeur Général Adjoint (DGA) ou le chargé de mission. Un rapport d'analyse des offres, proposant un classement fondé sur les critères du règlement de consultation, est établi. Ce rapport est validé conjointement par le Directeur et le DGA.

Sur cette base, le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses est invité à convoquer une nouvelle séance de la CAO en vue de sélectionner l'attributaire pressenti. La convocation est accompagnée de l'ensemble des documents d'analyse et des propositions de classement.

Le DGA soumet ensuite au Président le projet de délibération de type "**rend compte**" à inscrire à l'ordre du jour du Comité Syndical ou, le cas échéant, du Bureau Syndical, en vue de l'attribution du marché.

À l'issue de la délibération, et après obtention du contreseing du Directeur, le DGA propose à la signature du Président l'acte d'engagement du marché.

---

#### 9.1.4 L'INFORMATION DES CANDIDATS

Les candidats doivent être informés de toute décision les concernant ou concernant la procédure (infructueuses, sans suite...).

Il doit être gardé trace de cette information.

Un délai d'au moins 11 jours doit être respecté entre la date à laquelle la décision a été notifiée aux candidats non retenus, et la date de signature du marché en procédure formalisée. Les moyens et les voies de recours doivent être annoncés à tout candidat destinataire d'une décision défavorable.

---

### 9.1.5 LES VOIES DE RECOURS

2 voies de recours sont possibles :

- **Avant la signature du marché** : le recours précontractuel ;
- **Après la signature du marché** : le référé contractuel et le recours de pleine juridiction.

---

### 9.1.6 LA NOTIFICATION À L'ENTREPRISE RETENUE

Après le délai de recours, le marché est signé par le Président, il est notifié à l'entreprise retenue, c'est-à-dire lui communiquer une copie des pièces contractuelles.

---

### 9.1.7 L'EXÉCUTION FINANCIERE DES MARCHÉS PUBLICS

Un marché public attribué à une entreprise permet à celle-ci d'avoir une créance certaine vis-à-vis du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

#### **AVANCE**

L'avance est le versement d'une partie du montant d'un marché avant l'exécution de ses prestations. Dès la notification du marché, l'entreprise peut, si elle l'a accepté dans l'acte d'engagement, bénéficier d'une avance de 10 % du montant du marché.

Conditions :

- Le montant doit être supérieur à 50 000.00 € HT.
- La durée du marché doit être supérieure à 2 mois.

#### **ACOMPTE**

Au fur et à mesure de l'exécution du marché, vous pouvez faire des versements d'acomptes. L'entreprise doit présenter un décompte qui doit correspondre à des prestations réellement réalisées.

#### **LE PAIEMENT DU SOUS-TRAITANT**

Les sous-traitants sont payés directement par le Parc Naturel Régional des Grands Causses dès que l'acte de sous-traitance est égal ou supérieur à 600.00 € TTC. L'entreprise titulaire devra toutefois viser le décompte du sous-traitant ou rédiger une attestation de paiement direct.

---

### 9.1.8 LA FACTURATION : PLUS DE PAPIER, TOUT EST DEMATERIALISÉ

Portail Chorus Pro, solution informatique gratuite et sécurisée ([chorus-pro.gouv.fr](https://chorus-pro.gouv.fr)). Ce portail développé par l'Etat, permet aux entreprises de saisir directement ou de déposer leurs factures, au format pdf signé ou non. Il offre la garantie de transmission aux collectivités, un suivi en temps réel du traitement des factures ;

Les factures adressées devront obligatoirement comporter les informations suivantes :

- Numéro d'engagement ;
- Numéro de marché ;
- Adresse de facturation ;
- Numéro de SIRET ;
- RIB.

Sans ces mentions, la facture ne pourra être traitée directement et sera renvoyée pour complément d'informations.

---

### 9.1.9 PUBLICATION ANNUELLE DES MARCHÉS CONCLUS

Le Pôle Secrétariat général et logistique publie, au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste indique de manière séparée les marchés relatifs aux travaux, fournitures et aux services. Elle est publiée avant le 31 mars de l'année n+1 sur le site internet du Parc.

Tous les contrats d'un montant supérieur à 40 000 € HT sont transmis via le PES Marché, permettant ainsi le recensement automatique des données par l'Observatoire économique de la commande publique, conformément aux obligations réglementaires.

Pour permettre cette transmission :

Une fois le marché notifié, le chargé de mission responsable du marché doit transmettre au pôle Secrétariat général l'ensemble des pièces nécessaires à l'envoi du dossier au service gestion comptable.

Ces documents doivent être transmis à la trésorerie dans un délai de 15 jours suivant la notification.

Pour permettre cette transmission :

#### **DCE (Dossier de Consultation des Entreprises)**

- Règlement de consultation
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Convention en cas de groupement de commande
- AAPC (Avis d'Appel Public à la Concurrence) + photocopie du journal
- Capture d'écran du profil acheteur

#### **Commission d'Appel d'Offres (CAO) :**

- Registre de dépôt des offres
- Rapport d'analyse des offres et procès-verbal
- Feuille d'émargement des membres de la CAO

**Lettres de rejet :**

- Lettres adressées aux entreprises non retenues

**Entreprise retenue :**

- Acte d'engagement signé
- Le courrier de notification d'attribution (candidat retenu) + AR de notification
- BPU (Bordereau des Prix Unitaires) et/ou DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire)
- DC1 (Lettre de candidature)
- DC4 (Déclaration de sous-traitance), le cas échéant
- Premier bon de commande ou ordre de service
- RIB du titulaire
- Numéro SIRET de l'entreprise
- Accusé de réception par la Préfecture, le cas échéant
- Avenants au marché, le cas échéant
- Délibération de "rend compte"

---

### 9.1.10 ARCHIVAGE DES MARCHÉS PUBLICS

Le Pôle Secrétariat général et logistique s'assure de l'archivage des pièces du marché. Il s'agit des pièces suivantes :

- Avis d'appel public à la concurrence ;
- Capture d'écran du profil acheteur ;
- Règlement de consultation si les critères de sélection des candidatures et des offres ne sont pas mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Cahiers des charges, le cas échéant ;
- Tout document permettant de retracer la sélection des candidats et de l'attribution du titulaire ;
- Renseignements, attestations ou déclarations fournis en vertu des articles 45 et 46 du Code des marchés publics ;
- Notification de l'attribution du marché au titulaire ;
- Délibération autorisant la passation du marché ;
- L'acte d'engagement **signé** des parties ;
- Les avenants, le cas échéant.

La durée d'archivage des pièces est :

- 5 ans pour les offres non retenues ;
- 10 ans pour l'offre retenue.

Le stockage est effectué sous forme numérisée à l'emplacement : " Documents\MARCHES\_PUBLICS" dans un répertoire portant le numéro de marché et son objet simplifié, par ex « 2020 A442 ».

Une copie est conservée par le DGA ou Chargé de mission.

## 10 ANNEXE 1 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ET DE LA COMMISSION MAPA

Par délibération n° 2025-005 du Conseil syndical du 17/01/2025, les membres désignés à siéger à la Commission d'appel d'offre sont les suivants :

- Le Président ou son représentant

- 5 membres titulaires :

Séverine PEYRETOU  
Thierry PEREZ-LAFONT  
Bernard SIRGUE  
Jacques ARLES  
François RODRIGUEZ

- 5 membres suppléants :

Cyril TOUZET  
Edmond GROS  
Michel DURAND  
Christophe LABORIE  
Gaëlle LEVEQUE

**Les membres de Commission d'appel d'offre siègent à la Commission Mapa.**



*Le présent guide interne du syndicat mixte du parc naturel régional des grands causses est un document interne destiné à accompagner les agents dans la mise en œuvre des procédures de commande publique. Il ne remplace en aucun cas les dispositions du Code de la commande publique, qui demeure la référence en cas de contrôle ou de litige. Ce guide est donc purement indicatif et n'a pas de valeur réglementaire.*

# SIGLES



- BOAMP : Bulletin officiel des annonces des marchés publics
- BPU : Bordereau des prix unitaires
- CAA : Cour administrative d'appel
- CAO : Commission d'appel d'offres
- CCAG : Cahier des clauses administratives générales
- CCAP : Cahier des clauses administratives particulières
- CCP : Code de la commande publique
- CCTG : Cahier des clauses techniques générales
- CCTP : Cahier des clauses techniques particulières
- CE : Conseil d'État
- CGCT : Code général des collectivités territoriales
- CJA : Code de la justice administrative
- CP : Code pénal
- DPGF : Décomposition du prix global et forfaitaire
- DQE : Détail quantitatif estimatif
- DSP : Délégation de service public
- DE : Délai estimatif
- JAL : Journal d'annonces légales
- JOUE : Journal officiel de l'Union européenne
- MP : Marchés publics
- TA : Tribunal administratif

## 11 ANNEXE 2 : EX. DE FICHE DE DEMANDE DE PASSATION DE MARCHÉ

DEMANDE DE PASSATION DE MARCHÉ ou ACCORD CADRE		
Nom du technicien demandeur : _____ ☎ : _____		
<input type="checkbox"/> Marché public      ou <input type="checkbox"/> Accord cadre		
<input type="checkbox"/> Travaux <input type="checkbox"/> Fournitures <input type="checkbox"/> Services		
Intitulé : _____ Numéro de marché : _____ Code CPV : _____		
Date souhaitée de démarrage de la prestation : _____		
SUBVENTIONS :	SUPPORTS DE PUBLICATION :	
<input type="checkbox"/> Etat	<input type="checkbox"/> JOUE	
<input type="checkbox"/> Région	<input type="checkbox"/> Moniteur revue papier	
<input type="checkbox"/> Département	<input type="checkbox"/> JAL (.....)	
<input type="checkbox"/> Autres (à préciser) :	<input type="checkbox"/> BOAMP	
	<input type="checkbox"/> MIDI LIBRE	
	<input type="checkbox"/> Site internet du PNRGC	
PROCEDURE		
Appel d'offres <input type="checkbox"/> Ouvert <input type="checkbox"/> Restreint		
<input type="checkbox"/> Fournitures/services > 221 000 € HT		
<input type="checkbox"/> Travaux > 5 538 000 € HT		
<input type="checkbox"/> Procédure concurrentielle avec négociations	<input type="checkbox"/> Procédure adaptée 40 000 - 221 000 € HT	
<input type="checkbox"/> Dialogue compétitif	<input type="checkbox"/> Procédure adaptée travaux > 221 000 € HT	
	<input type="checkbox"/> Marchés négociés sans pub sans MEC - Article 30	
TYPE (plusieurs cases peuvent être cochées)		
<input type="checkbox"/> Unique ou <input type="checkbox"/> Alloti		
<input type="checkbox"/> Bons de commande et/ou <input type="checkbox"/> Marchés subséquents		
<input type="checkbox"/> Tranches optionnelles		
LES PRIX		
<input type="checkbox"/> Global et forfaitaire (DPGF) ou <input type="checkbox"/> Unitaires (BPU et Devis Estimatif)		
<input type="checkbox"/> Fermes actualisables		
<input type="checkbox"/> Révisibles par <input type="checkbox"/> ajustement et/ou <input type="checkbox"/> révision (indice retenu = _____)		
DUREE	DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	
Durée : _____	<input type="checkbox"/> Visite obligatoire	
Reconductible : <input type="checkbox"/> Sans <input type="checkbox"/> 1 fois <input type="checkbox"/> 2 fois <input type="checkbox"/> 3 fois	<input type="checkbox"/> Visite libre	
	<input type="checkbox"/> Démonstration obligatoire	
	<input type="checkbox"/> Echantillons	
VARIANTES A L'INITIATIVE DES CANDIDATS	VARIANTES EXIGÉES PAR L'ACHETEUR	
<input type="checkbox"/> Variantes autorisées	<input type="checkbox"/> <u>solution</u> alternative (ex variante)	
<input type="checkbox"/> Variantes interdites	<input type="checkbox"/> <u>prestation</u> supplémentaire (ex option)	
Pondération OBLIGATOIRE	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	MARCHES CONNEXES (uniquement travaux)
%	Valeur technique	<input type="checkbox"/> Mission SPS attribuée à : _____
%	Prix	<input type="checkbox"/> Niveau 3 <input type="checkbox"/> Niveau 2 <input type="checkbox"/> Niveau 1
%	Performance environnementale	<input type="checkbox"/> Mission Contrôle technique attribuée à : _____
%	Autre : _____	Missions : _____
Pièces à fournir à la comptabilité une fois le marché notifié : <input type="checkbox"/> RC <input type="checkbox"/> CCAP <input type="checkbox"/> CCTP <input type="checkbox"/> DPGF <input type="checkbox"/> BPU		
Observations :		
Signature du demandeur	Signature du Directeur/DGA	
Le		

Nota : Tous les champs sont à renseigner. Toute fiche incomplète, sans annexe ou non visée ne pourra être prise en compte. Page 1/2

## ANNEXE FICHE DE DEMANDE DE PASSATION

### ① INFORMATIONS FINANCIERES DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD CADRE

Objet du marché, de l'accord cadre ou du lot	Estimation € HT	Montant minimum € HT <sup>1</sup>	Montant maximum € HT <sup>2</sup>	Durée
TOTAL				/

### ② TRANCHES OPTIONNELLES

	Intitulé de la tranche	Lots concernés le cas échéant	Délais d'exécution par tranche	Délai d'affermissement maxi par tranche	Estimation par tranche en € HT
	Tranche Ferme			/	
	Tranche Optionnelle 1				
	Tranche Optionnelle 2				
	...				

### ③ LISTE DES VARIANTES EXIGÉES (indiquer les lots le cas échéant et les exigences minimales à respecter)

### ④ CRITERES ET SOUS-CRITERES

CRITERE DE LA VALEUR TECHNIQUE : %		
Contenu du mémoire technique <sup>3</sup> = ce qu'on demande à l'entreprise de fournir dans l'offre	Sous-critères correspondants (ex: adéquation des moyens humains à l'objet du marché)	Notation
Total Note sur		

AUTRE CRITERE: %		
Contenu du mémoire technique	Sous-critères correspondants	Notation

⑤ INFORMATION RELATIVES A LA VISITE	⑥ LISTE DES ECHANTILLONS DEMANDES PAR LOTS
Coordonnées de la personne à contacter :	

CHARTRE

ACHATS  
DURABLES



# 1

## ENGAGEMENTS SUR LE VOLET ENVIRONNEMENTAL

Développer la prise en compte des aspects environnementaux *lors de la phase de sourcing et dans la définition des besoins.*

Intégrer dans les marchés de services, de fournitures et de travaux, des critères d'attribution et des conditions d'exécution permettant la prise en compte de la préservation de l'environnement.

Rationaliser les approvisionnements pour réduire les émissions de CO2 :

- Livraison optimisée, cadencement et regroupement des commandes ;
- Développement des modes de transports respectueux de l'environnement.

Développer la prise en compte du « cycle de vie » dans les marchés publics.

Intégrer les problématiques liées au traitement des déchets et au bilan carbone.

Définir le juste besoin et s'engager vers la sobriété dans nos achats *(étudier les alternatives à l'achat y compris le non-achat qui constitue une alternative en soi).*

Recourir aux achats groupés, afin de capitaliser sur le caractère vertueux de la mutualisation pour réduire la consommation d'énergie liée à la fabrication des fournitures.

Insérer dans le cahier des charges des marchés, lorsque cela est pertinent, un critère de jugement des offres intégrant la notion de « circuit court ».

*Les circuits courts se distinguent des circuits de proximité, notion proscrite par le droit de la commande publique, en ce qu'ils ne s'attachent pas spécifiquement à favoriser un candidat selon sa localisation géographique.*

Généraliser, dès que possible, le recours aux achats de biens issus de l'économie circulaire (matériaux biosourcés, issus du réemploi, de la réparation...).

## 2

## ENGAGEMENTS SUR LE VOLET SOCIAL

- Développer la prise en compte des aspects sociaux *dans la réalisation des sourcing et la rédaction des marchés.*
- Encourager et soutenir les actions d'insertion sociale :
  - *Réserver des heures d'insertion dans les principaux marchés de travaux comportant 50 % de main d'œuvre ;*
  - *Promouvoir les marchés réservés ;*
  - *Impliquer les gestionnaires délégués en faveur de l'insertion et insérer un nombre d'heures d'insertion pour les futures concessions de service public.*
- Lutter contre toutes les formes de discrimination *et favoriser l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes.*
- Préserver la sécurité sur les chantiers.
- Lutter contre le travail dissimulé.
- Lutter contre la sous-traitance non déclarée

## 3

## ENGAGEMENTS ENVERS LES FOURNISSEURS

- Faciliter l'accès des TPE-PME à la commande publique :
  - Adapter les procédures au tissu économique local en pratiquant l'allotissement, en fonction des secteurs et métiers concernés ;
  - Généraliser le sourcing sur les nouveaux marchés ou à forte technicité ;
  - Définir des critères simples, vérifiables, équitables ;
  - Garantir l'accès des PME à tous les marchés globaux ;
  - Simplifier les démarches administratives :
    - Veiller à demander le juste niveau de qualifications et certifications requises ;
    - Simplifier les dossiers de consultation ;
    - Proposer des cadres de mémoire technique pour faciliter les réponses ;
    - Favoriser la régularisation des offres.
- Travailler sur des stratégies achats en coût global.
- Organiser des réunions d'informations, des permanences afin d'aider les entreprises à répondre aux marchés.
- Renforcer la lisibilité sur les consultations en présentant annuellement la programmation des besoins des collectivités aux entreprises.
- Préserver l'équilibre financier des opérateurs économiques :
  - Garantir des délais de paiement inférieurs à 30 jours ;
  - Adapter les taux d'avance et renoncer à la garantie bancaire en fonction des marchés ;
  - Introduire des clauses de révision et d'actualisation des prix adaptées avec des index et des formules adaptés ;
  - Introduire des clauses de réexamen et de revoiture pour faire face aux aléas et contraintes exceptionnelles ;
  - Prévoir des pénalités proportionnées aux prestations.
- Lutter contre les offres anormalement basses.
- Encourager l'innovation :
  - Introduire des variantes afin de proposer des solutions alternatives pertinentes, innovantes ;
  - Assurer une mise en concurrence ouverte, libre et loyale, gage d'efficacité, en respectant les principes de libre accès, d'égalité de traitement, de transparence et traçabilité des procédures.

# 4

## ENGAGEMENTS DES FOURNISSEURS REQUIS PAR LES ACHETEURS

- S'engager dans une démarche d'approvisionnement responsable.
- S'engager à exercer son devoir de vigilance sur sa chaîne d'approvisionnement.
- Garantir des conditions de travail décentes à ses employés et notamment respecter la santé et la sécurité au travail.
- S'engager dans une politique de gestion et d'amélioration constante de ses installations avec un souci de préserver l'environnement : réduction de ses consommations énergétiques, modalité de gestion de l'eau, gestion des déchets.
- Adopter une politique volontaire dans le domaine de la recherche afin de fabriquer et d'amener ses produits à un niveau toujours plus élevé en termes de respect de l'environnement :
  - Proposer aux acheteurs des matériaux verts, en intégrant des matières recyclées et/ou d'origine naturelle et ce, même en cours d'exécution de contrat, si le marché prévoit un plan de progrès ;
  - Mettre en place une politique de réduction de CO2.
- Respecter les principes éthiques et notamment :
  - La réglementation en vigueur en ce qui concerne les valeurs d'honnêteté et d'intégrité, de lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
  - Les lois en vigueur régissant la concurrence.